

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1^{er} Trimestre 2021

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FÉVRIER 2021

du 1^{er} Trimestre 2021

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

--

1	CONSEIL MUNICIPAL	Élection d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.
2	CONSEIL MUNICIPAL	Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020.
3	FINANCES	Attribution de subventions dans le cadre de "Saint-Quentin - Commerce 2019 - 2021" et "Fisac Coeur de Ville et Europe 2019 - 2021".
4	FINANCES	Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).
5	MARCHES	Prolongations et création de groupements de commandes.
6	ADMINISTRATION GENERALE	Convention de partenariat relative à la promotion du don de sang.
7	ADMINISTRATION GENERALE	Convention de partenariat entre la ville de Saint-Quentin et le Greta Aisne pour l'organisation du ' Défi Numérique '
8	ADMINISTRATION GENERALE	HYGIÈNE SALUBRITÉ - Convention de partenariat avec le lycée Colard Noël.
9	ENVIRONNEMENT	Approbation de la déclaration d'Edimbourg.
10	ENFANCE JEUNESSE	Candidature au label "Ville amie des Enfants" - Convention de partenariat avec l'UNICEF.
11	ENSEIGNEMENT	Programmation des actions de la cité éducative.
12	POLITIQUE DE LA VILLE	Engagement solidaire de proximité.
13	AMENAGEMENT ET URBANISME	Acquisition de parcelles et intégration dans le domaine public.
14	ADMINISTRATION GENERALE	Avenant n°5 à la convention de mise en place de services communs.
15	ADMINISTRATION GENERALE	Avenant n°5 à la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin.
16	PERSONNEL	Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Saint-Quentin auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Quentin.
17	PERSONNEL	Modification du tableau des effectifs.
18	CONSEIL MUNICIPAL	Compte rendu au conseil municipal des opérations effectuées par Madame le Maire en vertu de sa délégation.

OBJET

CONSEIL
MUNICIPAL -
Élection d'un
secrétaire et d'un
secrétaire auxiliaire.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
09/02/2021

Date d'affichage :
19/02/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 40

Nombre de Conseillers
votant : 40

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 FÉVRIER 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLERIOT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CARAMELLE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Absent(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, Mme Assiba BEAUFRERE, M. Louis SAPHORES.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, je vous propose de désigner Mme Najla BEHRI comme secrétaire et Mme Sophie HENNIAUX, Directeur Général des Services comme secrétaire auxiliaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,




Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210215-51976-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

OBJET

CONSEIL
MUNICIPAL -
Approbation du
procès-verbal de la
séance du 7
décembre 2020.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
09/02/2021

Date d'affichage :
19/02/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 42

Nombre de Conseillers
votant : 42

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 FÉVRIER 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Absent(e)s :

Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, Mme Assiba BEAUFRERE.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2020 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,




Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210215-51978-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 DECEMBRE 2020

Le Maire de Saint-Quentin certifie que les Membres du Conseil Municipal ont été régulièrement convoqués en application des dispositions de l'article L.2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales, par voie dématérialisée le 1 décembre 2020, pour examiner les questions figurant à l'ordre du jour ci-après, et que la convocation correspondante a été également affichée du 1 décembre 2020 au 7 décembre 2020 .



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|----------|------------------------------------|---|
| 1 | CONSEIL MUNICIPAL | Élection d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire. |
| 2 | CONSEIL MUNICIPAL | Approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020. |
| 3 | ADMINISTRATION
GENERALE | Rapport 2020 situation comparée Hommes Femmes. |
| 4 | FINANCES | Autorisations de programme, crédits de paiement - Ajustement dans le cadre du budget primitif 2021. |
| 5 | FINANCES | Budget primitif pour l'exercice 2021 - Approbation - Fiscalité - Vote des taux. |
| 6 | FINANCES | Attribution de subventions à divers organismes et associations dans le cadre du budget primitif pour l'exercice 2021. |
| 7 | FINANCES | Attribution de subventions dans le cadre de "Saint-Quentin - Commerce 2019 - 2021" et "Fisac Cœur de Ville et Europe 2019 - 2021" |

8	FINANCES	Contrat d'objectifs et de moyens - Tele Saint-Quentin.
9	ADMINISTRATION GENERALE	Convention de partenariat avec les grandes surfaces relative à l'approvisionnement en denrées de première nécessité aux populations impliquées par une crise majeure.
10	ADMINISTRATION GENERALE	Convention à conclure avec l'ANTAI relative au stationnement payant.
11	AMENAGEMENT ET URBANISME	Transfert d'office dans le domaine public communal de parcelles - Ouverture de l'enquête publique.
12	AMENAGEMENT ET URBANISME	Logement de fonction de l'école Camille Desmoulins - Demande de désaffectation.
13	AMENAGEMENT ET URBANISME	Emprise foncière située entre la rue du Labon, la Rue Saint-Rémy ainsi que Place de la Basilique - constatation de sa désaffectation - Décision de déclassement
14	ENVIRONNEMENT	Démarche de labellisation CITE'ERGIE - Approbation du programme d'actions.
15	ENVIRONNEMENT	Convention de partenariat avec ENEDIS relative à la transmission de données de mesures énergétiques quotidiennes des bâtiments.
16	ADMINISTRATION GENERALE	Avenant n°4 à la convention de mise en place de services communs.
17	ADMINISTRATION GENERALE	Avenant n°4 à la convention de mise à disposition partielle d'agents entre la CASQ et la Ville de Saint-Quentin.
18	PERSONNEL	Comité National d'Action Sociale : désignation du délégué élu.
19	PERSONNEL	Ecole municipale d'arts Maurice-Quentin de La Tour - Création d'emplois de vacataire.
20	PERSONNEL	Modification du tableau des effectifs
21	PERSONNEL	Besoins saisonniers ou occasionnels

- 22** **CONSEIL MUNICIPAL** Ouvertures dérogatoires dominicales des commerces.
- 23** **CONSEIL MUNICIPAL** Compte-rendu du Conseil Municipal des opérations effectuées par Madame le Maire en vertu de sa délégation.

- 7 décembre 2020 -

PROCES-VERBAL

Le lundi 7 décembre 2020,

Le Conseil Municipal de Saint-Quentin s'est réuni à 18h00 sur la convocation et sous la présidence de Mme Frédérique MACAREZ, Maire.

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, M. Karim SAÏDI, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Sont excusés représentés :

Mme Monique BRY représentée par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Mélanie MASSOT représentée par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Agnès POTEL représentée par Mme Sylvette LEICHNAM, M. Xavier BERTRAND représenté par M. Louis SAPHORES, M. Antoine MACAIGNE représenté par Mme Cindy JANKOWIAK, M. Julien CALON représenté par Mme Anne-Sophie DUJANCOURT.

Secrétaire de Séance : Najla BEHRI

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers votant : 45

Délibération 1

CONSEIL MUNICIPAL **Élection d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.** **Rapporteur : Mme le Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, je vous propose de désigner Mme Najla BEHRI comme secrétaire et Mme Fanny DEBOUDT, Directeur Général des Services, comme secrétaire auxiliaire.

*

Mme MACAREZ- Rapport numéro 1. Élection d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner Madame Najla BEHRI comme secrétaire et Madame Fanny DEBOUDT comme secrétaire auxiliaire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 2

CONSEIL MUNICIPAL **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020.** **Rapporteur : Mme le Maire**

Le procès-verbal de la réunion du 2 novembre 2020 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 2. Il s'agit de l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020. Je voulais avant tout préciser à Madame DUJANCOURT que les remarques qu'elle avait formulées lors du précédent conseil ont été prises en compte et bien

ajoutées au PV. Il y avait eu un problème informatique qui a gêné l'agent qui était à la tête de la retranscription. Là, il s'agit du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020. Est-ce que vous avez des observations sur des erreurs qui auraient été faites ? Madame DUJANCOURT.

Mme DUJANCOURT – Bonsoir, merci. Pas de signalement d'erreur cependant nous avons une demande. Serait-il possible étant donné que les mesures de protection sont respectées dans cette salle que les intervenants retirent leur masque le temps de leur prise de parole, cela permettrait d'être plus efficace il me semble. Et je voulais également faire une remarque à nos collègues du Rassemblement National concernant leur proposition qui avait été faite.

Mme MACAREZ – Madame DUJANCOURT je vais vous arrêter. On est là sur l'approbation du procès-verbal, je ne refais pas la séance du précédent conseil municipal. Donc si vous avez une remarque sur le procès-verbal, c'est-à-dire que si sa retranscription n'est pas fidèle, nous la prenons en compte, s'il ne s'agit pas de cela, eh bien ce n'est pas à l'ordre du jour. Pour votre remarque sur le masque, je souscris tout à fait à votre demande dans la mesure où nous avons les distances qui sont les distances réglementaires ; quand vous intervenez c'est plus simple pour tout le monde et pour vous également. Monsieur ANETTE.

M. ANETTE - Madame le Maire merci beaucoup. Donc effectivement je ne pourrai pas faire l'intervention que je comptais faire compte tenu de ce que vous venez de nous dire. Effectivement, j'avais des remarques à faire notamment sur le comportement qu'a été le vôtre à mon égard, mais je vois que je ne pourrai pas le faire. Je voulais juste revenir très rapidement « des élus qui viennent faire leur petit cinéma au conseil municipal » Madame le Maire, ça n'existe pas.

Mme MACAREZ- M. ANETTE soit vous avez des modifications sur ce qui s'est dit au procès-verbal, soit vous n'avez pas la parole. Pas de remarque ? Pas d'amendement ? Alors je soumetts aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après cet échange d'observations, le Conseil Municipal adopte, par 40 voix pour et 5 abstentions, le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON.

Délibération 3

ADMINISTRATION GENERALE **Rapport 2020 situation comparée Hommes Femmes.** **Rapporteur : Mme le Maire**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes de plus de 20 000 habitants, doivent présenter un rapport annuel de situation comparée entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenus de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il comporte :

- Un état des lieux concernant les ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (recrutement, formation, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle) ;

- Un bilan des actions menées par la commune et des moyens mobilisés en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire ;

- Les orientations destinées à conforter cette égalité et à lutter contre les discriminations, à la fois dans les fonctionnements internes de la collectivité comme employeur et dans ses actions en direction de la population.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de prendre connaissance du rapport ci-annexé.

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 3. Rapport 2020 sur la situation comparée entre les hommes et les femmes. C'est un sujet important, qui mérite l'attention. L'égalité entre les hommes et les femmes au sein de la collectivité. D'abord je voudrais rappeler le cadre, c'est la loi du 4 août 2014 qui demande maintenant aux collectivités territoriales d'adopter chaque année un rapport sur l'activité qui a été menée sur la situation comparée entre les hommes et les femmes. C'est ce que nous vous présentons.

Je voudrais d'abord souligner les efforts de la collectivité, Ville de Saint-Quentin, au 1er janvier 2020, la Ville compte 935 agents donc 49,3 % de femmes. C'est plus que l'année précédente puisque que c'était 47 %. Nous pouvons vraiment nous réjouir qu'ici il y a plus de femmes, cadres, que sur le plan national puisque le taux d'encadrement à Saint-Quentin par des femmes est de 38 %, alors que la moyenne nationale dans la fonction publique territoriale est de 29 %. Les femmes peuvent faire carrière, elles ont leur chance.

Je voudrais aussi souligner le fait que nous augmentons également les formations qui sont effectuées par les femmes et là aussi c'est un indice de progression qui est un indice

intéressant. Souligner également à faible écart de pension de retraite entre les hommes et les femmes dans la collectivité de Saint-Quentin et une pension de retraite pour les femmes qui sont agents territoriaux qui est supérieure à la moyenne nationale, plus 91 €.

Je voulais aussi vous indiquer les actions que nous menons actuellement dans la collectivité pour une égalité entre les hommes et les femmes.

D'abord l'élaboration d'un plan pluriannuel 2021-2023 qui est relatif à cette égalité ; c'est la loi désormais, il a été présenté au comité technique du 20 octobre 2020 et je remercie à la fois Fanny DEBOUDT et Hélène OPIOLA qui se sont investies sur ce dossier. Dans ce cadre, il y aura un dispositif de lutte contre les actes de violence, de discrimination ou de harcèlement qui peuvent arriver, avec une procédure qui est bien en place. Dans la ville maintenant je voudrais indiquer qu'en dehors de la collectivité, et même si cette année a été bouleversée, nous tenons beaucoup à développer des actions à la fois de soutien aux femmes et de promotion de l'Égalité sur les professions. Avec la Maison de l'Égalité et du Droit, avec les actions qui sont faites et portées par les centres sociaux, l'espace familles, la médiation sociale et familiale, les actions en faveur des seniors dont les femmes sont directement bénéficiaires. Je n'oublie pas l'investissement des femmes au sein des associations et je leur rends hommage. Nous avons des associations et des entités locales qui sont soutenues par la Ville et qui agissent auprès des femmes : Diamant Rose, les Ailes de l'Envol, Aide aux Victimes, Aurélie l'Ange des femmes battues, dans les clubs sportifs, au Conservatoire, dans les lieux culturels, dans les centres sociaux et à l'espace citoyen. Et pourtant cette année est aussi sombre pour les femmes de Saint-Quentin, au regard du confinement et de l'aggravation de la situation de certaines femmes, victimes de violences. Nous menons des campagnes de sensibilisation et de vigilance sur un sujet extrêmement difficile et je voulais redire qu'avec à la fois Freddy GRZEWICZAK et Philippe VIGNON nous avons travaillé la semaine dernière, avec Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur, au niveau du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance parce que ce sujet est un sujet prioritaire. Nous allons à nouveau sensibiliser les pharmaciens qui peuvent jouer un rôle très important de tiers de confiance. Quand les femmes se présentent à eux, il y a des documents de communication que nous pouvons vous fournir. Et puis je voulais souligner aussi que pour toute femme qui en a besoin, nous avons un hôtel social qui permet en toute sécurité d'accueillir les femmes et leurs enfants quand elles doivent quitter le domicile conjugal. Nous accueillons actuellement au sein de l'hôtel social du CCAS 22 personnes et 13 enfants.

A venir également, c'est un projet qui est cher à Béatrice BERTEAUX, puisque nous allons signer le Contrat Local de Santé. L'année prochaine il y aura un axe spécifique sur les pathologies féminines : cancer du sein, cancer de l'utérus, et sur certains indicateurs identifiés dans notre diagnostic territorial de santé, par exemple les causes de l'alcoolisme chez les femmes. Et puis et c'est très important pour nous, dès que nous le pourrons, nous remettrons en place des théâtre-forums avec la Compagnie l'Échappée, sur toute une série de publics et notamment sur le public scolaire. Et d'ailleurs chez les agents, dans les actions qui ont été menées cette année, il y a eu des représentations de théâtre qui se sont faites dans le cadre du 8 mars 2020 pour la Journée des Femmes, une visite théâtralisée des femmes peintres, présentées dans les collections du musée Antoine Lecuyer et le 6 octobre 2020 une représentation qui s'appelait « Qui va garder les enfants ? » de Nicolas BONNEAU. Voilà pour programme d'actions mais beaucoup à faire en tout cas sur les femmes qui sont victimes de violence. Est-ce que vous avez des remarques ou des questions ? Monsieur ANETTE.

M. ANETTE - Merci beaucoup Madame le Maire. Dans une société moderne et démocratique, vous l'avez rappelé, l'égalité entre les hommes et les femmes est une évidence, un des principes fondateurs aussi de notre République. Je voudrais revenir sur plusieurs points effectivement du rapport. Dans cette période de crise sanitaire, on a noté au niveau national

une augmentation des violences faites aux femmes, des violences conjugales. Nous avons bien noté dans le rapport les actions et structures mises en place dans notre Ville pour répondre à cette problématique. Pouvez-vous nous donner des chiffres et quelle est l'évolution de la situation dans notre Ville quant aux violences faites aux femmes ? Deuxième point, dans le rapport, on a beaucoup de statistiques très intéressantes mais inquiétantes : page 16 du rapport on lit que 46 % des Saint-Quentinoises n'ont que le BEPC voire aucun diplôme. Ça veut donc dire que presque une Saint-Quentinoise sur deux est dans cette situation, c'est extrêmement inquiétant. Pouvez-vous nous préciser la moyenne nationale qui n'apparaît pas dans le rapport ? Page numéro 18 du rapport, sur le thème des adhérents aux centres sociaux, on constate une très grande majorité d'adhésion féminine à Europe 70 %, comparé à Artois Champagne et à Neuville : 31 et 27 %. Comment expliquez-vous ce décalage ? Page 15 du rapport, on lit que les familles monoparentales sont à 87 % féminines ; c'est énorme. A plus forte raison que cela rime souvent avec précarité. On retient que l'égalité entre les femmes et les hommes est une ambition forte de la Ville. Quels seront vos axes de travail dans ce domaine notamment sur le thème de l'instruction ? Pour conclure, je vais vous citer un proverbe sénégalais qui illustre bien ce défi Saint-Quentinois, je cite « éduquer une fille c'est éduquer toute une nation ». Page numéro 14, la photo nous a tout de même interpellés : quel message voulez-vous faire passer ? Merci beaucoup.

Mme MACAREZ - Alors la photo c'est « Qui va garder les enfants ? ». Clairement, quand une femme a des responsabilités, comment s'organise sa vie ? C'est évidemment une photo qui interpelle et qui est extraite, c'était l'affiche je crois, de ce spectacle théâtral auquel ont pu assister les agents de la Ville parce que c'est une question importante dans la vie des femmes, cette garde d'enfants et cette possibilité de pouvoir faire carrière. Je vous rejoins. Le sujet de la condition féminine reste un sujet prioritaire. C'est vrai que dans la collectivité ça se passe bien, et vraiment on peut s'en réjouir puisque à Saint-Quentin je le redis, les femmes peuvent ici, au sein de la Ville, être sur des postes à responsabilités, avoir leur poursuite de carrière. Néanmoins en Picardie, dans les Hauts de France, et particulièrement à Saint-Quentin, la situation globale des femmes, de la population d'une manière générale, est une situation qui reste difficile pour beaucoup de femmes. Je n'ai pas les chiffres là en tête, il faudrait qu'on les redemande au niveau de l'État, mais très clairement, quand la Police intervient, dans la très grande majorité des cas, ce sont des interventions qui se passent le week-end, sur fond d'alcoolisme et sur fond de violence. Je n'ai plus les chiffres en tête, mais vous savez, quand on regarde le nombre de dossiers qu'un juge pour enfant peut traiter sur le département de l'Aisne, et même sur le territoire, en lien avec le tribunal de Saint-Quentin, c'est vraiment beaucoup de personnes. Donc c'est évidemment un sujet prioritaire. De même que les femmes qui ne font pas d'études, qui ont des enfants très jeunes, qui après quand les enfants grandissent, c'est déjà trop tard pour pouvoir engager un travail et se retrouver dans une situation sociale qui est une situation sociale acceptable. Donc c'est clairement une priorité : permettre aux jeunes filles dès qu'elles sont petites, de pouvoir avoir une représentation de leur future vie. Qui puisse être une représentation d'un travail, comme un homme, d'un exercice. Là-dessus il faut travailler tous partenaires confondus, déjà avec l'Éducation Nationale, c'est extrêmement important, avec le monde associatif aussi, et c'est vrai qu'ici il y a un plus fort décrochage. Alors d'une manière générale c'est vrai, la population de Saint-Quentin est moins diplômée que la population française, c'est vrai aussi dans les Hauts de France et particulièrement chez les femmes. Sur la situation des familles monoparentales, ça ne m'étonne pas, vous savez généralement, quand deux personnes, parfois dans une situation précaire, se séparent, eh bien c'est la femme qui a la garde des enfants et qui doit se débrouiller dans un certain nombre de cas de figure, on les voit d'ailleurs dans la Ville. Sur l'ambition des femmes, c'est pour ça qu'on avait beaucoup travaillé avec un certain nombre de

femmes bénévoles sur la représentation, et donc on a une campagne qui s'appelle « Et si c'était toi » où ce sont des femmes (femmes policières, femmes qui travaillent dans le domaine médical, femmes qui peuvent travailler dans l'industrie) qui viennent raconter leur vie à des collégiennes, à des lycéennes et maintenant on le fait aussi en école primaire, pour que ces représentations puissent changer. Et la campagne porte bien son nom « Et si c'était toi » c'est vraiment pour qu'on puisse partager cela. On a souhaité que ce soit des femmes, elles-mêmes issues de Saint-Quentin et globalement issues des quartiers, qui viennent témoigner, parce que par leurs histoires personnelles elles peuvent tout à fait faire écho chez les jeunes filles et d'ailleurs je sais que parfois, sur des moments qui ont été partagés, il y a des liens qui se sont créés ensuite entre ces femmes. C'est un travail qui est extrêmement important ; porter l'ambition de ces jeunes femmes. On ne changera pas les choses très facilement mais il faut avoir une dynamique et une volonté en ce sens. Avez-vous des questions ? Non. Nous allons passer aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 43 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Délibération 4

FINANCES

Autorisations de programme, crédits de paiement - Ajustement dans le cadre du budget primitif 2021.

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre de la préparation du budget primitif et en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme (AP).

En application de l'article R 2311-9 du CGCT les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du conseil, par délibération distincte lors de l'adoption du budget primitif ou d'une décision modificative.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants.

Elle est établie à la fois en dépenses et recettes afin d'intégrer les montants prévisionnels des recettes associées aux projets.

Les montants des différentes AP sont présentés en annexe avec les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de voter l'actualisation des autorisations de programme récapitulées en annexe

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 4. Autorisations de programme - Crédits de paiement – Ajustement dans le cadre du budget primitif 2021. Vous savez que le budget se vote chaque année mais qu'il y a beaucoup d'opérations qui sont des opérations pluriannuelles, c'est-à-dire qu'elles se mettent en place sur plusieurs exercices budgétaires. Donc pour cela nous avons une gestion de ces projets qui sont souvent d'ailleurs des projets d'investissement, en un terme barbare qui s'appellent « APCP » Autorisations de Programme et Crédits de Paiement. Il y a chaque année un tableau d'avancement de ces autorisations de programme et crédits de paiement qui figure dans le cadre du budget 2021. La loi indique que nous devons présenter ce tableau dans une délibération, qui est une délibération séparée du budget. C'est pourquoi elle vous est présentée de cette façon-là pour la première fois. Avez-vous des questions ?
Madame DUJANCOURT.

Mme DUJANCOURT – Merci Madame le Maire. Nous avons quelques questions concernant le budget primitif et les autorisations de programme. Vous indiquez que la municipalité s'est engagée à mobiliser un emprunt qui ne sera pas nécessairement mobilisé dans son intégralité et ce à concurrence des subventions éventuelles au titre des programmes qui seront votés en particulier par l'État. Il est tout à fait normal de prévoir une provision en amont afin de ne pas se retrouver avec des complications supplémentaires ou dans une impasse. Cependant nous nous questionnons sur le fait que cette garantie que vous mobilisez représenterait dans ce cas une charge. Une charge qui n'est pas estimée dans ce document. Pourrions-nous avoir une estimation de cette charge éventuelle ?

Mme MACAREZ - Je crois que vous avez anticipé la délibération d'après mais ce n'est pas grave puisque là on était sur la délibération simplement sur les autorisations de programme donc sur les investissements. S'il n'y a pas de question sur ce point, mais j'ai entendu ce que vous avez indiqué, on va le reprendre ensuite et on vous répondra. Est-ce que sur cette délibération numéro 4 vous avez d'autres questions ? Non. Je soumetts aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 38 voix pour et 2 voix contre et 5 abstentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON.

Délibération 5

FINANCES

**Budget primitif pour l'exercice 2021 - Approbation - Fiscalité - Vote des taux.
Rapporteur : Mme le Maire**

Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

La présentation du budget a été précédée par l'examen du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du conseil du 2 novembre 2020.

Le corps du rapport est développé ci-après.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 se décompose en opérations réelles comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	16 151 300,00	23 511 410,00
Section de fonctionnement	79 066 250,00	71 706 140,00
Total	95 217 550,00	95 217 550,00

Les opérations d'ordre s'élèvent pour leur part à :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	8 043 350,00	683 240,00
Section de fonctionnement	483 240,00	7 843 350,00
Total	8 526 590,00	8 526 590,00

Ce qui donne au total les sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	24 194 650,00	24 194 650,00
Section de fonctionnement	79 549 490,00	79 549 490,00
Total	103 744 140,00	103 744 140,00

I – La section d'investissement

Les opérations d'équipement se montent à 16 248 410 € dont 4 460 720 € au titre des opérations à caractère annuel et 11 787 690 € au titre des opérations spécifiques.

A – DEPENSES

a- Les dépenses d'équipement

a-1) Les enveloppes à caractère annuel

Les enveloppes à caractère annuel seraient réparties de la façon suivante :

- Voirie	1 004 700,00
- Ecoles	322 000,00
- Patrimoine culturel	145 600,00
- Sports	374 500,00
- Equipements publics	640 000,00
- Espaces Verts	38 500,00
- Biens mobiliers	1 649 170,00
- Acquisitions foncières	3 250,00
- Etudes et provisions diverses	158 000,00
- Subventions d'équipement	125 000,00
	4 460 720,00

Ces enveloppes n'intègrent pas les dépenses relatives à la dette, aux remboursements des taxes d'urbanismes et aux écritures d'ordre concernant notamment les travaux en régie, les subventions et les frais d'études transférés.

a-2) Les opérations à caractère spécifique

Les opérations spécifiques qui regroupent les opérations nouvelles et les aménagements importants de sites existants s'élèvent à 11 787 690 €. Pour 2021, il s'agit des investissements définis ci-dessous :

- Projets de rénovation urbaine	21 000,00
- Programme national de requalification des quartiers dégradés	624 270,00
- Voirie	3 249 100,00
- Comblements des souterrains	80 000,00
- Projets d'aménagement du Quai Gayant	25 000,00
- Ecoles	550 000,00
- Patrimoine culturel	1 196 000,00
- Sports	4 120 000,00
- Equipements publics	/
- Aménagement de l'espace public	1 922 320,00
	11 787 690,00

La liste établie ci-dessus est susceptible d'être modifiée dans le temps afin d'intégrer les éventuelles opérations qui deviendraient inévitables. Par ailleurs, comme par le passé, des financements extérieurs seront recherchés afin de réduire au mieux la quote-part restant à la charge de la Ville.

b) Les subventions d'équipement

Elles s'élèvent à 449 270 € et seront versées à l'USEDA, et à des personnes de droit privé dans le cadre de l'OPAH.RU Centre-Ville et de l'embellissement et sécurisation des points de vente. Ces subventions sont amorties à compter de l'exercice suivant celui de leur versement par opération. La durée d'amortissement est fixée à 5 ans pour les subventions d'équipement versées à compter de 2006 aux organismes H.L.M. lorsqu'elles sont inférieures ou égales à 100 000 euros et aux particuliers pour les opérations façades ou pour des sécurisations ou embellissements de points de vente et à 15 ans pour celles allouées à des organismes publics dans le cadre d'aménagement de zone, de construction et d'aménagement de bâtiments publics et aux organismes H.L.M. lorsqu'elles excèdent 100 000 €.

c) Le remboursement en capital des emprunts

Le remboursement en capital des emprunts, hors les prêts dits « revolving » destinés à gérer la trésorerie, s'élève à 7 243 000 €.

Il intègre une provision de 233 000€ pour le remboursement de la partie capital de l'annuité de l'emprunt qui serait souscrit dans le courant de l'année 2021.

L'encours de la dette par habitant à Saint-Quentin en 2018, 1 039 €/habitant, est inférieur à la moyenne constatée par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics pour les collectivités métropolitaines de la strate 50 000 à 100 000 habitants : 1 384 €/habitant.

d) Les autorisations de programme

A part les dépenses relatives à la dette, aux dépôts et cautionnement, aux remboursements des taxes d'urbanisme et aux écritures d'ordre, les dépenses d'investissement seront gérées par autorisations de programme (AP).

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) figurant en annexe récapitule les AP et le phasage des crédits de paiement.

B – RECETTES

a) Les subventions

Les subventions escomptées par la Ville, notamment de l'Etat, de la Région, du Département et autre titre des Fonds Européens pour financer les opérations d'équipement 2021 sont de 568 410 €. Ce montant comprend uniquement les recettes certaines.

b) L'emprunt

1- Le besoin d'emprunt, compte tenu des investissements prévus et de la capacité d'autofinancement est de 12 661 890 €.

2- Cet emprunt nécessaire à l'équilibre du budget ne sera pas mobilisé pour ce montant si des subventions complémentaires sont obtenues au cours de l'exercice et grâce au fonds de roulement qui sera dégagé après le vote du compte administratif 2020.

3- Alors qu'en raison de la crise sanitaire les collectivités subissent une dégradation importante de leur capacité de financement, la Ville maintient un autofinancement satisfaisant qui lui permet de réaliser des investissements en limitant le recours à l'emprunt.

c) Autres recettes d'investissement non affectées

Au titre des autres recettes d'investissement non affectées, il est à noter le Fonds de Compensation de la T.V.A. pour un montant de 2 100 000 €, les amendes de police pour 400 000 € et la taxe d'aménagement pour 30 000 €.

II – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement qui s'élève à 79 549 490 € en recettes et en dépenses, se décompose de la façon suivante :

A – DEPENSES

	Libellé	2021
011	Charges à caractère général	19 013 480,00
012	Charges de personnel	41 910 300,00
014	Atténuation de produits	167 000,00
65	Autres charges de gestion courante	9 116 360,00
66	Charges financières	1 380 000,00
67	Charges exceptionnelles	119 000,00
042	Transferts entre sections	2 818 870,00
023	Virement à la section d'investissement	5 024 480,00
	TOTAL	79 549 490,00

a) Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel, hors frais annexes, s'élèvent à 41 910 300,00 € contre 41 223 850,00 € au budget primitif 2020.

Ces dépenses tiennent compte du glissement vieillesse technicité, des départs en retraite, de l'impact de la réglementation sur l'évolution des grilles de rémunération.

La nouvelle répartition des moyens mutualisés entraîne une modification des montants relatifs au personnel.

Par ailleurs une enveloppe annuelle de 3 000 € est créée pour les frais de représentation du Directeur Général des Services.

Cette enveloppe sera utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses sur la base des frais supportés personnellement par le DGS.

En outre, une demande de protection fonctionnelle a été sollicitée par un policier municipal.

En effet Monsieur Ludovic MEASSON, policier municipal a été victime, le 30 juin 2020, d'outrages dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Un dépôt de plainte a été effectué ainsi qu'une demande de protection fonctionnelle.

Il est proposé d'octroyer la protection fonctionnelle afin d'assister l'agent dans le cadre de la procédure judiciaire.

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville.

b) Les subventions versées

Les subventions de fonctionnement versées s'élèvent à 7 400 620 €.

B – RECETTES

	Libellé	2021
013	Atténuation de charges	690 000,00
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	5 018 210,00
73	Impôts et taxes	47 323 250,00
74	Dotations et participations	25 423 440,00
75	Autres produits de gestion courante	533 650,00
76	Produits financiers	2 000,00
77	Produits exceptionnels	75 700,00
042	Transferts entre sections	483 240,00
	TOTAL	79 549 490,00

a) Les ressources propres à la Ville

Les tarifs des diverses redevances perçues par la Ville dans le cadre des activités rendues aux usagers et au titre de l'occupation de son domaine connaîtraient une augmentation annuelle basée sur l'inflation.

b) Les dotations de l'Etat

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) : le montant de cette dotation pour 2021 (8 939 380 €), correspond au montant notifié pour l'année 2020.
- La dotation de solidarité urbaine (DSU) : Le montant de cette dotation retenu dans les études effectuées en vue de la préparation du projet de budget primitif 2021 est de 11 283 540 € soit le montant notifié en 2020.

- La dotation pour la politique de la ville (DPV) a remplacé la dotation de développement urbain (DDU). Son montant prévisionnel s'élève à 780 560 €.
- La dotation nationale de péréquation : dans l'attente de la notification des sommes attribuées à ce titre à la ville, le montant estimé pour 2021 est de 1 114 000 €.
- La dotation générale de décentralisation : le montant de cette dotation a été estimé à 310 000 € pour 2021 soit un montant équivalent à celui inscrit au budget primitif 2020.
- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 770 000 € ont été inscrits pour 2021.

c) Les impôts et taxes autres que la fiscalité directe

Le produit global attendu au titre des autres impôts et taxes est légèrement inférieur à celui de 2020.

d) Attribution de compensation communautaire

La Ville de Saint-Quentin devrait percevoir au titre de l'attribution de compensation communautaire 7 161 690 € en 2021. Cette somme correspond au produit de TP perçu par la commune avant la création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin diminué notamment des charges de transferts.

e) La dotation de solidarité communautaire

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois devrait verser au titre de l'année 2021 une dotation de solidarité à la Ville de Saint-Quentin 946 040 €. Cette dotation jusqu'en 2017 était déterminée en tenant compte du nombre d'habitants, du taux de taxe d'habitation, des exonérations de taxe professionnelle. Depuis 2018 les critères de répartition ont été modifiés. Désormais le calcul est opéré en tenant compte du potentiel financier pour 25 %, de la population pour 25 %, de l'effort fiscal pour 20 % et de l'indice synthétique de la dotation de solidarité rurale pour 30 %.

III – Le produit de la fiscalité directe locale

Pour 2021, en sus du dégrèvement total de taxe d'habitation prévu en faveur des ménages dont les revenus fiscaux de référence sont inférieurs aux seuils fixés par la loi, va s'appliquer la seconde partie du dispositif de dégrèvement, sans condition de ressources, à hauteur de 30 % de la taxe pour ceux qui la payaient encore. Le montant des dégrèvements devrait atteindre 9 M€ à Saint-Quentin en 2021.

En 2021 la Ville de Saint-Quentin ne devrait plus percevoir de taxe d'habitation sur les résidences principales et recevrait en contrepartie une quote-part du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties que le département percevait sur le territoire communal.

Cette part transférée devrait correspondre au produit de taxe d'habitation sur les résidences principales perdu par la Ville majoré du montant de l'allocation compensatrice de taxe d'habitation.

Ainsi en 2021 le taux de foncier bâti du département (31,72%) se cumulera avec celui de la Ville (33,68%) donnant un taux global de 65,40%.

Toutefois, comme le produit de foncier bâti perçu par le département est supérieur au produit de taxe d'habitation sur les résidences principales de la Ville majoré de l'allocation compensatrice de taxe d'habitation, un coefficient de neutralisation a été calculé par l'Etat. Il s'élèverait à 87,7% et s'appliquerait aux bases communales d'imposition de 2021.

Le solde 12,3 % représentant 4,9 M€ servira de compensation pour d'autres communes dans le cadre du dispositif de péréquation prévu par l'Etat.

Les taux de taxe d'habitation sont gelés par la loi jusqu'en 2022 à leurs montants de 2019 (22,61 % pour la commune de Saint-Quentin). A priori les produits prévisionnels 2021 de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants ne seraient pas intégrés dans le calcul du produit fiscal à taux constant mais figureraient dans l'équation des taxes locales attendues pour 2021.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil, pour assurer l'équilibre du budget, de décider pour 2021 de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières fixées en 2020 ce qui donne les taux et les produits ci-après :

Pour rappel, les taux n'ont pas été modifiés depuis 2007.

Taxe	Taux 2020	Bases estimées 2021	Taux 2021	Produits attendus (montants arrondis)
Taxe foncière bâtie	33,68 %	54 675 050	65,40 %	35 757 480
Taxe foncière non bâtie	53,26 %	183 200	53,26 %	97 570
				35 855 050

L'ajustement du produit fiscal réel obtenu en multipliant les bases réelles par les taux fixés ci-dessous sera opéré lors d'une prochaine décision modificative. En effet les bases d'imposition 2021 n'ont pas encore été transmises par la Direction Départementale des Finances Publiques.

En définitive, le produit des impositions directes du BP 2021 36 806 100 € diffère du produit attendu car il intègre en plus les produits prévisionnels de taxe d'habitation des résidences secondaires 470 220 € et logements vacants 480 830 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le projet de budget tel qu'il lui est présenté pour l'exercice 2021, et conformément aux dispositions de l'article L. 2312.2 du code général des collectivités territoriales, de voter les crédits par chapitre dans le cadre de la présentation par nature ;

2°) a) de fixer les durées d'amortissements des subventions d'équipement versées ainsi que définies au présent rapport ;

b) de décider que les emprunts peuvent être automatiquement réalisés, conformément au programme globalisé d'emprunts 2021, et dans la limite des prévisions du budget du présent exercice, ceci en application des dispositions de la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 ;

c) d'accorder, au titre de 2021, les cotisations détaillées sur les états annexés à la présente délibération et d'autoriser Mme le Maire à en effectuer sans autre formalité le versement aux bénéficiaires ;

d) de retenir les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation : 22,61 % taux gelé par la loi jusqu'en 2022

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 65,40 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,26 %

e) de procéder à une reprise de 2 000 € sur la provision créée pour risque financier lié aux impayés en instance au titre des années antérieures à 2015 ;

f) de procéder à la création d'une provision de 14 500 € pour risque financier lié aux impayés de l'année 2015.

g) de fixer le montant annuel relatif aux frais de représentation du Directeur Général des Services à 3000 € et d'autoriser son utilisation dans les conditions prévues au présent rapport ;

h) d'octroyer la protection fonctionnelle à l'agent municipal comme définie au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – On bascule cette fois-ci sur le rapport numéro 5. Le budget primitif. Je vais vous en faire la présentation et Madame DUJANCOURT, on reprendra vos questions ensuite. Je recommencerai avec vous.

Budget primitif 2021. Autant dire que c'est une délibération extrêmement importante pour la Ville. Le mois précédent, nous avons débattu autour du rapport d'orientation budgétaire qui a permis de présenter le contexte financier dans lequel se place la Ville, au regard notamment des décisions nationales. Aujourd'hui nous allons voter le budget 2021, un budget important qui s'élève à 103,74 millions d'euros. Rappel sur quelques éléments de contexte, sur notre environnement. Je l'avais dit lors du conseil municipal précédent, ce budget 2021 n'est pas un budget comme les autres. Je l'ai indiqué, face aux nombreuses incertitudes liées à la crise sanitaire et économique, nous savons d'avance que nous aurons des adaptations tout au long

de l'année 2021. La crise que connaît notre pays a affecté déjà notre budget en 2020 tant en dépenses qu'en recettes, en fonctionnement et en investissement, et cela aura des conséquences. Je voudrais vous faire tout de même un rappel sur 2020, c'est important. En cours d'année 2020 puisque maintenant on est en fin d'exercice, les réorientations de crédits ont été de 1,4 million d'euros, et le solde, le coût net pour la Ville, en fonction de tout ce qu'on a retravaillé est de 638 000 €. Je vous rappelle que des dépenses très importantes ont été faites notamment en dépenses de fournitures médicales 912 000 € pour l'achat des masques et que la participation de l'État ne s'est élevée qu'à hauteur de 178 000 €. Dans les pertes de recettes que nous avons eues, des pertes de recettes liées à la fermeture de services publics locaux, salles, restauration scolaire, gratuité de sites culturels, droits de place, travaux et marchés, stationnement gratuit, augmentation des dépenses, liées à la sécurité mais aussi liées au soutien aux populations que nous avons mené avec des actions spécifiques et également avec de la communication ; soutien aux commerçants avec l'aide des 100 000 euros qui avaient été versées pour les bons d'achat. Je veux aussi indiquer que nous nous sommes faits fort de poursuivre les travaux dans la Ville malgré la COVID, pour soutenir l'emploi local et c'était important pour nous. Pour l'année 2021, nous inscrirons un crédit de 120 000 euros pour l'achat des masques, ça aussi je tenais à le dire, et nous sommes prêts à des réorientations qui seront sans doute présentées lors de décisions modificatives. C'est compliqué de tout anticiper, mais nous ferons face.

Pour les années qui viennent et pour l'année qui arrive, compte tenu de la crise économique et sanitaire, toutes les collectivités sur le plan national alertent sur le risque de dégradation des capacités d'autofinancement, ça c'est le 1er point : le contexte.

Le deuxième point, c'est la baisse de la fiscalité locale qui se poursuit. C'est important de le dire pour le budget des ménages, concernant la taxe d'habitation, cette année nous avons déjà 80 % des ménages qui ne paient plus de taxe d'habitation pour leur résidence principale. Ce qui a fait à peu près un gain moyen de pouvoir d'achat de 500 € par foyer. Cette exonération va concerner, à terme, l'ensemble des contribuables mais pour ce qui nous concerne en 2021, il y aura 3 423 foyers supplémentaires qui seront exonérés. Sur une partie, une baisse de 30 % environ de montant moyen de la taxe d'habitation, ce qui représente 1,5 million d'euros, avec des flux qui se feront avec l'État d'une manière différente, ça c'est la taxe d'habitation. Donc, globalement, soit on n'en paie plus en 2021, soit on a une baisse de taxe d'habitation.

En ce qui concerne la taxe foncière, je l'ai déjà dit mais je veux que les choses soient bien exprimées, seule une petite partie de la taxe foncière revient à la ville : 39 % de ce que le contribuable paie. Le reste : 37 % part jusqu'à présent au Département, 17 % pour les ordures ménagères, 3 % à l'agglomération et 4 % à l'État. A Saint-Quentin, nous avons la volonté de ne pas toucher aux taux. Ils n'ont pas été modifiés depuis 2007 et en 2021, malgré les difficultés, nous allons réussir à maintenir les taux. C'est extrêmement important. Il n'y aura pas d'augmentation des taux de la taxe foncière l'année prochaine. Donc baisse de la taxe d'habitation et stabilité des taux sur la taxe foncière.

Il y a un point important que j'avais déjà souligné dans le cadre de cette grande réforme fiscale, c'est que le Gouvernement, puisque nous allons perdre la taxe d'habitation, doit nous reverser les sommes qui sont perdues. A terme, 12 millions d'euros, auxquels on ajoute les allocations compensatrices, 2 millions d'euros, cela fait 14 millions d'euros. Et là, nous avons un désaccord profond sur le fond, puisque le Gouvernement entend redonner la taxe foncière du Département aux villes, sauf que le Département vient chercher beaucoup plus de taxe foncière que ce que nous, nous demandions à nos contribuables pour la taxe d'habitation. Cela veut dire que le risque que nous avons c'est de lever 4,9 millions d'euros au nom de la Ville l'année prochaine et c'est de l'argent qui ne sera pas du tout dans le budget de la Ville. Donc là nous avons un désaccord profond.

Je ne veux pas que l'on fusionne les deux colonnes sur la fiche de taxe foncière des habitants,

ce serait tout à fait injuste et d'ailleurs ce ne serait pas la réalité. J'ai donc à nouveau interpellé le Gouvernement à ce sujet. J'ai eu l'occasion d'échanger avec Jacqueline GOURAULT lors d'une réunion le 26 novembre. Pascale GRUNY, sénateur, a posé une question écrite au Gouvernement et nous avons échangé avec l'Union des Maires de l'Aisne puisque cela concerne toutes les communes de l'Aisne, pour mener une action collective, tous Maires confondus sur cette question, qui est une question importante, parce que la fiscalité, à force, on n'y comprend vraiment plus grand-chose. Ça c'est un point d'attention que nous conservons bien entendu.

En ce qui concerne la taxe foncière, je veux aussi rappeler que nous continuons à exonérer de 10 %, par un abattement, les commerçants auquel s'ajoute, et nous le proposerons à nouveau dans le budget de la Communauté d'Agglomération, un abattement de 10 % sur la part revenant à la Communauté d'Agglomération.

Troisième élément de contexte dans ce budget : les dotations d'État avec une stabilité des concours financiers de l'État globalement. Vous aurez vu dans le dossier, il y a des plus et des moins, mais globalement on doit avoir une stabilité des concours de l'État. Mais même quand les recettes de l'État sont stables, nous avons souvent des dépenses inflationnistes, parce que l'inflation ça existe, et donc avec une même recette on ne peut pas dépenser autant, et ça aussi c'est un point d'attention très fort pour nous.

Nous aurons cette année dans le cadre des rapports avec l'État aussi à contractualiser, c'est une nouveauté, il nous est demandé de signer des contrats de relance de transition écologique. Nous sommes invités à une réunion prochainement. D'après ce que je comprends, nous allons remettre sous un chapeau un certain nombre de choses. Si c'est pour avoir des moyens financiers supplémentaires, pourquoi pas ? Si c'est pour prendre du temps collaborateur pendant des jours et des jours sans que ça ne change rien, je suis déjà un petit peu moins contente. Nous verrons comment cela se passera. Voilà pour le contexte globalement.

Maintenant, qu'est-ce que nous allons faire en 2021 pour la population ? C'est un point important. Nous avons beaucoup travaillé, pendant tout l'automne, et je voudrais remercier Sylvie ROBERT qui a été enfermée en réunion pendant plusieurs semaines, du matin au soir, avec les services financiers et l'Administration Générale, pour préparer ce budget 2021, parce que ce n'est pas une mince affaire et donc il faut évidemment y travailler sérieusement. D'abord vous dire que ce sera un budget pour lequel l'investissement va rester important avec 24 millions d'euros d'investissement que nous prévoyons sur l'année prochaine. Je veux aussi redire que nous sommes très attentifs dans le cadre de ce budget, à la gestion de la Ville et que nous pouvons nous enorgueillir de la capacité de désendettement de la Ville. Nous démarrons le mandat avec 4,7 ans de capacité de désendettement, c'est un meilleur ratio que sur le plan national puisque c'est fixé à 6,4 ans. Cela a été dit tout à l'heure, nous prévoyons d'emprunter, donc nous verrons en fonction des investissements, entre la capacité d'autofinancement et le besoin d'emprunt. A aujourd'hui on l'estime à 12,66 millions d'euros, mais cela peut être révisé en cours d'exercice et en fonction du besoin. Nous avons des contraintes aussi, et là je parle souvent du poids des normes, c'est important de le souligner, le financement des écoles privées de par la modification de la loi, c'est plus de 100 000 € pour le budget.

Et puis une mauvaise surprise qui va concerner toutes les villes de France : c'est la situation des assurances. Plus nous allons avancer dans le temps, plus il nous faudra mobiliser des crédits importants pour les assurances. J'avais rencontré l'an dernier avec des élus le président de la SMACL sur le plan national qui avait dit « vous savez, vous trouverez toujours un assureur mais vous verrez les polices d'assurances vont augmenter, parce que catastrophes naturelles, parce qu'un certain nombre d'aléas ». Et la mauvaise surprise est tombée d'ailleurs un petit peu plus tard que l'envoi du budget : 174 000 € de plus sur l'exercice 2021 en polices d'assurances. Autant vous dire que ça n'apporte rien du tout aux populations en terme de services.

Sur les grands domaines que nous allons travailler cette année : d'abord des travaux, des travaux de voirie dans les quartiers, c'est important, ça fait partie de nos engagements de programmes. Travaux de voirie avec 4,29 millions d'euros prévus. Tous les quartiers vont être concernés. Nous allons poursuivre par exemple dans le quartier du centre-ville ; des travaux qui sont menés en lien avec l'Agglomération et d'autres administrations sur la rue du Gouvernement. Dans le cas du quartier Saint-Martin, si nous arrivons à faire les acquisitions foncières et cela fera l'objet d'une autre délibération, nous prévoyons des travaux importants sur la rue de la Cimenterie. Et puis nous voulons démarrer des travaux sur la rue de Paris. Là aussi ce n'est pas une mince affaire puisque tous les concessionnaires sont concernés : le gaz, nous avons EDF, nous avons les télécoms, nous avons l'eau et nous, on viendra en dernier. Cela fait plusieurs mois qu'on travaille avec tous les niveaux d'institutions pour préparer ces travaux qui seront présentés à la concertation, je pense dans le premier trimestre 2021 et dès qu'on aura le droit de se réunir j'espère qu'on pourra le faire. Rue de Paradis, rue de Bosson, dans le quartier Saint-Jean la poursuite des travaux de la rue du 4 Septembre, dans le quartier de Neuville deux raquettes sur la rue Jacques Blanchot. On essaie d'avoir un programme chaque année. L'an dernier nous en avons fait, de même que nous avons fait des réfections de parkings, sur le faubourg d'Isle rue Joséphine et Martigny en lien avec l'agglomération sur des travaux d'eau importants et puis sur le quartier Europe Remicourt, la rue Alexandre Ribot, ça c'est sur les travaux de voirie.

Deuxième thème et nous y tenons beaucoup avec Françoise JACOB, c'est la jeunesse, avec une politique enfance-jeunesse ambitieuse qui devra être à la hauteur, parce que c'est vrai que pendant cette année on a les acteurs économiques qui souffrent, on a les personnes seules et on a également la jeunesse. Ce sera très important pour nous, et là aussi dès que cela sera possible de pouvoir mener des actions renforcées avec la jeunesse qui est privée de beaucoup de choses : elle est privée de sport, elle est privée d'activités associatives, elle est privée d'un certain nombre d'ateliers sur les apprentissages même si on essaie de maintenir le maximum. Et donc l'année 2021, pour un certain nombre d'enfants, sera une année importante pour laquelle nous voulons nous investir. Le budget consacré à la politique enfance-jeunesse c'est 13 millions d'euros proposés au budget 2021, autant dire que c'est une somme vraiment importante. On va y retrouver des travaux ; nous tenons toujours à mener des travaux importants dans les écoles, c'est par exemple des travaux de désenfumage, de conformité, de visiophonie, de clôture mais aussi des travaux dans les classes. Sur l'école Bachy, après des diagnostics qui ont été menés par des sociétés spécialisées sur un problème de traitement d'air nous aurons la fourniture et la pose d'une centrale d'air pour 230 000 €, c'est un montant important. Sur l'école Theillier Desjardins 150 000 € de travaux. Sur l'école Paul Bert également, sur le quartier Europe 120 000 € de travaux et nous poursuivons la mise en haut débit des écoles avec 50 000 € qui sont prévus. C'est très important aussi ce programme chaque année.

« Cités éducatives » pour la jeunesse, nous avons décroché un beau programme pour deux quartiers : quartier Europe et quartier de Vermand. Nous aurions dû démarrer sur les chapeaux de roue et on a été freiné sur un certain nombre d'actions avec l'Éducation Nationale, avec les associations puisque tout n'a pas été mis en place comme on le souhaitait. C'est un programme sur 3 ans. Je pense que nous aurons l'autorisation de le déporter sur 6 mois supplémentaires. C'est la question que nous avons posée à Monsieur le Recteur qui est venu à Saint-Quentin il y a 10 jours. Et sur 2021 on espère pouvoir mener ce programme très important, vraiment, avec toutes les actions pour lesquelles on souhaite s'investir. École d'immersion en langue anglaise à Buisson, des projets comme « la culture prend l'air », « la maison des adolescents », les classes flexibles pour s'adapter à certains enfants, le prix Gr'Aisne de critique, le prix littérature de la Cité Éducative. Et puis des nouveaux club clés, sur des compétences fondamentales, dans les écoles Laroche, Schuman et Paul Bert. Voilà pour les écoles. Pour les

écoles c'est important. Nous avons un engagement aussi qui ne fait que croître dans les cantines, avec une fréquentation de plus en plus forte de nos cantines qui nous a amenés à nous adapter à la rentrée de septembre, puisque on sait s'adapter. Mais là, on a été surpris par les demandes qui ne correspondaient absolument pas à ce que nous avions les autres années. Ce qui requiert un engagement financier supplémentaire de la collectivité de 60 000 € et nous aurons l'année prochaine la rénovation de la cantine de l'école Clin avec sa transformation en self. Voilà pour le principal, pour l'éducation. C'est difficile de dire tout. 13 millions d'euros c'est un engagement important mais vous avez les plus grandes opérations.

3ème domaine dans lequel nous serons présents : la rénovation du patrimoine et la culture également. Sur le patrimoine d'abord, un événementiel, c'est l'exposition Art Déco sur les grands magasins, que nous devons décaler un peu, qui devait s'amorcer en 2020 ; mais surtout des gros travaux de restauration qui sont là en pluriannuels, à la fois sur la Basilique avec, vous avez dû voir les échafaudages aujourd'hui, il y avait une grue, des rénovations importantes de toiture. Le chantier a démarré. Également sur l'orgue de la Basilique, on en parle depuis un certain temps, mais ça y est, on est en préparation de chantier, et je regarde Bernard DELAIRE sur ce point. Le théâtre Jean-Vilar : travaux de restauration des mécanismes de scène. On aurait bien voulu aller plus vite mais on a eu un appel d'offre infructueux, ce sont des choses qui arrivent malheureusement, avec une relance qui doit être faite. Puis un programme culturel qui je l'espère, après une année 2020 désastreuse, pourra à nouveau être réincarné même si évidemment nous restons prudents quant aux dates et quant aux possibilités et je vais demander à Marie Laurence MAÎTRE de pouvoir présenter quelques projets, qui sont les projets importants pour la culture.

Mme MAÎTRE - Merci Madame le Maire. Il y a dans le budget 3 axes. Notamment le Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer et cela fait partie de ce dont je souhaitais vous parler ce soir. Ce musée, comme vous le savez, conserve des collections d'une valeur exceptionnelle et tire son nom des Beaux-Arts de par la diversité de ses collections, puisque nous avons à la fois des sculptures des œuvres archéologiques du Moyen-Âge allant bien sûr jusqu'au 17ème 18ème 19ème et 20ème siècle. Le 18ème comme chacun sait, c'est l'air des Pastels avec Maurice Quentin de La Tour et j'aurai l'occasion de vous en parler. Nous avons trois objectifs principaux, bien entendu, qui feront partie d'un programme scientifique et culturel qui sera présenté ultérieurement.

Le premier objectif est d'aller chercher de nouveaux publics avec un vivier francilien, grâce à un programme de médiation bien affirmé. Conforter le socle de public saint-quentinois, apporter un confort de visite et renouveler justement nos expositions. Améliorer la muséographie du parcours permanent avec un nouveau parcours de collection permanente qui regrouperait notamment les collections par mouvements techniques et périodes. A ces trois objectifs, trois items principaux. Cela implique : réorganisation des réserves du musée et cela a impliqué, implique et impliquera la rénovation des salons de Pastels. Vous vous souvenez certainement l'an dernier nous étions rassemblés au musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer pour la réouverture des salons de Pastels. Nous vous présenterons à la fin du premier semestre 2021 la nouvelle exposition des Pastels, parce que ça va nous permettre ainsi, de faire une rotation tous les ans de ces œuvres. Et surtout avec les sommes qui sont inscrites à ce budget, l'objectif est de créer un espace dédié aux expositions temporaires. Il s'agit d'une salle du sous-sol qui a été identifiée pour ce faire, et je dirais que sa vocation a été impulsée en septembre de cette année, avec l'exposition sur le monument de 1870, la commémoration de la fameuse bataille qui s'est tenue à Saint-Quentin et le monument de BARRIAS. Donc vous voyez pour le musée Antoine Lécuyer, que nous ne sommes pas avares de nouveaux projets, parce que c'est réellement un musée qui en vaut la peine.

Un petit mot sur la Scène Europe parce que vous voyez également que nous consacrons des

sommes sur la Scène Europe. Elle est devenue en quelques années un outil essentiel dans la politique culturelle de la Ville. Il y a, je dirais, 4 axes essentiels la concernant : c'est le site de la création, la place et la parole est donnée aux artistes qu'ils soient locaux, qu'ils soient régionaux, qu'ils soient nationaux. L'émergence va nous permettre justement de déceler les talents, de les accompagner et c'est ce qui guide notre projet artistique pour donner une ligne à la programmation. Ensuite l'ouverture au public, nous parlions tout à l'heure du quartier Europe, je vous en dirai d'ailleurs un mot. Notamment il s'agit d'ouvrir directement à l'Europe par le biais d'accueil de compagnies théâtrales européennes dans le courant à partir de l'année 2021 2022. Et enfin le principe de Co complémentarité puisque nous agissons avec les acteurs culturels que sont la médiathèque, la Manufacture, acteurs locaux, acteurs régionaux. Nous accueillerons si tout va bien, en janvier prochain le festival Région en Scène. Un festival de théâtre qui marque la reconnaissance de Saint-Quentin et de son savoir-faire en matière de théâtre et une ouverture vers le National. Alors ça me permet de vous dire quelques mots sur l'année 2021 en rebondissant sur cette année que je qualifierais « annus horribilis ». 2020 certes, année dramatique pour la culture, mais qui nous permet et qui nous a permis de travailler autrement en nous ouvrant à notre population, en allant à sa rencontre, au plus proche de la population. Nous étions d'ailleurs cet après-midi dans un EHPAD. C'est pour vous dire certes elle brille peut-être moins aux yeux du grand public mais elle est très présente pour chacun et c'est ainsi que nous travaillerons la saison 2021 dont nous allons démarrer le prochain comité de programmation d'ici quelques jours. Et l'espace Saint-Jacques accueillera une exposition, si tout le permet, qui va ouvrir le 19 décembre, du 19 décembre au 19 janvier elle sera gratuite pour permettre justement à un maximum la possibilité d'en profiter. Elle est ouverte jusqu'au 16 mai pour donner ensuite place à la Biennale des Arts du 19 juin au 21 août. Si la culture souffre, la culture s'offre et la culture est toujours plus ouverte. Je voudrais juste dire un tout petit mot en réponse aux propos de Monsieur ANETTE tout à l'heure par rapport aux femmes, au quartier Europe. Il est vrai qu'au quartier Europe il y a beaucoup de femmes parmi les adhérents du centre social. Je dirais aussi sans vouloir faire de sociologie que c'est lié au fait qu'il y a énormément de femmes issues de l'immigration et ce sont elles qui spontanément adhèrent la société si vous voulez dans laquelle ces femmes évoluent est une société qui est très catégorisée d'une certaine manière avec les hommes d'un côté et les femmes de l'autre. Et les femmes viennent naturellement au centre. L'une d'entre elles va démarrer des cours d'anglais. Il y a un spectacle orchestré par ces femmes et appuyé par Didier PERRIER de la Compagnie l'Échappée qui sera présenté le 19 décembre prochain. L'une d'entre elles a été notamment préceuseuse puisqu'elle a rejoint sa propre fille dans le dispositif DEMOS en démarrant la musique avec elle. C'est pour vous dire que les femmes du quartier Europe sont très très parties prenantes, à la fois en matière de culture, à la fois dans la vie du centre social. Voilà ce que je souhaitais vous dire merci.

Mme MACAREZ - Merci donc ça c'est pour le domaine de la Culture. Merci Marie-Laurence MAÎTRE. Dans le domaine du sport également des beaux projets, d'abord des projets de rénovation. Je pense par exemple au tennis Jacky Tabar avec la réfection de sanitaires et de vestiaires. Je pense au gymnase Jean Moulin également avec des travaux de clôture. Puis un grand projet que nous voulions depuis plusieurs années, qui se prépare et qui va devenir une réalité, c'est la création du pôle sportif TTSQ La Vaillante, pour le moment ça s'appelle comme ça, sur le quartier Europe. Je crois que j'ai signé le permis de construire la semaine dernière donc ça y est Monsieur ALLIOT ça va pouvoir partir. On va être bientôt dans l'appel d'offres des travaux puisque on en est à cette étape. C'est vraiment un projet important sur lequel Xavier BERTRAND avait travaillé également avec les clubs. C'est vraiment un gros projet de concertation avec deux clubs importants de la ville : le tennis de table et La Vaillante, et ce que nous souhaitons c'est qu'ils puissent s'investir dans le quartier Europe une

fois que cette construction sera faite et d'ailleurs c'est pour cela que nous sollicitons un cofinancement de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine. C'est vraiment une grande salle qui sera faite, qui permettra à la fois les entraînements du quotidien, un investissement sans doute avec les partenaires du quartier et puis également des compétitions qui pourront se tenir dans cette salle. Sur le thème du cadre de vie là aussi c'est très important sur plusieurs programmes. D'abord le programme qui concernait le faubourg d'Isle où nous avons plusieurs opérations en co-construction avec les habitants. Je pense particulièrement à un espace vert qui pourra voir le jour à l'emplacement actuel de la mairie annexe ; nous y travaillons avec Alexis GRANDIN et Thomas DUDEBOUT. La démolition de la mairie annexe va intervenir cette année et les aménagements également. Puis aussi la salle Charles de Foucauld parce que ça y est, enfin, le casino « Jean qui rit Jean qui pleure », vous avez tous vu je pense ce très beau patrimoine, c'est vraiment une fierté pour la population, c'est une fierté pour la Ville, va pouvoir retrouver vie. C'est à la fois beau et ce sera fonctionnel puisqu'on aura enfin un lieu sur la rue principale qui sera mis à disposition des populations. Là aussi on aurait dû terminer normalement en fin d'année la construction et le mettre en service. La COVID est passée par là donc il y a eu la période d'arrêt pendant le confinement et de toutes façons, tant qu'on ne peut pas avoir d'activités associatives c'est un peu compliqué. On sera sur une ouverture qui aura lieu sur le premier trimestre je pense, de l'année 2021. C'est en cours de finition, je pense que chacun aura plaisir à le retrouver.

Ça c'est le premier programme quartier ancien dégradé pour le faubourg d'Isle.

Le deuxième programme pour lequel nous investissons dans la rénovation, la requalification de la ville, c'est « Action Cœur de Ville », avec le lancement, on en avait parlé, on avait passé une délibération, ça a une traduction budgétaire à hauteur de 97 000 € dans le budget de cette année sur une opération de subvention pour la rénovation des logements en centre-ville, mais aussi sur des opérations privées qui vont avoir lieu sur un certain nombre de parcelles. Je pense aux béguinages Sainte-Anne avec PARTENORD, je pense à la friche Lepilliez Dubois où la construction va démarrer au printemps. Je pense aussi au secteur de la rue Raspail. Une traduction budgétaire également importante dans ce budget c'est l'accessibilité des personnes handicapées avec 500 000 € qui sont inscrits pour le budget sur un certain nombre de lieux donc souvent lieux sportifs ou lieux d'activités, c'est très important et nous aurons aussi cette année la mise en place du Conseil du Handicap sous l'impulsion de Sandrine DIDIER. Il sera composé de 22 personnes qui sont en cours de désignation et regroupera trois commissions qui vont siéger tous les 2 ans avec un référent handicap qui sera nommé par commission sur 3 axes prioritaires : la concertation pour faire remonter le besoin réel des citoyens, la coordination entre les acteurs du handicap sur la Ville et la communication sur la sensibilisation du grand public. Concernant la sécurité là-aussi traduction budgétaire importante sur 2021. Au total quand on ajoute la police municipale, la protection civile et l'IGPN on arrive à un budget de 3,8 millions d'euros avec un investissement important de la Ville mais il ne faut pas que l'État se désengage en contrepartie. C'est un sujet qui est un sujet national aujourd'hui. Nous investirons à nouveau dans des caméras de vidéoprotection, je pense qu'on en parlera tout à l'heure.

Dernier élément que je voulais mettre en valeur dans le cadre de ce budget, c'est le parvis de la Basilique. On en parle là aussi depuis un certain temps, c'est un lieu très important. C'est un lieu très important pour la population puisque c'est le lieu d'arrivée des transports. C'est un lieu important pour le commerce puisque c'est vraiment situé au cœur de la ville. C'est un lieu éminemment important pour le patrimoine puisque nous avons la Basilique vraiment au pied. Et c'est un lieu qui n'a jamais été rénové depuis extrêmement longtemps donc nous avons eu une commission d'appel d'offres ces dernières semaines et je peux vous indiquer que ça y est l'architecte est retenu pour ce projet. C'est le cabinet WILMOTTE et Associés qui a été retenu. C'est important, Jean-Michel WILMOTTE c'est un grand nom de l'architecture internationale,

un amoureux de l'histoire, un amoureux du patrimoine. Il a mené beaucoup d'opérations en France et dans le monde, qui alliaient parfaitement à la fois le patrimoine, le respect du patrimoine et les usages du monde d'aujourd'hui. Je pense qu'il aura à cœur aussi de paysager et de faire en sorte que ce soit une place accessible. On aura l'occasion de travailler avec lui prochainement. Je rappelle qu'il a construit vraiment de grandes infrastructures : le stade Allianz Riviera de Nice, le gratte-ciel Bleu Ciel de 122 m à Dallas, le centre culturel de Bunkamura à Tokyo ou encore plus près de chez nous la caserne Gouraud à Soissons, parce qu'il est natif de Soissons et, petite confidence, il a eu une année d'internat à Saint-Quentin dans sa jeunesse. Il a déjà réalisé il y a une vingtaine d'années, sous le mandat de Pierre ANDRÉ, la place Stalingrad, et quand vous passez sur la place Stalingrad, encore aujourd'hui et particulièrement de nuit puisqu'en ce moment on a des journées courtes, c'est une place qui reste belle et bien conçue. Quand on a un bon architecte et que les choses sont bien dessinées eh bien elles le demeurent également. Donc concertation qui sera menée également dans le courant du premier trimestre avec tous les usagers pour cette place de la Basilique. Mais alors là-aussi on n'a pas fini d'entendre parler de la place de la Basilique dans le cadre de nos exercices budgétaires puisque vous savez comment ça fonctionne en France : fouilles archéologiques, donc appel d'offre pour fouilles archéologiques ; ensuite il faut que les fouilles archéologiques puissent se réaliser et quand on aura fini les fouilles archéologiques on pourra relancer les appels d'offres pour les entreprises et commencer d'autres travaux. Donc autant dire qu'il y a réellement du travail sur ce point. Voilà pour ces éléments de budget, donc beaucoup à faire. On n'oublie pas le soutien aux populations pour lequel nous aurons sans doute des adaptations. Beaucoup de volonté en matière d'investissement et dans les politiques de service public pour 2021. A nouveau je remercie tous ceux qui ont travaillé toutes ces dernières semaines à la préparation de ce budget.

Je vais reprendre les questions avec Anne-Sophie DUJANCOURT.

Mme DUJANCOURT - Merci Madame le Maire. Je redonne mon premier point qui concernait l'emprunt et la charge que celui-ci allait entraîner. Avez-vous la possibilité aujourd'hui de faire une estimation. J'ai bien compris que c'était une année compliquée mais nous sommes curieux. Nous avons également une deuxième question. Vous indiquez la nécessité pour la collectivité de recourir à un financement par crédit revolving. Ces crédits revolving permettent de faciliter les mouvements pour les autorisations d'engagement, les effets de subventions et les participations à recevoir et ainsi à pouvoir manœuvrer un petit peu plus facilement. Cependant ces mouvements ont des coups et souvent des coups conséquents. C'est pourquoi nous aimerions savoir à combien s'élèvent-ils et quelle est la part de ce montant annuel mobilisé dans la ligne budgétaire ? Vous indiquez que la commune bénéficie d'une capacité d'autofinancement que vous avez souligné tout à l'heure. La nécessité de recourir à cet emprunt de capacité d'autofinancement, pourquoi avoir recours en permanence, de façon systématique au crédit revolving sachant que ce remboursement représente en lui-même une dépense de plus de 700 000 € qui pourrait peut-être être évitée. De plus, au regard de la capacité d'autofinancement de la Ville, des taux conséquents des rôles appliqués par la municipalité et des recours à l'emprunt nous voulons savoir à combien s'élève la capacité de désendettement que vous avez évoqué tout à l'heure. Pour ceci nous aimerions avoir accès s'il vous plaît aux 6 derniers exercices des derniers mandats pour pouvoir avoir les chiffres plus précis. Voilà.

Mme MACAREZ- Merci, Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY - Merci Madame le Maire. Mesdames et Messieurs les conseillers. En premier lieu je souhaiterais moi aussi contextualiser ce budget 2021 au regard du document présenté nous estimons que ce budget ne fera pas exception en subissant le caractère contraint des politiques nationales d'austérité et je m'en explique par deux points.

Le 1er point. Le budget de fonctionnement, hors opérations d'ordres, est à notre sens en trompe l'œil. Alors jusqu'à présent depuis que le président Macron est au pouvoir, il était bloqué à 1,2 % d'augmentation annuelle soit moins que l'inflation et ça c'était le fruit d'un contrat entre la municipalité et le gouvernement. Ce budget que vous nous présentez par rapport à celui présenté l'an dernier, le budget de fonctionnement apparaît en augmentation de 1,5 %. Donc on se dit peut-être qu'on est sorti du verrou. Or le budget de 2020 qui fait foi et celui qui se rapproche le plus du réel, c'est le dernier que nous avons voté, c'est la décision modificative de novembre 2020, donc j'ai été la consulter et, entre les deux budgets, il y a 0,7 de baisse de fonctionnement. Alors on va me dire que 2020 effectivement est une année exceptionnelle, qu'il y a eu des dépenses qu'il a bien fallu prendre en charge mais au regard de la crise sanitaire qui est loin d'être finie et au regard de la crise économique qui se développe et qui va être massive ce budget de fonctionnement est très en deçà des besoins des Saint-Quentinois. Alors vous allez me dire, on ne peut pas augmenter les impôts, donc qu'est-ce qu'on fait, on en a déjà parlé, nous proposons des orientations budgétaires du budget fonctionnement. Je ne refais pas le débat d'orientation budgétaire vous connaissez nos priorités, c'est celles de l'accès à la médecine générale, au logement social et au service public de manière générale.

Le second point après de très fortes baisses sous la présidence de Nicolas SARKOZY, sous la présidence de François HOLLANDE, sous la présidence d'Emmanuel MACRON, les dotations et participations attendues de l'État sont stabilisées cette année mais en tout cas les inquiétudes futures et vous en avez parlé tout à l'heure liées au versement de la taxe d'habitation notamment restent une vraie menace sur les marges de manœuvre financière. Sur la présentation, ça aussi je l'ai déjà dit c'est très compliqué de travailler sur un dossier pareil, parce que d'année en année la présentation change. Quand j'ai commencé à travailler dessus j'ai eu l'impression que les dotations étaient en baisse de 2 millions ; j'ai eu l'impression que la taxe foncière et la taxe d'habitation augmentaient de 2 millions non alors après j'ai bien compris qu'il y avait un jeu d'écriture mais il n'empêche que ce type de document devrait être accessible à n'importe qui et devrait être limpide pour n'importe qui et franchement ça ne l'est pas. Donc c'est difficile d'année en année de pouvoir voir réellement ce qui a augmenté et ce qui a baissé. Je reviens sur les dotations, quoi qu'il en soit raison de sa situation économique et sociale, je continue de penser que la ville de Saint-Quentin devrait obtenir bien plus par la péréquation parce que pour mémoire Saint-Quentin a un niveau de vie médian qui est 33 % moins élevé que la moyenne nationale, que le taux de pauvreté de presque de 28 % soit deux fois plus que le taux national et que 56 % des foyers sont non imposables. Je sais aussi, c'est la partie cynique, qu'il est difficile pour votre majorité de critiquer la politique gouvernementale qui a mis en place la baisse des dotations puisque votre équipe accueille en son sein des membres de la majorité présidentielle. Et il est vrai aussi qu'il vous est difficile pour beaucoup de membres de cette majorité et pour vous, Madame le Maire, de protester contre les coupes dans les dotations, après avoir soutenu à l'élection présidentielle le candidat François FILLON qui prônait 100 milliards de baisse de dépenses.

Dernier point de contexte. Nous assistons une nouvelle fois à une baisse de la population selon l'Insee, 800 habitants de moins par rapport à l'an dernier, c'était déjà 900 de moins l'année précédente. C'est 2700 habitants en moins à Saint-Quentin depuis 2015 donc selon l'INSEE. C'est donc aussi forcément moins de contributions directes qu'elles soient compensées ou non. C'est hélas le signe d'une ville qui n'attire plus les gens ou d'une ville que les gens préfèrent quitter. Concernant vos arbitrages budgétaires. Je note une vraie évolution.

Il n'y a pas de provision cette année pour la délégation de service public Bleu Ciel production, peut-être là aussi est-ce que c'est juste en apparence sur ce nouveau budget. Est-ce que vous allez le confirmer ? Et si c'est le cas, je m'en féliciterai et je soutiendrai bien entendu le choix d'un retour sur une gestion en régie publique de l'événementiel. D'ailleurs je ne sais pas où trouver cette information dans le budget qui nous est présenté. Le contrat avec le délégataire Bleu Ciel production est arrivé à échéance, attendu que des prestations n'ont pas été fournies, attendu que le contrat se fait aux risques et périls du délégataire, nous aimerions connaître le montant de la subvention qui a été versée comme acompte par la Ville et de ce qu'elle va récupérer au titre des prestations non effectuées. Quant à vos autres arbitrages lors du dernier conseil municipal, votre majorité a annoncé une augmentation de 12 € du forfait de dotation matériel par élève. Enfin, enfin, enfin, c'est bien, c'est un combat qu'on mène depuis longtemps alors c'est une augmentation réclamée à juste titre de longue date, bon pas assez importante à notre goût mais on estime que c'est un vrai premier pas. Cette dotation devrait être d'environ 60 000 € puisqu'on nous a dit qu'elle sera de 40 € par an et par élève or, dans une des lignes budgétaires, je ne trouve qu'une augmentation de 30 000 € sur la ligne budgétaire « fournitures scolaires ». Sur quelle ligne devons-nous chercher le reste ? Vos autres arbitrages : vous conservez, vous venez de le rappeler, le choix de poursuivre la substitution des prérogatives de sécurité normalement dues à l'État par le biais de la coûteuse et inefficace vidéosurveillance. Je le rappelle, je le martèle l'an dernier et la vidéosurveillance était impliquée dans 2,3 % des faits de délinquance sans que l'on ne sache si le fait a été résolu ou non. Mais sur cette question de sécurité publique, je crois qu'on n'a pas fini de payer là on est en train de passer au Parlement la loi sur la sécurité globale et qui annonce comme on en avait déjà parlé c'est le rapport FAUVERGUE la fin du maintien de l'ordre par la Police Nationale donc il va revenir de fait aux villes qui auront les moyens, d'assurer la sécurité des citoyens, et c'est un véritable scandale. Vous conservez aussi le choix de passer autant que faire se peut par des délégations de services publics. Alors on trouve 2,4 millions d'achat de prestations de services dans ce budget. Vous conservez un budget communication certes en baisse mais qui reste très élevé : 1 652 000 €. Alors l'an dernier peut-être naïvement j'avais évoqué l'augmentation de 33 000 € d'affranchissement supplémentaire et là cette année ça baisse de 26 000 €. Alors chacun se fera sa propre opinion ou hypothèse sur le fait que nous étions en période d'élections municipales l'an dernier. Je vous remercie de votre attention.

Mme MACAREZ – Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – Merci Madame le Maire. Chers collègues. Effectivement la crise sanitaire, le confinement a aggravé la crise économique et sociale, nationale mais aussi municipale. Puisque ce sont les plus précaires qui ont été les plus impactés et Saint-Quentin malheureusement est une ville pauvre, précaire, et donc n'a pas été épargnée. On nous avait dit « il y aurait un après covid » parce que cette crise a eu le mérite de mettre en évidence les failles du système. Or à Saint-Quentin le budget 2021 est sensiblement le même que celui de 2020. De nombreuses collectivités ont repoussé le vote du budget face à l'incertitude du montant des recettes liées à la crise économique. Nous recevons de par nos mauvais indicateurs sociaux des aides de l'État : 30 % des recettes de fonctionnement. Êtes-vous sûre d'avoir les montants prévus dans le budget ? Au niveau des recettes, il y a les taxes et impôts qui n'augmentent pas certes, mais qui font partie des taux les plus élevés des villes de même strate. Par contre vous ne compensez pas l'augmentation de la base qui dépend de l'État et qui fait que chaque année ceux qui paient voient leurs factures augmenter. D'ailleurs dans une des lignes budgétaires, effectivement la population baisse cette année de 808 personnes et on voit que les recettes « impôts-taxes » augmentent de 34 millions, passent de 34 millions pardon à 37 millions en 2021. Donc automatiquement quand vous dites que l'impôt ne baisse pas,

l'impôt augmente. Depuis que nous sommes élus nous dénonçons et demandons une baisse de la part communale puisque pour nous ces taxes nuisent à l'attractivité de Saint-Quentin, tant au niveau de la population que des entreprises. La preuve par les chiffres 808 personnes au moins. Ce budget est tout ce qu'il y a de plus ordinaire. Pas tout à fait parce que c'est vrai que deux surprises dans ce budget : la première effectivement Bleu Ciel disparu des radars, nous nous en réjouissons, 400 000 € d'économies et puis il y a aussi vos frais de représentation de 12 000 € ils sont passés à 3 000 €. Pour nous c'est encore trop puisque vous et votre exécutif vous vous êtes octroyés le maximum légal au niveau des indemnités, confondant bien souvent indemnités et salaire alors que le revenu moyen à Saint-Quentin est de 1 626 € soit 30 % inférieur à la moyenne nationale et que le revenu net moyen par foyer imposé est de 3 322 €. Notons aussi que seuls 32,20 % des foyers sont imposés sur le revenu. Revenons au budget. Il est équilibré ce qui est une obligation pour les collectivités territoriales. Vous dites que le budget de la Ville est bien géré, c'est votre autosatisfaction perpétuelle de technocrate. Nous sommes en période de crise économique, de nombreux Saint-Quentinois ne savent pas comment remplir leur frigo et ne dépensent plus car l'avenir est incertain et la Ville se permet d'augmenter ses dépenses de fonctionnement cumulées 79 143 000 € à 79 549 000 € soit 406 000 € en plus. Pour nous ceci est indécent et participe à votre mauvaise gestion de l'argent public qui n'est pas votre argent, il faut le rappeler, mais celui des contribuables. Donc pouvez-vous nous expliquer cette augmentation ? Dans les dépenses nous notons toujours les lignes « divers » qui manquent de transparence vous pouvez nous les dire à l'oral comme la dernière fois, mais c'est mieux en l'écrivant. Surtout qu'il s'agit de dépenses non négligeables et qui passent de 429 000 € à 285 000 € jusqu'à 57 000 €. « Voyages et déplacements » passent de 6 200 à 26 400 €. Quel est le projet ? Qui part en voyage ? Peut-être encore en Chine pour ramener les touristes ? Par contre les réceptions ont légèrement diminué : 29 350 €. Les « frais d'affranchissement et télécommunications » : 57 300 € que nous considérons toujours importantes. « Fêtes et cérémonies » en période de crise : 439 000 € nous semble aussi indécent. Les « frais de mission » nous interpellent : 12 990 €. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus ? Alors la multirisque effectivement vous nous l'avez expliqué tout à l'heure. C'est vrai que j'avais tendance à vous conseiller de négocier puisque tout le monde négocie actuellement au niveau de ses assurances mais enfin apparemment ce n'est pas possible au niveau des collectivités. Le poste « combustible-carburant » pourrait peut-être diminuer si l'utilisation du parc automobile était réservée uniquement à titre professionnel et on pourrait peut-être aussi diminuer la température des locaux à 19 degrés, c'est d'ailleurs la température recommandée pour les instances de santé. J'avoue qu'aujourd'hui je pense que la température est correcte. Les factures d'eau pourraient aussi être diminuées si on n'utilisait pas l'eau potable pour le nettoyage des véhicules et pour réparer les fuites d'eau. En fait dans votre budget il n'y a pas beaucoup de volonté d'économie, on a toujours l'impression que vous et votre exécutif êtes hors sol. Dans les charges de personnel nous constatons une diminution au niveau des emplois d'insertion et rémunération des apprentis. Et c'est vrai que quand on est employeur on est constamment sollicité et on nous incite justement à prendre des apprentis pour développer l'apprentissage. Vous ne montrez pas l'exemple. On constate aussi beaucoup de CDD même chez les ingénieurs, par contre le chargé de mission en communication lui est en CDI. Ça nous interpelle plus que les CDD sont des emplois précaires. Les indemnités des élus augmentent. Oui, c'est vrai. Vos indemnités ont augmenté en 2021, c'est peut-être avec l'inflation. Certes il vaut mieux faire de la politique que de travailler à son compte ou être salarié à l'heure actuelle. Côté positif, c'est vrai, ce sont vos frais de représentation, ça on est ravis. C'est vrai que le paraître doit disparaître. Dans la présentation croisée par fonction on constate que votre promesse de campagne sur la sécurité en nommant Monsieur GRZEZICZAK Monsieur Sécurité, n'est pas à la hauteur des enjeux de délinquance, drogue, incivilité, violence familiale, tout cela exacerbé par la crise mais qui existaient bien avant. On

passé en investissement de 279 000 à 253 000 € alors qu'il faudrait peut-être renforcer la vidéo surveillance. En fonctionnement on passe de 3 420 000 à 3 557 940 €. Ça nous paraît peu au vu de la situation que je vous ai décrite. Pour l'enseignement - la formation, pour ainsi dire pas d'investissement or en cette période trouble, menacée par le terrorisme il aurait été prudent de renforcer les caméras de vidéosurveillance près des écoles. Pour les autres fonctions : culture, social, sport, tout va bien, toujours en légère augmentation, c'est votre politique. Nous déplorons le faible budget au niveau de l'action économique qui n'est certes pas une compétence de la mairie, mais en ces temps de crise économique, une augmentation de budget aurait été un signal de soutien aux entreprises qui ont subi la fermeture administrative et aider les entreprises qui ont été touchées par le confinement. Donc en conclusion votre budget n'est ni meilleur ni pire que les années précédentes. Malgré la crise votre logiciel ne change pas vous ne tirez aucune leçon de vos mauvais résultats, qui sont le résultat de vos politiques. En effet cela se traduit par les chiffres : Saint-Quentin a perdu 808 habitants, le taux de chômage du 4ème trimestre est de 12,4 %, vous en étiez satisfaite la dernière fois mais il est bien au-dessus de la moyenne nationale qui est à 7,9 %. L'impôt foncier est le plus élevé des villes de la même strate, l'eau est chère. Vous qui êtes une femme fière de faire partie de cette parité chez les Maires comment pouvez-vous accepter que 46 % des femmes à Saint-Quentin n'ont aucun diplôme ou le BEPC, 10 points en moins que les hommes, 21 % des femmes ont un CAP ou un BEP par rapport à 31 % pour les hommes. Quant au baccalauréat uniquement 13 % des Saint-Quentinois ont le Bac et 19 % un diplôme d'enseignement supérieur. Cette situation est affligeante et pensez-vous que votre Université Jules Verne tournée vers le numérique et la robotique correspond au besoin de vos administrés ? Où sont passés les 90 - 95 % de jeunes Saint-Quentinois qui ont le Bac à Saint-Quentin ? Vous comptez sur la politique de la ville 11 millions de dotation de solidarité urbaine or ce 2 décembre un rapport alarmant de la Cour des Comptes est tombé : la politique de la ville dans les quartiers prioritaires est décevante au niveau de l'attractivité de ses quartiers, au niveau de l'éducation, du logement et d'activité économique. Le Parisien sur son site internet résume la politique de la ville « une spirale négative qui provoque des phénomènes de repli voir de communautarisme ». Nous le dénonçons depuis toujours. Un cadre d'action plus pertinent et plus efficace doit être construit, propose d'ailleurs la Cour des Comptes. Donc en fait les Saint-Quentinois sont les victimes de votre budget. Précarité, impôts élevés alors que l'assiette fiscale est faible. Immobilier qui ne vaut plus rien, communautarisme, insécurité, aucun avenir pour nos jeunes : 50 % de chômage chez les jeunes rappelons-le. Une ville bien gérée doit être au service des Saint-Quentinois à notre avis pour améliorer leur qualité de vie et non les laisser dans leur précarité. Donc évidemment nous voterons contre et puis un petit rappel « il faut rendre à César ce qui est à César » c'est-à-dire que quand vous vous félicitez que la taxe d'habitation diminue, que toutes les actions Cœur de Ville, politique de la ville, vous pouvez dire merci à l'État, merci à Monsieur MACRON parce que ce ne sont pas des mesures volontaristes de votre part et de votre exécutif. Voilà j'ai terminé mon intervention et nous voterons évidemment bien contre ce budget.

Mme MACAREZ- Merci. Je donne la parole à Freddy GRZEZICZAK.

M. GRZEZICZAK - Merci Madame le Maire, mes chers collègues. Vous le savez l'adoption du budget, c'est un acte fondamental dans la vie d'une collectivité territoriale. Il traduit donc par essence les priorités de la majorité municipale pour l'année à venir. Dans la continuité des propos toujours équilibrés et engagés de Madame le Maire. Permettez-moi de souligner la priorité accordée, cette année encore, je dirais plus que jamais à l'humain, à nos concitoyens. Dans un budget effectivement contraint en respectant les restrictions des dotations que l'on connaît, nous consolidons cette année encore nos actions de proximité. Effectivement

l'actualité et les difficultés du moment le nécessitent, les tendances observées dans notre société je dirais l'exigent. Alors c'est avec fierté et humilité que je m'attellerai donc cette année à la délégation qui m'est confiée et au travers de laquelle je souhaite avec les équipes illustrer concrètement ces priorités qui vont guider nos stratégies d'action locale. La sécurité et la tranquillité de nos concitoyens sont une préoccupation permanente. Cette année c'est vrai nous avons connu une recrudescence de faits délictueux avec de nombreux cambriolages, des violences conjugales, nous avons eu malheureusement trois féminicides, des agressions physiques et verbales et des actes d'insécurité routière. Je vous rappelle que nous avons signé avec la Police Nationale une nouvelle convention et nous travaillons, je le rappelle, en excellente collaboration avec leurs services. En 2021, nous intensifierons ce travail. Mais je le rappelle avec force ici, la sécurité est effectivement une compétence régaliennne et il faut que l'Etat redonne des moyens à sa Police Nationale. Alors de notre côté nous prendrons toute notre place et notre Police Municipale continuera à agir au plus près de nos concitoyens car la Police Municipale est le véritable garant de la tranquillité publique. C'est pourquoi, dans le même temps, nous continuerons à développer la vidéosurveillance qui prouve tous les jours son efficacité. Je veux pour preuve Madame le Maire, mes chers collègues, les propos de Monsieur le Procureur de la République lors d'une réunion du conseil intercommunal de la sécurité et de la prévention de la délinquance qui nous disait la semaine dernière, et je le cite, « plus il y a de caméras plus les dossiers sont solides grâce à la vidéo ». Donc cette année de nouvelles caméras seront implantées à proximité des lieux de culte et de certains établissements scolaires. Alors oui également la Ville fera encore un effort cette année puisque notre budget sécurité passera de 3 millions d'euros à 3,3 millions d'euros. Mes chers collègues vous le savez, sans sécurité, point de République. Le pendant d'une action ferme et nécessaire dans le domaine de la sécurité, c'est une action de fond tout aussi forte et essentielle dans le domaine de la solidarité, second volet de la délégation qui m'est confiée. Cette année nous avons été dans l'obligation de réagir avec détermination face à la crise sanitaire et aux conséquences qu'elle a générées pour l'ensemble de nos concitoyens. Alors le CCAS qui met en œuvre la politique sociale de la Ville est plus que jamais mobilisé notamment pour venir en aide aux seniors vulnérables ou isolés avec des actions fortes menées vers nos seniors et les personnes en situation de handicap. Sur l'accompagnement des personnes inscrites, sur le fichier des personnes vulnérables et des appels hebdomadaires seniors c'est plus de 25 000 appels passés entre mars et juin, 8 400 depuis la deuxième vague de novembre. Nous avons mis en place le numéro de solidarité senior le 03 23 63 68 63 et l'animation d'une plate-forme de voisins bénévoles avec le réseau de solidarité ENSEMBLE qui compte aujourd'hui plus de 1 000 inscrits. Je pourrais parler aussi de l'accompagnement des seniors dans nos deux résidences autonomie, pour garantir la sécurité sanitaire de tous, mais également la mise à disposition de tablettes à contenus adaptés. Aussi le relais et le soutien des associations pour l'aide alimentaire d'urgence. Le sujet des violences conjugales, le CCAS a mis en place un numéro local dédié 24 heures sur 24 dans un contexte de confinement particulièrement éprouvant. Le partenariat avec l'Université pour aider les étudiants durement touchés, notamment celles et ceux qui ont perdu leur job d'été. Les aides aux auto-entrepreneurs et aux professions libérales par une aide en chèques-service. Alors vous le voyez mes chers collègues plus que jamais le CCAS est la porte d'entrée principale des personnes en détresse sociale ou rencontrant des difficultés ponctuelles ou de plus longue durée, des plus fragiles. Là aussi je me réjouis qu'en 2021 le budget augmentera puisque la contribution supplémentaire de 200 000 € portera la subvention annuelle au CCAS à 3 121 000 €. Alors malgré cette année 2020, je dirais très particulière et difficile pour beaucoup de Saint-Quentinoises et Saint-Quentinois, nous avons réussi grâce à la volonté politique de Frédérique MACAREZ à établir et je le dis avec fierté, un budget responsable, sérieux et ambitieux. Et je constate que nous sommes comme dans les années précédentes dans les pas de la sagesse et

de l'efficacité de Pierre ANDRÉ et de Xavier BERTRAND. Saint-Quentin ne peut attendre. En 2021, dans les domaines de la sécurité et des solidarités nous renforcerons donc significativement nos actions : sérieux, rigueur, ingéniosité et pragmatisme seront les maîtres mots qui guideront l'exécution de notre action. Vous savez, c'est dans la difficulté que nous trouverons notre chemin, c'est dans l'action et l'ouverture vers l'autre que nous sommes vraiment nous-mêmes. Merci de m'avoir écouté.

Mme MACAREZ – Merci, je vais reprendre un certain nombre de points. Sur des lignes budgétaires et les questions que vous avez posées. Je vous rejoins M. TOURNAY, c'est vrai que c'est pas facile à lire un budget. Les règles sont toujours en train de changer donc on nous demande d'ajouter deux lignes, de les modifier. Chaque année il y a des petites subtilités et c'est vrai que moi aussi, quand je regarde, je m'y reprends parfois plusieurs fois parce que j'ai des difficultés de compréhension sur certains points qui nous échappent. C'est la réglementation aussi qui évolue de façon assez fréquente. D'abord sur un certain nombre de lignes dont vous avez parlé. J'ai là un tableau avec un certain nombre d'éléments : sur les frais d'affranchissement, tout simplement c'est parce qu'on n'en a pas forcément utilisé beaucoup cette année, donc on ajuste par rapport à la consommation de cette année. Il est vrai que l'on a privilégié cette année plutôt les envois à domicile compte-tenu du contexte avec la COVID que de l'affranchissement. Donc là, c'est vraiment une adaptation. Sur les questions posées par Madame SAILLARD, en fait il y a 2 lignes qui expliquent les choses sur « mission » cela passe de 60 000 à 40 000 et il y a une autre ligne qui augmente sur les voyages je crois, qui elle est en augmentation. Il y a une porosité entre les deux lignes, mais il n'y a pas de modifications budgétaires. Cela concerne les agents quand ils ont des formations ou quand ils doivent se déplacer. Je pense à un exemple en particulier : quand la culture va faire les repérages sur le Festival d'Avignon, alors c'est un mauvais exemple pour cette année, mais il y a un déplacement qui peut être fait, et l'on est exactement sur les mêmes sommes. Sur ce qu'on appelle une ligne, alors je la recherche, « divers-rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires », dedans on va avoir des prestations dans le cas d'un programme européen SCIFI, on va avoir également le scénographe de l'expo Art Déco et on va avoir aussi une provision pour un livre, dans le domaine artistique, qui doit être réalisé. Dans la ligne « autres frais divers » puisque là aussi ce n'est pas toujours facile à lire, dedans on a les classes découvertes. Donc il y a 3 projets avec des réorientations de budget de l'année dernière, de cette année en cours, puisque ça n'a pas été consommé. Nous avons aussi des crédits pour la bibliothèque sur de l'acquisition de livres. Voilà sur ces lignes. Sur la ligne des « indemnités des élus », il n'y a pas d'augmentation, on retrouve les lignes des exercices budgétaires 2015 et 2016. Nous sommes en enveloppe fermée. Il se trouve que nous avons une petite particularité puisque nous avons à Saint-Quentin traditionnellement un Maire et 13 adjoints, sauf que dans le mandat précédent Xavier BERTRAND a été élu au Conseil Régional, j'ai été élue au sein du conseil municipal, et on a donc terminé le mandat avec un Maire et 12 adjoints. On retrouve tout simplement les inscriptions qui étaient les inscriptions précédentes correspondant à la taille de la ville de Saint-Quentin. Sur la ligne « fêtes et cérémonies » ce sont essentiellement les activités pour la population qui sont prévues. Je pense particulièrement au village de Noël ou aux activités d'été. C'est 91 % des activités de fêtes et cérémonies donc c'est évidemment en lien direct avec la population. Par rapport à la question du personnel, nous avons eu un mouvement très important de déprécarisations des agents. C'est important pour leur parcours, c'est important aussi dans leur vie personnelle et je crois que sur 2 ans, on a dû au moins faire 200 déprécarisations d'agents. Sur la question des apprentis, si je ne me trompe pas, dans le cadre du plan de relance, nous avons une prise en charge de l'État qui est supérieure sur les apprentis et donc la quote-part de la ville de Saint-Quentin est moins importante. Voilà sur ces éléments. Sur les éléments de fiscalité,

évidemment, ce n'est pas la Ville qui a décidé de la taxe d'habitation, de la baisse ou de sa disparition, mais c'est 500 € en moins pris dans les porte-monnaies des Saint-Quentinois donc ça c'est extrêmement important. Toutes les simulations qui sont faites sur la taxe foncière arrivent à la conclusion que quand vous voulez la baisser, vous allez toucher à 2 €, à 10 €, donc autrement dit à rien du tout réellement sur la taxe foncière des habitants ; par contre en masse vous allez priver la Ville d'une somme importante. Donc quitte à faire les choses il faut les faire globalement. Nous, ce que nous défendons, et ça rejoint un des sujets de Monsieur TOURNAY, c'est plus de péréquation, dans un territoire qui est plus pauvre, particulièrement le département de l'Aisne. On doit être mieux accompagnés, pour moi c'est une voie importante. Et la question de la fiscalité, c'est l'État qui peut la régler. Et par exemple sur le département, la mesure qui serait la seule mesure pour s'en sortir, ce serait de renationaliser la dépense sociale qui est attribuée au Département parce que vous prenez un département comme l'Aisne, quasiment tout le budget passe dans la dépense sociale, et vous n'avez plus du tout de budget pour les projets. Ce qui n'est pas du tout le cas d'autres départements. Donc ce serait vraiment intéressant d'avoir une renationalisation et refaire un appel d'air dans le budget des collectivités territoriales parce qu'aujourd'hui sur les projets on est seul au monde, le Département ne peut pas nous accompagner compte tenu de l'augmentation de la dépense sociale.

Sur la dépense économique, ce n'est pas une compétence de la Ville. La seule action que nous pouvons mener est en lien avec les commerçants, et on va la retrouver dans une délibération suivante, puisque nous allons voter des subventions pour les commerçants. Ensuite, c'est la Communauté d'Agglomération qui est autorisée sur une partie, par la Région, à pouvoir avoir un régime d'aides. Bien entendu, dans le cadre de la COVID, il y a un régime d'aides très particulier : exonération de la CFE, dont la moitié est prise en charge par l'État, la moitié par la Com d'Agglo. C'est une exonération des deux tiers des cotisations foncières des entreprises. Pour un hôtel, ça peut être une baisse de fiscalité de 7 000 € puisqu'on a eu aujourd'hui tous les éléments. Donc on l'a voté il y a quelques semaines et c'est déjà exécutoire aujourd'hui pour les professionnels. C'est également l'aide COVID, je crois sous contrôle de Colette BLERJOT, on a dû verser 190 000 € dans le cadre de l'aide COVID et nous avons aujourd'hui aussi en lien avec la Région, le régime des avances remboursables qui fonctionne au niveau de la Communauté d'Agglomération. Voilà pour les aides économiques.

Sur la question de la sécurité, d'une manière générale Freddy GRZEZICZAK l'a très bien rappelé, c'est très important que l'État prenne sa part. D'abord il est demandé également par la Cour des Comptes à ce que l'État clarifie sa compétence en matière de sécurité parce que plus personne n'y comprend rien. Et quand vous échangez avec tous les Maires de France, vous vous rendez compte que globalement, tout le monde se fait un peu avoir puisqu'à chaque fois qu'on en fait plus on s'aperçoit qu'on a moins d'effectifs sur le terrain de la part de la Police Nationale. Donc ça c'est important, il faut que la Police Nationale ait les moyens suffisants également pour pouvoir travailler. Moi ce que je défends plutôt, s'il y avait des transferts à faire, à ce moment-là on parle de loi de décentralisation et il y doit avoir des sommes à l'appui qui doivent être versées à la collectivité sinon il ne faut pas y aller. Sur la vidéoprotection, nous ne sommes pas d'accord avec Olivier TOURNAY sur le point. C'était vraiment intéressant l'échange avec Monsieur le Procureur la semaine dernière en présence de Philippe VIGNON et de Freddy GRZEZICZAK. Quand il est arrivé on lui avait fourni une carte de la vidéo protection, pour son bureau. Il nous a confié l'utiliser vraiment tout le temps et que vraiment, il n'y a pas photo entre une affaire sans vidéo et une affaire avec vidéo. La condamnation n'est pas du tout la même parce que c'est imparable et vraiment c'est un service du quotidien. Vous pouvez tout à fait échanger avec lui si vous le souhaitez à ce sujet. Sur la question du « forfait élève ». Merci de votre remarque. C'est vrai que ça a été pris en compte et Françoise JACOB a fait en sorte d'augmenter la dotation. Mais je voulais aussi vous

indiquer, ça demandera à l'étudier aussi, sur le précédent forfait que nous avons, d'après les services, l'ensemble de notre enveloppe n'était pas consommé. Cela veut dire que sur l'ensemble de l'enveloppe qui était pour ces postes-là, on avait 80 % de consommation et 20 % qui n'étaient pas consommés. Alors ça demande à y regarder de plus près. Peut-être que certains enseignants demandaient moins ou pas tout à fait les mêmes choses, d'autres différemment. En tout cas, ce point a évolué. Sur la question de la délégation de services publics, vous ne l'avez pas vue parce qu'elle n'y figure pas. On est arrivé en fin de délégation de service public dans un contexte extrêmement difficile, puisque nous avons eu une année anormale. Donc toutes les opérations ne se sont pas faites. On a un certain nombre de contrôles qui ont été faits auprès du délégataire ; la subvention que nous avons votée, je ne l'ai pas versée. Et nous sommes en train de regarder ce point pour le moment, compte tenu de l'incertitude sur l'année 2021. C'est vraiment difficile de pouvoir faire des plans et nous ne prévoyons pas de mise en route d'une nouvelle délégation de service public dans ce domaine, dans l'immédiat. Mais si c'était le cas, de toutes façons nous aurions à en reparler puisque les délégations de services publics font l'objet d'une commission spécialisée.

Sur la question de la santé, on en avait parlé, Monsieur TOURNAY également lors du précédent conseil municipal. C'est vrai qu'on a un mode d'action un petit peu différent de celui que vous demandez, mais je voulais quand même vous ré indiquer un certain nombre d'actions intéressantes qui sont menées sous l'impulsion de Béatrice BERTEAUX Maire-adjoint. D'abord que nous avons un beau projet qui va voir le jour sur la Maison de Santé du quartier de Neuville avec des pneumologues. A la fois en matière de prévention et également dans le cadre de suivis parce que la santé c'est du soin mais c'est avant tout de la prévention pour éviter le soin. Donc ça c'est un projet qui avance bien. L'espace « Ressource cancer » qui est ouvert maintenant depuis plus d'un an et qui permet évidemment d'avoir un lieu et un espace confidentiel pour les malades et pour leurs familles. La signature du « contrat local de santé » qui va arriver en 2021 avec les groupes de travail qui ont pris un petit peu de retard, mais on essaie de les mettre en route compte tenu du contexte. Des projets intéressants, je voudrais citer par exemple le dentiste rue des Bouchers qui s'est installé en centre-ville. Jean-Christophe SEUBE, avec une extension puisque c'est quelqu'un qui était présent sur Saint-Quentin mais qui recrute, qui recrute aussi dans les quartiers, d'ailleurs, et des médecins également. Le projet de regroupement de certains médecins du centre-ville. Un point difficile qui a été la maternité privée et l'hôpital public a répondu à la hauteur. Je remercie d'ailleurs les médecins du centre hospitalier, le docteur DAHMANI et le docteur DRON et puis également le Directeur de l'hôpital dont la préoccupation ce sont les mamans et l'autre préoccupation était de pouvoir ouvrir des postes pour les personnels de la polyclinique. Des initiatives de prévention dans les quartiers qui vont reprendre également. Donc toute une série d'actions dans le cadre du contrat local de santé. C'est un point important sur lequel nous intervenons.

Puis ensuite, Madame DUJANCOURT, sur la capacité de désendettement, pas de difficulté on vous fournira sur les 6 ans du mandat précédent comment les choses se sont passées. Globalement sur un mandat, souvent quand on démarre bien, on démarre avec une bonne capacité de désendettement et on monte un peu dans le courant du mandat parce qu'on réalise des projets importants Il y a donc une question de rythme. Il faut savoir qu'entre l'idée et la réalisation d'un projet il se passe au moins 2 ans. Donc on a souvent un pic en milieu de mandat avec des investissements plus importants, d'où le travail qui est fait de lissage sur les budgets. On a donc souvent un petit pic et on essaie de redescendre ensuite, mais on vous fournira les éléments. Je pense qu'au maxi on a dû monter peut-être à 6 ou 7 ans, pas plus, et on est redescendu. Zéro crédit revolving me dit le Directeur financier et quant aux emprunts, en capital, on a inscrit une provision de 233 000 € et en intérêt 140 000 €. Voilà le budget 2021 a été présenté. Je vais maintenant vous demander de voter. Qui est contre ce budget 2021 ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 38 voix pour et 7 voix contre adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Délibération 6

FINANCES

**Attribution de subventions à divers organismes et associations dans le cadre du budget primitif pour l'exercice 2021.
Rapporteur : Mme le Maire**

Le secteur associatif représente un vecteur important de la vie locale. Aussi la Ville mène-t-elle une politique volontariste d'aides directes et indirectes apportées aux associations, celle-ci constituant une priorité en matière budgétaire.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'allouer des subventions à divers organismes et associations ainsi qu'aux sociétés qu'elles ont créées en vertu de l'article L 122-1 du Code du sport, telles que figurant en annexe de la présente ainsi qu'aux annexes du budget primitif de l'exercice 2021 auquel les crédits correspondants sont inscrits.

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 6. C'est une traduction du budget 2021. Il s'agit des subventions aux organismes et associations. C'est une politique très importante pour la ville de Saint-Quentin. Nous avons conscience que la richesse de la Ville c'est son vivier associatif qui joue un rôle extrêmement important auprès des populations, quel que soit le domaine d'activité. Je dois vous dire que nous avons extrêmement hâte de pouvoir rouvrir nos salles, de pouvoir reprendre toutes les activités, c'est vraiment une période difficile pour les grands bénévoles de nos associations et leurs publics. Donc nous avons, à nouveau, une contribution de la ville de Saint-Quentin qui est une contribution extrêmement importante, avec quelques petites subtilités cette année que je voulais indiquer. Freddy GRZEZICZAK en a parlé, nous

augmentons notre contribution au Centre Communal d'Action Sociale donc c'est traduit au sein de ce document. La subvention Bleu Ciel est terminée et ensuite on a des réorientations parce que ce que les associations, qui avaient de l'événementiel sur l'année 2020, ont conservé les sommes que nous avons attribuées et elles les utiliseront pour les événementiels de l'année 2021. C'est le premier élément ; deuxième élément, comme nous avons encore des incertitudes sur des événements exceptionnels qui devraient se passer, sur une autre configuration, on inscrit des provisions et dans le courant de l'année on aura des décisions modificatives en fonction de l'avancée pour pouvoir accompagner le vivier associatif. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame le Maire. J'ai quelques questions et remarques. Tout d'abord il est à souligner que chaque association qui perçoit des fonds publics doit contractuellement et donc nécessairement rendre des comptes à la municipalité sur l'utilisation de l'argent public. A cette fin j'ai demandé à consulter certains comptes financiers d'associations qui touchent des fonds importants. Et Oh surprise il manque le rapport financier certifié au 30 juin 2020 d'un établissement : celui du Boxing Club de Saint-Quentin puisque, m'indique-t-on, l'assemblée générale ne s'est toujours pas réunie. Que pouvez-vous nous dire sur ce manquement au contrat ? On parle quand même d'une subvention de plus de 32 000 €. Autre point, je constate que le SQBB version entreprise et non version association perçoit une subvention de par ce rapport d'une première subvention de 325 000 € qui sera complétée au second semestre. L'an passé la subvention était au total de 650 000 € pour la Ville. Premier point, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, le SQBB est une entreprise privée, à ce titre il ne me semble pas judicieux que cette société perçoive une subvention aussi conséquente d'argent public. À elle de trouver des partenaires privés pour se financer et c'était le sens d'une intervention de Monsieur BERTRAND lorsqu'il était Maire. Second point, à la lecture du rapport financier je constate que les subventions publiques ne s'arrêtent pas là. Outre la Région et le Département, il est question pour l'année 2020-2021 d'une enveloppe de sponsoring de 27 000 € émanant de municipalités, municipalités au pluriel, et de 70 000 € d'agglomérations, agglomérations au pluriel. Alors est-ce que Saint-Quentin et la Communauté d'Agglomération sont parties prenantes de ce volet sponsoring qui serait à mon sens de la subvention détournée, biaisée, je ne sais pas quel mot utiliser, une autre forme de subvention, qui n'apparaît pas dans ce qu'on nous représente ce soir. Enfin je constate que des municipalités, toujours au pluriel, donc lesquelles auraient acheté pour près de 7 000 € de billets de match. La ville de Saint-Quentin achète-t-elle des places ? Et pour terminer une fois que l'on a énuméré ces grandes sommes je constate amèrement que les centres sociaux associatifs MultiCité du quartier de Vermand, et celui de Saint-Martin, voient leurs subventions baisser en moyenne de 7 %. Pourriez-vous nous détailler également ce point je vous prie ? Je vous remercie.

Mme MACAREZ - Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – Merci. Effectivement nous sommes conscients comme vous que les associations participent à la cohésion sociale, à la transmission des valeurs, je pense particulièrement au sport et sont nécessaires à la vie de la commune. Ces associations sont financées par l'argent public et doivent pour nous, au Rassemblement National, respecter 2 principes démocratiques et républicains : elles doivent respecter la neutralité politique et religieuse. Et nous sommes très attachés aussi au bon usage de l'argent public qui doit répondre à cette maxime « Un euro dépensé doit être utile aux Saint-Quentinois ». Quant aux subventions effectivement nous constatons quelques disparités, donc une petite question : pourquoi les Boutiques de Saint-Quentin reçoivent 103 000 € et le Groupement Chance 15 000 € ? Nous voyons que vous financez aussi les « Unions locales syndicales » pour nous

elles ne répondent pas justement aux critères d'attribution de l'argent public puisqu'elles sont en France, on le sait, politisées. Et puis il y a toujours la problématique des subventions versées à des entreprises. C'est vrai que les subventions doivent être versées aux associations qui œuvrent énormément avec le bénévolat. Donc il y a ces 600 000 € régulièrement, tous les ans, à MATELE, nous sommes contre cette subvention qui est pour nous la télé du pouvoir, sert plus ou moins à votre propagande antidémocratique puisque l'opposition n'a pas le droit de s'exprimer. On est complètement ignoré de cette chaîne télé. On estime qu'il y a suffisamment de chaînes et que la télé n'est pas non plus une passion et peut porter préjudice même au niveau de la santé par l'inactivité donc une chaîne en plus à Saint-Quentin, je pense que ce n'est pas utile, et les 600 000 € en période de crise, c'est beaucoup trop onéreux. Donc là encore une source d'économie, donc c'est vrai que Oui pour certaines associations mais j'ai exprimé les votes de désaccords pour d'autres, donc nous nous abstiendrons dans cette délibération. Merci.

Mme MACAREZ - Madame DUJANCOURT.

Mme DUJANCOURT – Merci. Nous avons quelques questions. Je ne vais revenir sur le fait, on est tous d'accord, que les associations sont un vecteur d'intégration, d'épanouissement, et qu'il est très important de les soutenir et je suis contente de voir que ça, au moins, ça nous rassemble tous. Nous avons quelques questions concernant cette disparité entre les subventions. Donc on aimerait savoir quels sont les critères d'attribution que vous exigez pour donner une subvention à une association. On s'étonne, concernant les associations de commerçants, qu'il y en ait une qui reçoivent plus de 100 000 € alors que l'autre n'a que 15 000 €. Vu que c'est dans le même domaine, ça nous interpelle. Si vous pouviez nous expliquer s'il vous plaît. On se demande aussi si certaines associations vous ont fait part de difficultés de trésorerie du fait de la crise sanitaire que nous connaissons tous. Et dans ce cas-là est-ce que la ville de Saint-Quentin va mettre en place un dispositif pour pouvoir soutenir les associations de façon plus importante dans les mois à venir ? On voulait également revenir sur la question de la Santé et des associations qui se préoccupent de la santé à Saint-Quentin. Nous le savons tous il y a des soucis concernant les addictions dans la population saint-quentinoise et aussi beaucoup de questions et problématiques autour des plannings familiaux et notamment des grossesses précoces qui touchent une partie de la population. La ville de Saint-Quentin va-t-elle renforcer ses efforts pour aider les Saint-Quentinois et donc les Saint-Quentinoises à vivre en meilleure santé ? Une dernière chose, nous voulions également savoir, à propos de la culture qui comme vous l'avez souligné dans votre explication, a énormément souffert du fait de l'annulation des spectacles et quasiment tout. Si de même il allait y avoir un effort vraiment supplémentaire pour soutenir les associations culturelles qui sont là aussi un enjeu pour l'épanouissement et le bien-être des Saint-Quentinois et des Saint-Quentinoises. Je pense que j'ai fait à peu près le tour de toutes les problématiques. Je ne vais pas revenir sur la question du sport qui a été évoquée par Monsieur TOURNAY on est d'accord cette fois-ci avec le Parti Communiste pour dire qu'il nous semble, comment dire, questionnable de soutenir une association sportive qui, certes, a une rayonnance au niveau national, mais qu'elle apporte-t-elle, à part un petit peu de fierté et de publicité à Saint-Quentin alors que nous savons tous que les associations souffrent. Je vous remercie de m'avoir écoutée.

Mme MACAREZ- Frédéric ALLIOT.

M. ALLIOT – Madame Le Maire, chers collègues, je me réjouis que le sport rassemble. Je pense qu'effectivement c'est un élément fédérateur de notre vie quotidienne. Je voudrais profiter de cette délibération sur les associations pour parler effectivement du sport et du

soutien de la Ville aux clubs sportifs. Tout d'abord j'aurais quand même une pensée vers l'Autriche ce soir, puisque nos joueuses saint-quentinoises dans une demi-heure, vont affronter en demi-finale de la Ligue des Champions l'équipe autrichienne. C'est déjà là, un fait je dirais important, ils sont déjà rentrés dans l'histoire du tennis de table français, puisque c'est le premier club français qui sur 2 années consécutives va participer au dernier carré de cette compétition. C'est-à-dire que le club de Saint-Quentin est parmi les 4 meilleurs clubs européens. On peut effectivement avoir une pensée pour elles et leur dire tous les encouragements qu'on leur apporte ce soir. On évoque le tennis de table et vous avez évoqué Madame le Maire ce beau projet de complexe sportif au quartier Europe, et c'est vrai que ça sera aussi une belle fierté puisqu'il ne faut pas se cacher et il y a eu un travail effectivement important mené par les différents services de la Ville. Et ça a été mené aussi au plus haut niveau des fédérations concernées, la Fédération de gymnastique et la Fédération de tennis de table à tel point que dans le cadre de la préparation des J.O. de Paris 2024, avant qu'il ne soit construit, ce complexe est déjà labellisé « Centre de préparation des Jeux Olympiques et paralympiques » pour quatre disciplines dont le tennis de table olympique, les disciplines paralympiques, la gymnastique rythmique et la gymnastique artistique. Alors il y a quand même une situation qui est quand même très compliquée à l'instar de tous les pans entiers de notre société, le sport traverse une crise sanitaire qui engendre beaucoup de difficultés et d'inquiétudes et même les mesures sanitaires imposées par l'État ne sont pas toujours simples, ne sont pas toujours bien comprises et ne sont pas toujours très logiques. Je prendrai un exemple, en début de confinement un jeune pouvait refaire du sport à l'école et pas dans son club. C'est vrai que cela a beaucoup interpellé les clubs qui avaient mis beaucoup d'efforts dans la mise en place des dispositifs sanitaires du premier déconfinement, ils avaient mis en place des dispositifs sous le contrôle d'ailleurs des services municipaux et on n'a pas véritablement relevé de cluster dans les enceintes sportives. Alors pour répondre à ces interrogations légitimes nous avons très rapidement avec le service des sports mis en place des visios avec l'ensemble des dirigeants de club, à la fois pour répondre à leurs interrogations, mais aussi pour les informer et les accompagner et surtout maintenir le lien entre les clubs puisqu'avec cette crise sanitaire on souffre bien évidemment de l'isolement et la distanciation, c'est effectivement un gros souci. Et pour les clubs aussi c'est important de partager les préoccupations et voir ensemble comment on peut dépasser cette crise. Je tiens à saluer l'ensemble des clubs sportifs, à la fois pour le sens des responsabilités et le discernement des responsables des clubs qui ont su faire face avec beaucoup de responsabilité, cette situation qui s'est arrêtée brutalement. Il faut savoir que dans les budgets des clubs, quand on parle d'arrêt brutal, ça veut dire aussi qu'au niveau des recettes, c'est une baisse des licences, c'est à la fois l'absence de billetterie, c'est aussi la fermeture des buvettes et c'est vrai que l'hospitalité au sein d'un club, la ligne crédit de l'hospitalité, pèse dans le budget d'un club et c'est important que la Ville soit à leurs côtés pour les aider à traverser cette crise et surtout pour préparer la sortie de crise sans trop de dommages financiers. Alors je dirais que c'est vrai que le moment venu on fera un peu le bilan et à la fois par club mais l'urgence était aujourd'hui véritablement de les aider à affronter cette tempête. Alors à l'instar du social, à l'instar de la sécurité, on peut dire aussi que l'État n'a pas été au rendez-vous. Alors on peut difficilement évoquer le sport saint-quentinois sans évoquer le sport français qui est un secteur sinistré or ça ne date pas bien sûr du gouvernement actuel, je pense que c'est aussi le résultat de gouvernements successifs depuis de nombreuses années. Mais si on prend un exemple, dans le plan de relance, il y a 122 millions qui sont réservés au sport. Alors qu'au même titre il y a 2 milliards pour la Culture. Alors avant de faire sursauter ma collègue à la culture, je ne dis pas qu'il y a trop pour la culture, bien au contraire, je dis qu'il y a nettement moins pour le sport. Alors quand Jean CASTEX a été nommé Premier Ministre, c'est vrai que le mouvement sportif avait une certaine bienveillance puisque Jean CASTEX, je le rappelle,

avait été nommé en 2017 Délégué interministériel à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, et qu'il a été le premier président de l'Agence Nationale du Sport nouvellement créée, et c'est vrai que pour l'avoir quelquefois côtoyé au niveau des échanges avec l'ANDES, il avait un discours très offensif sur les bienfaits éducatifs, sur les bienfaits sociaux, sanitaires, sociétaux et économiques du sport, mais une fois franchi le seuil de Matignon, on a bien senti que sa fougue c'était un peu estompée et il n'y a pas eu de miracle, bien au contraire. En plus dans ce Gouvernement, le Ministère des Sports n'est plus un ministère de plein exercice mais maintenant sous la tutelle de l'Éducation Nationale. Alors si c'est pour renforcer le sport à l'école ce serait une bonne chose, mais là aussi il faudra juger sur des actes. Et dans le deuxième confinement, en octobre, certains acteurs avaient alerté le Président de la République sur les difficultés du milieu sportif et au niveau des clubs qui sont effectivement sur le terrain. Le mouvement sportif avait sollicité un Grenelle du sport et en guise de Grenelle, le Président de la République a reçu quelques athlètes de haut niveau triés sur le volet, quelques grandes fédérations sportives et le Comité Olympique. Et il a oublié ou alors volontairement négligé les représentants des associations d'élus, représentants des collectivités territoriales, Régions, Départements, et surtout des collectivités locales qui pèsent 10 milliards annuels dans le financement du sport français. Alors que le Ministère des Sports pour rappel, le budget du ministère des Sports c'est 500 millions annuels. Donc je pense qu'à un moment donné il faut savoir aussi entendre le poids des collectivités locales qui ont un rôle important dans le financement du sport français. Alors après on nous a parlé de dispositifs, on a parlé de chômage partiel, on a parlé de prêts garantis par l'État mais ça touche qu'une minorité de clubs, ça ne touche que quelques clubs professionnels, des clubs qui ont la chance d'avoir des éducateurs salariés mais à Saint-Quentin les clubs sont essentiellement animés par des bénévoles et échappent à toutes ces dispositions, et c'est là encore la collectivité locale qui est en première ligne pour soutenir les clubs. Pour revenir à ce budget 2021, c'est vrai qu'on peut se réjouir du maintien et du soutien au niveau des subventions de fonctionnement qui s'élèvent à près de 1 300 000 €, c'est 50 % de l'ensemble des subventions aux associations saint-quentinoises. Un peu plus de 800 000 € pour le haut niveau et le monde professionnel, 430 000 € pour le sport amateur. Alors vous l'avez noté, Madame le Maire, qu'il y avait une baisse de 77 000 € au niveau des subventions aux manifestations sportives mais c'est lié à la COVID et bien évidemment lorsqu'on aura un peu plus de visibilité il y aura d'autres événements qui seront programmés et on pourra effectivement accompagner ces projets. Vous avez noté également qu'il y a eu des désaffectations de subventions que bien évidemment les subventions qui avaient été versées aux associations, même si elles n'ont pas organisé une manifestation, elles pourront les réutiliser l'an prochain, donc on pourra aussi je dirais, il n'y aura pas besoin de les réinscrire en 2021. Puis pour terminer je voudrais aussi mettre en avant l'évolution des mentalités et puis aussi le sens des responsabilités de nos clubs saint-quentinois. Dernièrement nous avons eu la fusion de la JSC et de SQBB. Il y a eu cette belle fusion de la gymnastique l'année dernière. Pourquoi je prends cet exemple ? Parce que je ne suis pas un défenseur systématique des fusions mais je pense que par discipline il est important que les clubs puissent se parler, travailler ensemble et partager les expériences. Et on aurait pu penser, lorsque ce nouveau club qui est né de cette fusion, lorsqu'il a déposé la demande de subvention, on aurait pu penser qu'il additionne les deux subventions, eh bien non, la demande de subvention a été faite avec une baisse de 4 500 €, ce qui montre que les associations ne sont pas budgétivores et que nous avons des responsables de clubs qui sont soucieux également de l'utilisation des deniers publics. C'est pour ça que c'est important de le souligner parce qu'on a toujours l'impression que les associations dépensent sans compter et ils n'ont pas la responsabilité des engagements financiers. Voilà en tous les cas, au niveau du sport, on attend vivement ce déconfinement parce qu'on a hâte de reprendre, je dirais, à plein régime les projets qui nous attendent. C'est vrai que « Terre des jeux » ça va être de beaux

événements autour de cette manifestation. C'est vrai que dans le cadre du plan local de santé ce projet de Maison Sport Santé Handicap c'est aussi un beau projet. D'autres projets aussi sur l'intégration professionnelle dans le sport et l'handisport, en tous les cas les projets ne manquent pas. On est très heureux, en tous les cas, les clubs sont aussi très heureux de participer à ces projets fédérateurs dans l'intérêt de la Ville. Je vous remercie.

Mme MACAREZ - Merci beaucoup. Ça répond d'ailleurs à une partie de la question sur le suivi et le soutien des clubs pendant la crise. Je vais demander à Colette BLEROT de compléter puis Marie-Laurence MAÎTRE pourra expliquer comment on est encore en lien avec toutes les associations culturelles, pour répondre à la question de Madame DUJANCOURT.

Mme BLEROT - Simplement je voudrais vous dire combien je suis ravie de voir l'engagement de la ville de Saint-Quentin pour le sport. Et vous dire qu'au niveau du Département nous venons d'être labellisés pour les JO Paris 2024. Et vous dire que malgré ces difficultés le Département sera toujours solidaire à toutes les associations sportives. D'autre part je ne prendrai pas part au vote étant au Comité Directeur de l'OSQ.

Mme MACAREZ- Je le préciserai d'ailleurs tout à l'heure parce qu'il y a beaucoup de personnes qui ne peuvent pas prendre part au vote. Marie-Laurence MAÎTRE pour le lien avec la culture.

Mme MAÎTRE - Merci Madame le Maire. Je voulais remercier Madame DUJANCOURT pour son intervention tout à l'heure. Lui dire que le lien avec les associations est quelque chose de primordial ; d'abord parce qu'une association qui dépose une demande de subvention à la Ville c'est nécessairement une association qui participe à la vie locale. De ce fait, en ce qui concerne le domaine de la culture, nous entretenons des liens étroits avec l'ensemble de nos associations, travaillons avec elles, menons ensemble des projets. Et c'est d'ailleurs dans cet esprit que les demandes de subventions sont étudiées de manière à être équitables dans certains domaines. Je pense notamment au domaine du théâtre où une convention d'objectifs et de moyens est fixée avec les associations et un projet commun va naître. Je pense également à la danse avec lesquelles nous entretenons des liens étroits. Je pense également aux animateurs du jazz qui participent également, à leur mesure, à l'animation que nous pouvons mettre en place notamment sur cette fin d'année. Donc sachez que les associations ont une part très importante dans la vie culturelle saint-quentinoise et je terminerai simplement mon propos pour rappeler à l'assemblée et à mon collègue également, que le sport et la culture ont absolument la même finalité, et qu'il est important de s'en souvenir. Parce que l'important est justement d'aider les uns et les autres, à se trouver une vocation et à s'élever. Voilà le but de tout cela.

Mme MACAREZ - Merci beaucoup. Quelques points en précisions. Oui, Frédéric ALLIOT a oublié une mention peut-être ?

M. ALLIOT – Simplement, effectivement il y avait eu 2 interpellations d'Olivier TOURNAY par rapport à 2 clubs, notamment le Boxing Club Saint Quentinnois. Je tiens à préciser quand même qu'il y a quelques mois il y a eu un rapprochement avec le club « Plein contact Multifight » et aujourd'hui le Boxing Club Saint Quentinnois s'est renforcé, il y a à peu près 80 jeunes qui fréquentent assidument la salle dans le cadre de la boxe éducative, donc effectivement c'est aussi un club qui prépare l'avenir. Je pense qu'il est important de les encourager. Ensuite je pense que par rapport aux éléments budgétaires ce sera une

régularisation qui se fera ; on n'a pas d'incertitude là-dessus. Ensuite par rapport au sport professionnel, alors là aussi, c'est vrai le sport professionnel c'est à la fois l'identité, l'image, l'attractivité d'un territoire. Il ne faut jamais oublier qu'un événement sportif, je dirais que quand on soutient ce n'est pas une dépense, c'est un investissement parce qu'il faut penser aux retombées économiques qui sont importantes. Vous savez que lorsque s'organise une compétition nationale ou internationale, lorsqu'il y a un match pro c'est à la fois des retombées en matière d'hébergement, en terme de restauration, c'est toute la vie locale, tout le commerce qui est impacté. Il faut l'intégrer lorsqu'on porte une appréciation sur le soutien des clubs professionnels. Merci.

Mme MACAREZ - Merci beaucoup. Donc un certain nombre d'éléments supplémentaires. Le sport de haut niveau contrairement à ce qu'on peut penser, c'est un sport qui a du mal à équilibrer son budget. Quand on regarde les comptes des différents clubs, ils ont tous eu des difficultés à un moment donné avec les structures de contrôle et de gestion sur le plan national, parce qu'il est effectivement extrêmement difficile d'équilibrer un budget et c'est pour ça d'ailleurs que les territoires interviennent fortement. Et je considère que c'est intéressant d'intervenir fortement, ça nous manque énormément. C'est incroyable le nombre de personnes que l'on peut voir, y compris toutes les couches en fait, les couches populaires en premier lieu. Le sport c'est une sortie, c'est du lien, ça fait rêver. Quand je regarde l'engouement que l'on peut avoir sur les matchs du SQBB ; quand je regarde l'année de la montée, la façon sympathique dont les gens se rassemblaient ; je me souviens du soir où ils sont rentrés du Havre et on se retrouvait à minuit devant le Palais des Sports, c'était un moment magique, juste un moment parfait. Les gens qui étaient réunis, qui étaient contents d'être là, qui vivaient ensemble ce moment particulier. Quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle, juste contents d'être là et dans un état d'esprit vraiment formidable. Ça c'est l'état d'esprit que j'aime bien à Saint-Quentin. Sur nos événements, globalement, c'est vrai qu'on a une ambiance qui est agréable. On a des supers bénévoles, et on a des supers spectateurs également. Donc on le fait avant tout pour eux évidemment parce que je le redis c'est cette sortie, c'est le fait de pouvoir rêver, c'est quelque chose qui est vraiment accessible dans la vie de chacun. C'est très vrai pour le basket, c'est très vrai aussi pour la boxe, en plus avec des familles de boxers sur Saint-Quentin, et vous vous souvenez tous de soirées importantes à Saint-Quentin et dont les gens parlent ensuite. Il ne faut pas mésestimer cet aspect-là. C'est vrai que cela coûte cher mais je redis c'est important dans la vie des personnes et les comptes sont difficiles à équilibrer. Alors sur les contrats de prestations, je ne connais pas tous les contrats de prestations, mais il y a sans doute un certain nombre de collectivités qui en ont. Pour l'achat, c'est comme cela que se passent les achats de loges, ou d'espaces qui peuvent être mis à disposition. Si vous en aviez besoin Monsieur TOURNAY on pourrait vous préciser les choses. Donc contrats de prestations à la Ville et contrats de prestations à l'Agglo aussi qui doivent exister. Pour les autres collectivités, je ne sais pas, je pense qu'avec le Département également il y a ce contrat de prestation. Colette BLERIOT a l'air de hocher de la tête donc je ne me trompe pas et puis Frédéric ALLIOT parlait du TTSQ, les femmes du club sont aujourd'hui en demi-finale de Champions League, l'an dernier elles ont fait quoi comme score ? Elles ont gagné ?

M. ALLIOT – Elles étaient en quart de finale et il y a eu une interruption de la compétition à cause de la COVID mais elles ont été, je dirais sur le tapis vert, elles ont été Co championnes d'Europe de tennis de table. Ce sont 2 années « plein pot », puis il y a le championnat : 4 matchs, 4 matchs gagnés donc il y a peut-être un titre de champion de France à la clé en juin.

Mme MACAREZ – Merci. Sur la question des associations de commerçants, il y a une mesure un peu particulière parce que les Boutiques de Saint-Quentin c'est une fédération de commerçants; y compris d'associations, donc c'est un fonctionnement qui est un petit peu différent. Et les actions qui sont menées par la ville de Saint-Quentin en soutien bénéficient à l'ensemble des commerçants de Saint-Quentin. Je vous donne un exemple, quand on fait les 100 000 € de bons d'achats à la fin du premier semestre, cela bénéficie aux commerçants globalement de toutes les associations et ceux qui le souhaitent. Quand le Comité des Oeuvres Sociales de la Ville, et je tiens aussi à le souligner, parce que c'est important, décide à cette fin d'année que comme nos salariés n'ont pas pu partir en voyage eh bien ils vont attribuer 80 000 € en bons d'achats à verser dans les commerces de Saint-Quentin, cela s'adresse également à tous les commerces de Saint-Quentin. Donc les deux travaillent ensemble et on est tout le temps en lien avec à la fois Chance et les Boutiques qui participent à toutes nos réunions. Sur les critères d'attribution, il faut que je demande à l'expert, Alain GIBOUT qui fait un travail formidable à nos côtés auprès des associations. Il pourrait vous préciser, avec Laurent GOFFART, qu'il y a un certain nombre de critères en fonction de la typologie de l'activité, en fonction évidemment de la date de création de l'association. Il y a aussi des aides indirectes qui ne sont pas valorisées dans le cadre du budget mais il s'agit de plusieurs millions d'aides indirectes. Ça peut être des locaux aussi qui sont mis à disposition par la Ville. Effectivement quand les associations font des demandes, soit on connaît très très bien soit il y a un rendez-vous qui est fait avec le service associations et Alain GIBOUT pour y regarder.

Sur les difficultés de trésorerie on suit ces situations mais à notre connaissance ça va, puisque la Ville a versé l'ensemble des sommes en 2020. C'est à dire que l'on n'est pas revenu chercher ce qui n'a pas été consommé, d'où le toilettage qui sera fait en fin d'année. Voilà pour ces précisions. Je vous propose maintenant de passer au vote. Ne prennent pas part au vote : Marie-Laurence MAÎTRE pour « la Maison de l'Emploi », Sylvie ROBERT pour « PARTENORD », Colette BLEROT pour « l'OSQ », Bernard DELAIRE pour « Les amis de la Basilique », « Théâtre du Grim' Loup » et « Campanaire », Agnès POTEL « Les Petites Canailles », Xavier BERTRAND pour « SQBB », Sandrine DIDIER « Handicap Danse » au « Hop Autisme », Philippe CARAMELLE « Les Boutiques de Saint-Quentin », Lise LARGILLIERE « Les Boutiques de Saint-Quentin », Lionel JOSSE « le comité des fêtes du quartier Saint-Martin ». Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui ne prennent pas part au vote ? Aïssata SOW également pour « le centre social St-Martin ». Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

Mme Sylvie ROBERT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Philippe CARAMELLE, Mme Aïssata SOW, Mme Lise LARGILLIERE ne prennent pas part au vote.

Se sont abstenus : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Délibération 7

FINANCES

**Attribution de subventions dans le cadre de "Saint-Quentin - Commerce 2019 - 2021" et
"Fisac Cœur de Ville et Europe 2019 - 2021"
Rapporteur : Mme le Maire**

Vu la décision d'attribution de subvention du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) n°18-0257 du 31 décembre 2018 du Ministre de l'économie et des finances,

Vu la délibération du 25 février 2019 instituant l'aide à l'embellissement, l'aménagement et la sécurisation des points de vente, SAINT-QUENTIN FISAC COEUR DE VILLE ET EUROPE 2019 – 2021,

Vu la délibération du 29 avril 2019 reconduisant, en accord avec la Région, un dispositif d'aide à l'investissement sur l'ensemble du territoire de Saint-Quentin, SAINT-QUENTIN – COMMERCE 2019 - 2021,

La dynamique commerciale est un enjeu majeur pour le cœur de la ville comme pour les quartiers. Afin d'accompagner les commerçants et artisans dans leurs projets de développement, la Ville de Saint-Quentin, en partenariat avec l'Etat et la Région, a décidé de mener des actions d'aide à l'investissement à travers deux dispositifs.

- FISAC COEUR DE VILLE ET EUROPE 2019 - 2021

Il s'agit, pour les commerçants et artisans exerçant dans le périmètre défini par le FISAC et réalisant des investissements éligibles, de l'octroi d'une subvention de 40 % du montant H.T. des dépenses avec un plafond d'aide de 3000 €.

La ville intervient à hauteur de 20 % du montant H.T. avec un plafond fixé à 1 500 € H.T. par commerce. L'Etat intervient dans les mêmes proportions.

- SAINT-QUENTIN – COMMERCE 2019 - 2021

Il s'agit, sur tout le territoire de Saint-Quentin, de l'octroi aux commerçants et artisans, qui réalisent des travaux d'embellissement, d'agencement et de sécurisation dans leur point de vente, d'une subvention de 20 % du montant H.T. des investissements avec un plafond d'aide de 2 000€.

Les commerçants et artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°). d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant

maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « SAINT-QUENTIN FISAC COEUR DE VILLE ET EUROPE » et « SAINT-QUENTIN COMMERCE » ;

2°) d'autoriser Mme le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 7. Attribution de subventions dans le cadre de Saint-Quentin commerce 2019-2021. Il s'agit des aides de la Ville aux commerçants en direct pour des travaux d'investissement. Des aides qui peuvent être plafonnées à 3 000 € dans le cadre d'un dispositif et à 2 000 € dans le cadre d'un autre dispositif. C'est pour nous très important. Donc 7 commerçants pour un montant de 22 000 €. Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 43 voix pour et 2 voix contre adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Délibération 8

FINANCES

Contrat d'objectifs et de moyens - Tele Saint-Quentin.

Rapporteur : Mme le Maire

TELE Saint-Quentin diffuse depuis 2013, par autorisation du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, un service de télévision locale sur l'ensemble de la région de Saint-Quentin, en mode hertzien numérique et en temps partagé.

TELE Saint-Quentin a démontré, depuis 7 ans, son intérêt pour le développement du territoire et propose une programmation en phase avec les attentes des téléspectateurs locaux qui recherchent des informations sur le territoire.

L'article L. 1426-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de conclure, avec toute personne morale éditrice d'un service de télévision locale, « (...) un contrat d'objectifs et de moyens définissant des missions de service public et leurs conditions de mise en œuvre, pour une durée comprise entre trois et cinq ans ».

En conséquence la Ville souhaite renouveler le contrat d'objectifs et de moyens passé en décembre 2017 avec TELE Saint-Quentin, conformément aux dispositions de l'article précité et ce pour une durée de trois ans.

Le contrat d'objectifs et de moyens avec TELE Saint-Quentin présente les caractéristiques essentielles suivantes :

- Dans le cadre du temps d'antenne accordé par le CSA à TELE Saint-Quentin, le contrat a pour objet d'assurer la production, la co-production et la diffusion de programmes diversifiés destinés à l'ensemble des catégories de la population de Saint-Quentin et son territoire, fondés sur la proximité de l'information et l'expression des habitants.

- Il est demandé à TELE Saint-Quentin de proposer une programmation généraliste dans une pluralité de formes et d'écritures télévisuelles, favorisant l'analyse et la compréhension des enjeux locaux plutôt que le traitement continu et immédiat de l'information.

- Dans sa démarche éditoriale, TELE Saint-Quentin devra notamment s'engager à :

- Constituer un outil d'information locale au service de la population, en complémentarité avec les autres médias locaux, sur les thématiques chères aux habitants de la solidarité, la cohésion sociale, le développement durable et l'éducation, en donnant à ses reportages une dimension éducative ;
- Accompagner la population par des émissions ou des sujets de prévention en matière de santé, de sécurité, d'accompagnement des seniors, de développement durable ;
- Valoriser les initiatives locales qui contribuent au renforcement de la solidarité et de la citoyenneté, ainsi qu'au développement économique, culturel, touristique et sportif ;
- Favoriser la cohésion sociale en rendant compte des initiatives dans les communes et associations du territoire saint-quentinois par le choix de thèmes portant sur la vie des habitants ;
- Favoriser l'expression des citoyens sur des thèmes qui impliquent leur vie quotidienne avec la volonté d'atteindre tous les publics en leur offrant un espace d'expression de proximité ;
- Valoriser, en leur donnant une visibilité, les productions audiovisuelles réalisées par des structures locales concourant à des missions d'intérêt général, sous réserve que ces productions s'intègrent dans la ligne éditoriale et la grille de programmes de l'Editeur et qu'elles répondent à des normes techniques précisées dans un cahier des charges ;
- Contribuer au développement du sentiment de fierté et d'appartenance des habitants de Saint-Quentin, et plus largement de la zone de diffusion des programmes, ceci en mettant en évidence les atouts de la Ville ainsi que de ladite zone, qui concourent à leur attractivité ;
- Promouvoir les usages des nouvelles technologies, en mettant à disposition des habitants les applications numériques liées aux programmes de la chaîne ;

- o Promouvoir la démarche « Ville amie des aînés », labellisée par l'O.M.S., en valorisant les actions menées dans ce cadre.

Afin de mener à bien ses missions de service public et d'intérêt général, TELE Saint-Quentin pourra bénéficier, de la part de la Ville de Saint-Quentin d'une contribution de fonctionnement d'un montant de 600 000 euros par an pour l'ensemble de la durée contractuelle.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec TELE Saint-Quentin ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi qu'à effectuer toutes démarches liées à son exécution

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 8. Contrat d'objectifs et de moyens avec Télé Saint-Quentin. Télé Saint-Quentin, MATELE, où nous sommes actuellement en direct, a été créée en janvier 2013. Elle a été créée suite à un appel à candidature lancé par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, le CSA, à diffuser un service de télévision locale. L'article L 1426 - 1 du CGCT, du Code Général des Collectivités Territoriales permet de conclure avec toute personne éditrice d'un service de télévision, un contrat d'objectifs et de moyens, définissant des missions de service public et leurs conditions de mise en œuvre pour une durée comprise entre 3 ans et 5 ans. Il y a déjà eu deux contrats avec MATELE. Le contrat est arrivé à terme donc il vous est proposé à nouveau de signer pour 3 ans, pour un montant de 600 000 €. Je voudrais rappeler les objectifs de MATELE : faire découvrir aux habitants de la région un complément télévisuel public régional et national et au programme disponible sur Internet ; valoriser les initiatives locales ; favoriser l'expression des citoyens ; capter et archiver les interventions concourant à l'exercice de la démocratie locale. Il est rappelé que dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens l'éditeur assure la pleine responsabilité éditoriale de la chaîne conformément à la législation en vigueur ; il s'engage à respecter les règles déontologiques de l'information qui garantissent l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information. La convention d'objectifs et de moyens permet à MATELE de bénéficier de sa programmation et lui donne les moyens financiers grâce à une contribution de promouvoir le territoire. Pour information, MATELE c'est 9 emplois. C'est une télévision qui est extrêmement plébiscitée par la population au regard d'études Médiamétrie qui sont des études indépendantes réalisées. Particulièrement cette année on a encore plus ressenti la nécessité ou la présence de MATELE dans la vie de la population puisqu'on ne pouvait pas sortir, avec toutes les informations sur la vie locale qui étaient diffusées. Je vous propose à nouveau de signer une convention pour 3 ans. Alors les questions : Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Merci Madame le Maire. Effectivement nous déplorons qu'il n'y ait pas d'antenne pour l'opposition sur TV Saint-Quentin dans la mesure où effectivement nous sommes en train de voter ça. Il s'agit d'un financement public et j'ai déjà eu l'occasion de vous

le dire. Nous vous proposons une fois de plus de l'instaurer puis j'ai envie de vous dire « osez » donner la parole à l'opposition pour plus de démocratie locale. En l'état du rapport nous voterons contre. Je vous remercie beaucoup.

Mme MACAREZ - Monsieur JAN.

M. JAN - Merci Madame le Maire. Vous nous présentez un renouvellement de contrat pour la télé saint-quentinoise. La ville de Saint-Quentin doit-elle bénéficier d'une chaîne locale ? J'ai envie de dire pourquoi pas ? Mais là n'est pas vraiment la question. Je trouve qu'il faudrait plutôt se demander si avec ces 600 000 € de coût annuel nous ne pourrions pas proposer autre chose aux Saint-Quentinois ? Une parenthèse : nous trouvons totalement anormal l'utilisation faite par la majorité de la télévision locale. On y trouve bon nombre de sujets mettant en avant les projets de la municipalité ou d'interventions de ses membres sans que les oppositions n'y aient droit de cité. De fait ce type de bulletin d'information générale doit être soumis à l'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; je vous renvoie également à la décision du Tribunal Administratif de Lyon du 15 février 2007. 600 000 € c'est plus que l'ensemble des subventions aux associations sportives et culturelles de la Ville dont nous venons de parler. 600 000 € c'est plus de 10 € par Saint-Quentinois, c'est 50 € par an pour un couple avec deux enfants, voilà ce que coûte la chaîne locale. Alors déjà quelques questions : vous évoquiez les études faites, avez-vous les chiffres concrets à nous présenter de l'audience de ces chaînes ? Par combien de Saint-Quentinois cette chaîne est-elle regardée ? Combien d'heures par semaine ? Tout cela ramené à son coût annuel de fonctionnement. Je précise que je ne dis pas que ce service est inutile ou utilisé par personne dans la Ville, mais peut-être que ces 600 000 € annuels, 1,8 million sur les 3 ans, durée du contrat, pourraient être utilisés à meilleur escient. Vous annonciez vous-même sur le budget 2021 une incertitude économique à venir qui risque de conduire à des conséquences financières importantes pour la Ville et pour la population. Le moment est-il bien choisi pour réengager la municipalité pour les 3 ans à venir à cette hauteur ? Gérer la Ville c'est faire des choix et une chose est sûre pour 600 000 € par an nous en aurions fait d'autres. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Merci. Quelques éléments très importants sur MATELE : audience Médiamétrie : MATELE pèse 2,2 % du paysage audiovisuel français. C'est-à-dire que, alors ce n'est pas TF1, mais toutes les chaînes, je ne regarde pas beaucoup la télé, toutes les autres chaînes que vous connaissez qui ont été sur l'élargissement TNT, on est globalement sur la même audience. Donc c'est une audience extrêmement importante. MATELE a aussi une extrême notoriété puisqu'elle est passée en 2019 à 90 % de la population, sur les enquêtes qui ont été faites. Sur le temps d'écoute : 59 minutes. On ne décroche pas quand on est à MATELE. Fréquemment quand on va au domicile des personnes MATELE est allumée. Cela fait vraiment, je le disais tout à l'heure, partie de la vie de la population. Parce que qu'est-ce qu'ils y voient : ils y voient les associations, ils y voient les clubs, ils y voient la vie locale. En ce qui concerne la municipalité, vous seriez surpris. J'ai fait une entorse, c'est vrai, cette année, mais est-ce que vous allez me reprocher tous les 15 jours ou toutes les semaines pendant la période de pandémie d'avoir donné des statistiques et une expression de la vie quotidienne qui se présentait à chaque fois. C'est la seule entorse que j'ai faite sur MATELE en répondant à ces interviews parce que j'estimais qu'il était important de pouvoir, en toute transparence, dire où on en est sur le service de réanimation, où on en est sur les hospitalisations, où on en est sur l'organisation de santé. C'est un moment très particulier. On avait fait chiffrer ce que pouvait représenter le temps d'expression de la municipalité donc c'est-à-dire de ses élus : c'était 2 % ; donc autrement dit ce n'est vraiment rien. Je me suis fait donner des exemples de sujets ou de grilles de programmes parce que c'est ça

qui est vraiment intéressant : partenariat avec la Ligue Nationale de Basket. On a les matchs qui sont retransmis. Aujourd'hui la population est contente parce qu'elle ne peut pas se déplacer au Palais des Sports ; partenariat avec la Ligue nationale de volley. Les matchs sont retransmis il y avait un match hier d'ailleurs. Diffusion des rencontres majeures du TTSQ, championnat et Europa League. Ça c'est sur le domaine du sport. En 2019 MATELE a diffusé plus de 45 soirées sport en direct. Elle a aidé à la communication des associations. Plein d'associations : All-Star Game, Elyziks, DEMOS ; qu'est-ce qu'on a : All-Star Game, la course de caisses à savon, le carnaval de Gauchy, le carnaval de Saint-Quentin pour vous donner des exemples. Création de la rubrique « photostoria » pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire locale, là c'est un historien de la Ville. Alors certes c'est un agent municipal mais ce n'est pas un élu. Il raconte tout ce qu'il sait sur la ville de Saint-Quentin. Une émission musicale mensuelle en direct « destination des seniors » « accordéon à la pelle » celle-là je sais qu'elle fait un tabac. Création d'un programme de type « agenda hebdomadaire gratuit » et émission « Culture Club » en fréquence hebdomadaire comprenant une rencontre avec un artiste local, un événement ou un agenda, on parlait tout à l'heure de la culture, ça en fait partie. En 2020 ils se sont formidablement adaptés à la pandémie puisque nous avons eu une diffusion quotidienne d'une émission qui s'est appelée « Saint-Quentin pratique live », 1h30 en moyenne par jour d'informations et de services de proximité qui était délivrés par MATELE. Ils ont également décidé d'avoir « l'accordéon part en live » 1h30 d'émission musicale en direct trois fois par semaine. Une rubrique sport et de remise en forme dédiée aux seniors qui n'avaient pas le droit de bouger de chez eux. Soutien aux commerces plus fréquemment avec « ma télé shopping ». Vous avez retrouvé un certain nombre de commerçants qui pouvaient présenter leurs produits. Création également de concerts en lien avec la Manufacture. Ce sont des artistes qui sont présentés. Puis une rubrique quotidienne qui a été consacrée aux sports pros et loisirs. Voilà pour vous donner quelques exemples. La santé, la sophrologie, le don de plasma, le don du sang, sport et santé, les semaines santé spécifique, le rein, dons d'organes, infos sur la santé mentale. Dans le domaine de l'environnement : la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'installation de ruches, les actions de développement durable des associations, la vie locale, concours de cuisine dans une maison de retraite, création du bâton du bâtonnier par le DMA du lycée d'ameublement, les bons chiffres du tourisme, la galette des rois intergénérationnelle, les services civiques en action, les activités dans des accueils de loisirs, le salon du bien-être, le salon du chocolat, le salon du mariage.

Dans le domaine de l'éducation : la classe CHAM du collège Jean Moulin, l'atelier relais du collège Montaigne, le programme intégré Science-Po à la Ramée, le campus universitaire, les petits médiateurs au collège Montaigne, les Américains à la Ramée, le dispositif école ouverte, le salon de la mini entreprise, le micro-lycée.

Dans l'économie : la nouvelle vie du carillon, le Commerce Lab, les Rencontres territoires et entreprises, le dispositif Pro Bono, le drive fermier, l'industrie et les demandeurs d'emploi, les petit déj, le club des entreprises. Voyez la consistance qu'il y a sur cette télé locale. On parle bien d'une télé faite pour les Saint-Quentinois avec les Saint-Quentinois.

Maintenant sur les chiffres, je redis c'est vrai que c'est une somme. Elle a baissé et je tiens aussi à le souligner. Vous vous souvenez que quand on avait le premier contrat, c'était 690 000 €, aujourd'hui c'est 600 000 €. Oui c'est une somme importante mais c'est vraiment dans la vie quotidienne de la population. Et il ne faut pas croire que cette télévision sort un bon résultat. C'est un équilibre fragile sur le plan financier et ça il faut en avoir conscience parce que ce sont aussi des dépenses qui sont extrêmement importantes.

Sur le droit d'expression, puisque vous l'avez évoqué Monsieur ANETTE, nous ne nous retrouvons pas du tout dans la jurisprudence de Lyon puisque c'est tout à fait différent d'avoir un contrat d'objectifs et de moyens, ce qui est le cas de la Ville. La Ville verse une

contribution et je l'ai rappelé tout à l'heure, la ligne éditoriale est celle de MATELE et la jurisprudence de Lyon c'était tout à fait différent. En fait la ville de Lyon a un document écrit et elle le fait décliner en support vidéo. Là, dans ce cas-là effectivement, la pluralité doit s'exercer, mais on ne le pratique pas comme ça. En matière d'expression de l'opposition eh bien regardez on siège aujourd'hui, intégralement retransmis sur MATELE, donc il y a la possibilité d'expression. Maintenant je ne suis pas fermée non plus, et je serais tout à fait disposée que par exemple, sur les prochains conseils municipaux, puisque c'est vraiment l'exercice de démocratie locale par excellence, à la sortie du Conseil, il puisse y avoir une prise de son de chaque groupe qui siège au sein du conseil municipal, qui aurait un temps de parole. Ça on peut tout à fait y travailler avec MATELE et en lien avec la Direction de la Communication. C'est une proposition que je vous fais. Visiblement il n'y a jamais eu de demande faite à MATELE d'une expression particulière sur un sujet qui pouvait concerner l'opposition. Donc ça aussi je tiens à l'indiquer. Voilà pour ces éléments et je vais vous proposer maintenant de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 38 voix pour et 5 voix contre et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Se sont abstenu(e)s : Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON.

Délibération 9

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de partenariat avec les grandes surfaces relative à l'approvisionnement en denrées de première nécessité aux populations impliquées par une crise majeure.

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre de la planification des actions mises en place dans la lutte contre les risques majeurs, la Mairie de Saint-Quentin a approuvé en 2016 son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui vise à établir une organisation communale en amont d'un évènement potentiel. Ce document répond aux phases d'avant, pendant et d'après-crise dans un objectif de sauvegarde des personnes et des biens.

La responsabilité des communes dans la gestion des risques majeurs a été entérinée par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 puis par décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatifs au PCS. Selon l'article 1 du décret, le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Ces derniers sont de plusieurs ordres :

1. **Risques majeurs** : inondation, mouvements de terrain, risque industriel, transport de matières dangereuses et tempête
2. **Risques sanitaires** : canicule, grands froids et épidémie
3. **Risques spécifiques** : engins de guerre, nucléaire et attentat

C'est dans ce contexte que la Ville de Saint-Quentin a reçu les représentants des hypermarchés de notre territoire en vue de proposer une convention de partenariat visant à assurer une continuité dans l'approvisionnement des denrées de première nécessité aux personnes impliquées dans une situation de crise.

Une crise comme celle que nous traversons actuellement n'entre pas dans le champ de cette convention qui ne vise que les situations exceptionnelles et de courte durée.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention avec chacune des parties définissant le cadre des besoins et la logistique à mettre en œuvre pour assurer l'approvisionnement des populations concernées par une situation de crise. La facturation des denrées livrées sera prise en charge par la Ville de Saint-Quentin à réception de la facture globale des produits sortis des stocks de nos partenaires.

Les conventions prendront effet à la date de signature pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le modèle de convention de partenariat ci-annexé ;

2°) d'autoriser Mme le Maire à signer ces conventions et à accomplir toutes formalités nécessaires en résultant.

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 9. Convention de partenariat avec les grandes surfaces relative à l'approvisionnement en denrées de première nécessité aux populations impliquées par une crise majeure. Ce n'est pas qu'on ait envie de ce scénario mais dans une vie il peut y avoir des crises particulières donc risques majeurs : inondation, mouvement de terrain, risque sanitaire, canicule, grand froid, épidémie, risques spécifiques, engin de guerre, attentat, nucléaire. Et en cas de survenue d'une crise majeure nous souhaitons pouvoir contractualiser avec des supermarchés pour l'approvisionnement en denrées de nos populations. Nous avons un PCS c'est-à-dire un plan de prévention des risques, un plan communal de sauvegarde, qui a été approuvé en 2016 et donc une action que nous souhaitons engager : c'est pouvoir contractualiser. Ce qui nous permettrait le jour où on a une difficulté de pouvoir aller très vite et bien entendu ensuite il y aurait une production de facturation qui serait faite et la Ville s'engagerait à payer dans le délai imparti qui est de 30 jours. J'en profite pour dire que désormais la Ville, et nous y tenons beaucoup avec Sylvie ROBERT, a tous les voyants verts sur les délais de paiement aux entreprises. Mme VITOUX.

Mme VITOUX - Ce sera Madame SAILLARD, veuillez m'excuser.

Mme MACAREZ - Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – J'avoue que quand on a lu le rapport, c'est vrai que vous prévoyez le pire. Mais c'est vrai que gouverner, c'est prévoir. Donc on ne va pas vous reprocher c'est très bien. Effectivement on est pour ces kits de survie. Par contre vous qui dites souvent soutenir l'emploi local, là vous faites encore appel aux grandes surfaces et nous nous aimerions que vous fassiez plutôt un partenariat avec les commerces de proximité, les supérettes qui animent les quartiers, qui sont indispensables justement en cas de crise, on l'a vu, ils étaient là en recours et ont dépanné beaucoup de personnes. On a bien vu que les grandes surfaces, il fallait y aller en voiture et cetera c'était compliqué, et on était très content d'avoir les commerces de proximité. Donc en cas de crise je pense qu'il faut aussi se tourner vers elles. Puis j'ai envie de vous dire, c'est vrai que le naturel revient toujours au galop, ce sont toujours ces grandes surfaces, cette zone Auchan que vous et votre prédécesseur avez développé à outrance et à chaque fois vous vous réfugiez chez eux, pourquoi, je n'en sais rien. C'est vrai qu'ils s'en sont bien tirés eux par contre pendant la crise sanitaire, ils ont été les bénéficiaires, ils ont été le monopole de la consommation. Donc dans cette délibération on aimerait que le partenariat soit plus ouvert aux supérettes de quartier et je vois qu'il faut trouver un local là pour les stocker, pour que la Ville aille les chercher, on peut très bien s'organiser avec les mairies de quartiers qui sont aussi une structure de proximité. Il faut absolument jouer la proximité. Nous c'est ce qu'on défend. Merci beaucoup.

Mme MACAREZ – Merci. Madame DUJANCOURT.

Mme DUJANCOURT - Merci. Nous avons quelques questions suite à cette convention. Comme vous le savez, l'Alternative pour Saint-Quentin ne se cache pas de sa volonté de défendre l'environnement et les ressources à destination des Saint-Quentinois et plus largement de l'humanité ; et ça concerne aussi la nourriture. Donc on voudrait savoir quelle attention est portée à la qualité des produits qui seront utilisés par les grandes surfaces. Y a-t-il volonté du biologique ? Y a-t-il une attention sur les additifs, la nourriture trop riche, le sucre, le gras, toutes ces problématiques ? On va rejoindre l'idée d'un commerce de proximité en augmentation et pourquoi pas travailler aussi avec les maraîchers qui sont, comme vous le savez, plusieurs fois par semaine sur Saint-Quentin. Il y a autour de Saint-Quentin et dans la Région un très grand réseau d'associations qui sont tournées vers l'éco-responsable, l'environnement, le biologique et dans cette optique il serait intéressant de se tourner vers la question de la souveraineté alimentaire qui est un principe qui est défendu par l'ONU depuis des années et qui cherche à concilier comme le nom l'indique une souveraineté alimentaire, c'est-à-dire une autosuffisance avec une réflexion éthique et biologique qui est indispensable urgente, très urgente, dans une époque où, au-delà de la crise sanitaire, il y a également une crise environnementale que nous ne pouvons nier. Voilà donc ce genre de convention sont aussi l'occasion de prendre des engagements et des décisions politiques d'autant plus forts dans cette direction. Voilà.

Mme MACAREZ - On ne va pas s'emballer quand même. J'espère d'abord qu'on n'aura pas de crise majeure mais on sait bien cette année qu'on ne peut pas en être certain. Je rappelle, on reste sur un dispositif exceptionnel qui devra être mis en place dans des conditions d'une rapidité exceptionnelle. Je veux bien entendre vos remarques mais en l'occurrence il faut du stock, très très rapidement, on est vraiment sur une circonstance exceptionnelle. A ne pas confondre avec une politique globale, avec un certain nombre de partenaires et toutes les actions qui peuvent être mises en place que ce soit en lien avec le commerce de proximité ou en lien avec les producteurs. On a par exemple en ce moment un travail sur le quartier de

l'Europe, j'espère qu'il arrivera à échéance, avec HORTIBAT pour, si le terrain le permet, avec CLESENCE, attribuer à HORTIBAT un terrain sur lequel il pourra y avoir de la culture. On en rêve en ville, après il y a souvent des questions de pollution sur Saint-Quentin donc ce n'est pas facile. On est vraiment sur un dispositif exceptionnel.

Madame SAILLARD, je veux bien, mais excusez-moi, Auchan, Cora, c'est de l'emploi local et je suis un petit peu surprise de votre remarque parce qu'il me semble, je ne sais plus si c'était un conseil municipal mais je crois que c'était un conseil d'agglo, vous vous faisiez la grande défenseuse des salariés de Auchan. Donc moi je veux bien tout ce qu'on veut, mais néanmoins les supermarchés, les grands supermarchés, c'est plus le modèle mais c'est de l'emploi local, c'est vraiment de l'emploi local. Ce sont des familles qui vivent aussi sur le Saint-Quentinois. Ce dispositif nous permet d'être prêt au cas où, et espérons que ce soit le plus tard possible. Merci. Je soumetts aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 40 voix pour et 2 voix contre et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 10

ADMINISTRATION GENERALE

Convention à conclure avec l'ANTAI relative au stationnement payant.

Rapporteur : Mme le Maire

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, du 27 janvier 2014 a institué une réforme de la gestion du stationnement relative à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, le caractère payant du stationnement a été déconnecté du champ des pouvoirs de police et est devenu une redevance domaniale.

En 2017, par délibération en conseil municipal il avait été décidé de faire appel aux services de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour notifier aux usagers en défaut les avis de paiement FPS et pourvoir à leur recouvrement.

Cette convention arrivant à échéance à la date du 31/12/2020, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention ci-annexée et ce pour un délai de trois ans à compter du 01/01/2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'ANTAI ci-annexée et à accomplir toutes formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – rapport numéro 10. Convention avec l'ANTAI relative au stationnement payant. Là-dessus aussi c'est une procédure. Vous vous souvenez que la loi de 2018 a imposé un transfert de compétence du recouvrement de la verbalisation des zones de stationnement payant de l'État aux villes, qui doivent donc envoyer les amendes, les recouvrer et gérer les réclamations. En réalité c'était une demande d'un certain nombre de villes qui trouvaient que les amendes de l'État n'étaient pas suffisamment importantes et donc elles ont fait cette demande qui ne nous a pas beaucoup arrangés puisque nous avons dû changer l'intégralité des horodateurs de la Ville, ce qui a coûté 430 000 € pour s'adapter. Il vous est proposé à nouveau de signer la convention avec l'ANTAI parce qu'il nous faut avoir un partenaire sur ce point. Sachant que si nous le faisons nous-même ça coûterait vraiment beaucoup plus cher sur une tâche qui n'est pas non plus extrêmement intéressante. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY - Merci Madame le Maire. C'est une explication de vote. C'est un rapport formel vous l'avez dit. Nous n'allons pas voter la reconduction de cette convention parce que nous n'avons pas le même projet que la majorité, nous n'avons pas le même point de vue que la majorité quant à la question des zones payantes puisque nous souhaitons que soient développées les zones non payantes, des zones bleues à disque. Il est vrai que les recettes de stationnement, 813 000 € par an, le forfait de poste stationnement donc, en l'espèce, qui coïncide avec ce rapport c'est 80 000 €, en forte augmentation. D'ailleurs depuis que cela a été mis en place, forcément cela oriente le débat.

Mme MACAREZ – Merci de votre explication. Madame VITOUX.

Mme VITOUX – Bonsoir Madame le Maire. Par cette convention vous refusez toujours le stationnement gratuit pour le centre-ville. Les petits commerces souffrent déjà du manque à gagner suite au COVID. Un effort de votre part serait bienvenu. Soit la gratuité le mercredi et le samedi, soit une zone bleue, sachant que les commerçants la réclament depuis des lustres. Ainsi les commerçants pourraient lutter contre la concurrence déloyale des grandes surfaces qui elles ont un parking gratuit. Pourquoi sous-traitez-vous avec une société privée les infractions de stationnement ? Merci Madame le Maire.

Mme MACAREZ – Sur le plan de l'ANTAI, c'est une gestion, qui est une gestion particulière, d'envoyer les amendes, de recevoir On avait fait le calcul, pour nous c'était bien mieux de procéder comme ça. Je préfère que les agents de la Police Municipale, sous couvert de Luc FETON, soient dans la rue à s'occuper de la population, qu'à s'occuper de tâches administratives comme celles-là. C'est vrai qu'on n'est pas d'accord sur ce point parce que ce que vous préconisez est une fausse bonne idée d'ailleurs qui n'est pas partagée par l'ensemble des commerçants qui ne sont pas du tout d'accord avec votre remarque. Un certain nombre sans doute le demande mais ce n'est absolument pas la totalité et voyez-vous vendredi je recevais un commerçant qui va investir sur un commerce de proximité de centre-ville et il est plutôt en demande de la rotation des véhicules extrêmement rapide, que le contraire. J'échangeais aussi avec les commerçants de la rue du Général Leclerc il n'y a pas très

longtemps qui me disaient qu'heureusement, quand on a fait les travaux en 2004-2005, on avait d'ailleurs à leur demande mis le stationnement payant, parce que quand vous êtes boulanger si vous n'avez pas une rotation extrêmement rapide, ça ne peut pas fonctionner. Dans les faits, mais je vous demande d'être l'ambassadrice de ce dispositif, le stationnement gratuit existe puisque nous avons la carte « Ma Saint-Quentinoise » et qu'elle permet de pouvoir consommer et de pouvoir venir en ville sur les zones de stationnement payant, gratuitement. Je rappelle qu'il y a 4 heures de stationnement gratuit en ville chaque jour, puisque c'est gratuit le midi, c'est gratuit à partir de 18h et c'est gratuit à l'heure que l'on veut. Déjà, quand on calcule bien, on vient de 17h à 19h on a 2h pour faire ses courses. Et vous savez, c'est plébiscité. Je me suis fait donner les chiffres : les 4 heures de stationnement offertes par jour c'est 171 600 utilisations sur une année. Autrement dit, les Saint-Quentinois et les gens de l'extérieur, parce que je m'étais aussi fait donner la cartographie des personnes qui sont utilisatrices de « Ma Saint-Quentinoise », il y a beaucoup de personnes de l'extérieur ; ça peut aller jusque Compiègne, alors pas en masse mais il y en a ; évidemment tout le bassin d'emploi et parfois Cambrai et un petit peu plus loin. Pour nous c'est le bon système qui permet une rotation et une gratuité aussi. C'est un système qui est mis en place avec les commerçants, il faut surtout en faire la promotion. Et même si jamais ça n'allait pas ce système, si on trouvait que « bah oui mais les horaires, je dois rester plus longtemps », je redis, mais dans quelle ville on offre autant de places de stationnement gratuites à toute proximité du centre-ville où on peut y rester ? 365 places aux Champs-Élysées, c'est tout à fait à côté et la marche c'est bon pour la santé ; 100 places au parking de la rue Michelet, 316 places au parking de la place de la Liberté et puis il y a aussi le bus collectif c'est bien aussi parfois sur certains déplacements de prendre le bus. Vraiment sur ce point ce qui me semble important c'est de faire la promotion de cette carte de stationnement et je redis en plus ce qui est intéressant c'est quand vous allez dans les commerces de Saint-Quentin que vous l'utilisez, vous êtes crédité en euros, je ne sais plus exactement les montants, si, c'est 2 % offerts en cagnotte sur la carte. Donc quand vous venez consommer sur les commerces de proximité, non seulement vous avez le parking gratuit et en plus vous gagnez des petites cagnottes d'euros que vous pouvez déstocker au fur et à mesure. Cela me semble vraiment important. Quant à la dépenalisation, à cette affaire d'horodateur et d'ANTAI, je vous dirais que si on avait pu se passer de ce truc-là on aurait préféré continuer comme avant mais malheureusement la loi ne le permet pas. Merci.

Je vais soumettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 38 voix pour et 5 voix contre et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Se sont abstenue(s) : Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON.

Délibération 11

AMENAGEMENT ET URBANISME

Transfert d'office dans le domaine public communal de parcelles - Ouverture de l'enquête publique. Rapporteur : Mme le Maire

La Ville souhaite régulariser la situation des parcelles situées sur des voies routières et piétonnes restées privées en les incorporant dans le domaine public et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

Depuis plusieurs années, la Ville régularise par voie amiable l'acquisition des parcelles situées sur des voies ouvertes à la circulation publique.

Toutefois, cette procédure amiable ne peut être menée avec la totalité des propriétaires en raison de leur disparition ou de l'impossibilité d'entrer en contact avec des interlocuteurs physiques ou bien des personnes morales.

Afin de régulariser la situation foncière de ces voies, il est proposé de recourir à la procédure de classement d'office conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que la propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnités dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

A l'issue de l'enquête publique, la décision de transfert d'office sera prise par délibération du Conseil Municipal.

Si toutefois un propriétaire venait à faire connaître son opposition, cette décision serait prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la Ville.

Cette intégration au domaine public des parcelles concernées permettra d'aborder de manière sereine les aménagements ultérieurs qui pourraient être réalisés.

Les parcelles concernées par le projet de transfert d'office dans le domaine public communal sont situées :

Rue d'Isle, allée des Cerisiers, rue de la Cimenterie, rue du Général Debeney, allée des Rosiers, allée des Tisserands, rue André Ranfaing, rue Victor Devillers, rue de l'Aumônier Robert Prévôt, rue de Chine, rue de l'Escaut et rue de Moselle, rue du Poitou.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'émettre un avis favorable au principe de transfert d'office dans le domaine public des parcelles de voiries mentionnées au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à conduire la procédure administrative, notamment s'agissant de l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement d'office, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

3°) de préciser que le Conseil Municipal devra se prononcer sur le classement dans le domaine public des parcelles concernées, à l'issue de l'ensemble des formalités liées à l'enquête publique préalable.

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 11. Il s'agit de transferts d'office dans le domaine public communal de parcelles avec l'ouverture d'une enquête publique. Ce sont des régularisations. On a des domanialités privées qui sont situées sur des voies déjà ouvertes à la circulation. Vous avez dans votre dossier l'intégralité des rues qui sont concernées et je vais vous donner un exemple précis, tout à l'heure dans le budget j'ai parlé de la rue de la Cimenterie et de la rue Theillier Desjardins. Eh bien pour mener les travaux d'assainissement au niveau de l'Agglomération nous devons faire cette régularisation foncière et nous avons besoin de ce transfert d'office. Ce sont des délibérations que nous faisons régulièrement, au fur et à mesure de la connaissance que nous avons de ces éléments. Avez-vous des questions ? Non. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 43 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON.

Délibération 12

AMENAGEMENT ET URBANISME

Logement de fonction de l'école Camille Desmoulins - Demande de désaffectation.

Rapporteur : Mme le Maire

La Ville est propriétaire d'une maison située 109 rue Camille Desmoulins, cadastrée AX 697p et rattachée au groupe scolaire Camille Desmoulins.

Ce bien, autrefois occupé à titre de logement de fonction, n'est plus utilisé pour les besoins scolaires et se trouve vacant. Sa situation, en bordure de rue et excentrée du groupe scolaire, permet d'envisager sa cession.

Il est donc proposé d'engager la procédure permettant la désaffectation de cette propriété, conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995 et de le déclasser du domaine public en application de l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales.

Pour ce faire, l'avis du représentant de l'Etat dans le département sur la désaffectation doit être sollicité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de décider d'émettre un avis favorable à la demande de désaffectation de cette propriété située 109 rue Camille Desmoulins, cadastrée AX 697p ;

2°) de solliciter l'avis du représentant de l'Etat sur ladite désaffectation ;

3°) d'autoriser Mme le Maire à remplir toutes formalités et à signer tous documents relatifs à cette décision.

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 12. Logement de fonction de l'école Camille Desmoulins- demande de désaffectation. Là aussi ça arrive très régulièrement. Précédemment les communes devaient fournir des logements quand il s'agissait du statut d'instituteur. Depuis que ce sont des professeurs des écoles il n'est plus obligatoire pour les collectivités de fournir des logements. Pour les logements qui ne sont pas tout à fait mitoyens ou en tout cas ceux qui sont facilement cessibles d'une école, nous regardons le patrimoine et régulièrement nous mettons en vente ce patrimoine. Avant de le mettre en vente nous devons d'abord le désaffecter. Je donne la parole à Madame DUJANCOURT.

Mme DUJANCOURT- Merci Madame le Maire. Une question à propos de ce document. Quel est le projet pour ce logement ? Va-t-il devenir un logement très social, par exemple ? Va-t-il intégrer le stock des logements de réservoir à l'aide d'un logement avec licence ? Qu'allez-vous faire de ce logement ? Merci.

Mme MACAREZ – Merci. En fait nous allons le désaffecter et nous délibérerons une nouvelle fois puisque l'objectif c'est de le vendre. On ne souhaite pas conserver ce patrimoine, nous ne sommes pas un agent immobilier. On a des difficultés de gestion sur ce type de patrimoine donc ce sera mis à la vente. Alors on a des procédures qui permettent de la vente, ce n'est pas vraiment aux enchères, mais c'est un petit peu le principe en fonction du projet et en fonction du prix. Si c'est de la vente aux enchères, je peux vous apporter la précision. Donc en fonction du projet et du prix on sera appelé à délibérer dans quelques temps. On aura les Domaines qui passeront. Je ne sais pas si ça a été fait, pour le moment on en est au déclassement. Les biens de la collectivité sont ensuite estimés par le service des Domaines de l'État. Je soumetts aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 41 voix pour et 2 voix contre et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Se sont abstenu(e)s : Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON.

Délibération 13

AMENAGEMENT ET URBANISME

Emprise foncière située entre la rue du Labon, la Rue Saint-Rémy ainsi que Place de la Basilique - constatation de sa désaffectation - Décision de déclassement **Rapporteur : Mme le Maire**

Par délibérations du 19 février 2018 et 4 novembre 2019 le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la cession de diverses emprises foncières situées rue Adrien Nordet, Place de la Basilique et rue Saint-Rémy, cadastrées section AB 29, 30, 35, 36, 37, 38, 246 ainsi que des emprises non cadastrées dépendant du domaine public et un volume d'air surplombant la rue Saint-Rémy, dans le cadre d'un projet de résidence services seniors au profit du groupe Duval, selon le plan annexé à la présente délibération.

Suivant les délibérations citées ci-dessus, le Conseil Municipal a décidé la désaffectation des emprises publiques. Par suite, la Ville a ainsi pu régulariser une promesse de vente du site à la société SCCV SAINT-QUENTIN BASILIQUE sous la condition suspensive du déclassement des emprises publiques conformément aux dispositions de l'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Pour répondre à ce formalisme, il a ainsi été réalisé plusieurs enquêtes publiques préalables au déclassement du domaine public soit :

- 198 m², emprise située entre la rue du Labon et la rue Saint-Rémy,
- 51 m², représentant un volume d'air surplombant la rue Saint-Rémy,
- 242 m², emprise située Place de la Basilique,
- 82 m², emprise située 2 rue Adrien Nordet, parcelle cadastrée AB 29, dont

l'enquête publique s'est déroulée du 19 octobre 2020 au mardi 3 novembre 2020 inclus.

A l'issue de cette dernière enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, sans recommandation ni réserve au projet de déclassement de l'emprise concernée.

Ces emprises ont été depuis désaffectées, des barrières ont été mises en place pour en interdire l'accès au public.

Par ailleurs, la désaffectation matérielle de l'ensemble du site cédé a été constatée par voie d'huissier le mercredi 25 novembre 2020.

Considérant que les conditions sont remplies, il est désormais possible de constater la désaffectation matérielle des emprises foncières et d'acter leur déclassement du domaine public en vue de leur cession.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le déclassement du domaine public de l'emprise communale, d'une surface de 82 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AB 29, située 2 rue Adrien Nordet ;

2°) de constater la désaffectation de l'usage direct du public ou tout service public, de l'ensemble des emprises cédées ;

3°) décider le déclassement du domaine public communal de l'ensemble des emprises cédées antérieurement affectées audit domaine, ainsi, en tant que de besoin, que du volume immobilier surplombant la rue Saint-Rémy, de sorte que ces emprises seront désormais incorporées dans le domaine privé de la collectivité ;

4°) d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette opération.

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 13. Emprise foncière située entre la rue du Labon, la rue Saint-Rémi et la place de la Basilique. Il s'agit cette fois-ci dans le cas de la décision de déclassement, de la constatation de la désaffectation. On est aussi sur une procédure juridique qui est bien longue. On doit constater la désaffectation et décider le déclassement du domaine public communal de cette parcelle AB-29 située 2 rue Adrien Nordet. Avez-vous des questions ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 14

ENVIRONNEMENT

Démarche de labellisation CIT'ERGIE - Approbation du programme d'actions.

Rapporteur : Mme le Maire

Cit'ergie est un label européen décerné en France depuis 2008 par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Il accompagne les collectivités

volontaires s'engageant sur des objectifs ambitieux en faveur du développement durable, au-delà des dispositifs et obligations réglementaires.

La labellisation, qui s'obtient au terme de 4 années, repose sur la notation de 79 mesures regroupées en 6 domaines, chaque mesure donnant droit à un nombre de points compris entre 0 et 10, avec un maximum de 500.

- Développement territorial
- Patrimoine de la collectivité
- Approvisionnement énergie, eau-assainissement, déchets
- Mobilité
- Organisation interne et données financières
- Communication et coopérations

Label d'excellence, Cit'ergie valorise les actions exemplaires allant au-delà des obligations réglementaires, sur la base d'indicateurs précis et de pièces justificatives.

La candidature à Cit'ergie, a été validée par l'ADEME sur la base d'un pré-diagnostic.

Mise en route concrètement en mars 2018, la démarche a donné lieu à une signature officielle le 17 juillet 2018.

La Ville et la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois sont toutes deux engagées dans la démarche Cit'ergie, selon une organisation en correspondance avec la répartition de leurs compétences, chaque collectivité étant évaluée sur la base des missions qu'elle assure et au prorata de ses responsabilités dans les 6 domaines concernés.

Le suivi de Cit'ergie est assuré par un conseiller du Bureau d'études Energies et Territoires Développement (ETD), dont la mission est financée par la CASQ et qui bénéficie d'une subvention de l'ADEME et de la Région Hauts-de-France.

L'état des lieux, correspondant aux actions mises en place sur la période allant de septembre 2016 à juin 2018, a permis de déterminer :

- Le potentiel maximal possible dans chacun des 6 domaines en fonction des compétences de la Ville a été fixé à 83% pour la Ville de Saint-Quentin, soit 415 points sur les 500 points maximum.

- Le taux de réalisation dans chacun de ces 6 domaines est actuellement évalué à 17% soit 70,6 points.

Chaque année, le programme d'actions mis en place a pour objectif d'augmenter le nombre de points.

Ce diagnostic correspond à un état des lieux initial visant à identifier les atouts, les marges de progrès et les actions prioritaires à programmer.

Après cette première phase, les années 2019 et 2020 ont été consacrées à :

- la définition des orientations stratégiques et des axes opérationnels ;
- l'identification d'indicateurs ;
- l'élaboration d'un plan d'actions ;
- la poursuite d'actions déjà engagées ou déjà validées lors de la phase.

Ce plan a été présenté au COPIL du 24 septembre 2020.

L'objectif est d'augmenter progressivement le nombre de points via les actions menées chaque année.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver le plan d'actions ci-joint ;
- 2°) d'autoriser Mme le Maire à accomplir toutes les formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ- Rapport numéro 14. Plan d'action CIT'ERGIE. C'est un programme dans lequel on est entré. C'est un programme de l'ADEME. Dans le cadre de ce programme de l'ADEME Plan Climat Air Energie il y a un diagnostic qui a été fait. Nous sommes dans les deux démarches à la fois à la Ville et à la Communauté d'Agglomération. Agnès POTEL est souffrante aujourd'hui sinon elle nous en aurait parlé parce qu'elle porte beaucoup ce dispositif. L'objectif est d'entrer dans une démarche de progression au fur et à mesure sur le Plan Climat Air Energie Territorial. On aura donc régulièrement des délibérations en fonction de notre avancement. Je vais laisser Michel MAGNIEZ vous en dire plus. On a un certain nombre d'actions qui sont identifiées, sur lesquelles nous allons travailler, et il y a un comité de pilotage. Michel MAGNIEZ.

M. MAGNIEZ – Merci Madame le Maire. Effectivement c'est un plan d'actions qui est extrêmement ambitieux. Qui est porté d'une part par la Ville et d'autre part par l'Agglo comme vous l'avez rappelé. C'est un plan qui en fait nous amène à faire encore plus que ce qui est demandé au niveau de la base légale sur ces questions d'environnement. Donc ce sont à la fois des objectifs sur lesquels on peut se diriger, qui nécessitent une évaluation indépendante. C'est ça qui est très intéressant puisque on est suivis comme c'est indiqué dans la délibération par une conseillère sur ces questions à la fois d'économie d'énergie, de développement des mobilités douces et de tous les domaines qui, en fait, peuvent permettre de mettre en place la transition écologique. On est sur un ensemble d'objectifs qui sont très hauts et sur lesquels nous pouvons nous diriger. Il y a plusieurs sessions d'évaluations et il y a effectivement eu à la fois des copils dans les mois précédents. Puis des réunions qui vont arriver en décembre et en janvier pour faire le point sur ce qui a été fait. Puis éventuellement rediriger un certain nombre d'actions ou amplifier encore des directions telles qu'elles sont prises. Donc c'est quelque chose de très positif sur lequel on peut s'engager puis qui nécessite d'être encore approfondi.

Mme MACAREZ - Merci beaucoup et d'ailleurs on compte sur vous sur cette opération. Mme DUJANCOURT.

Mme DUJANCOURT- Je voulais faire une petite remarque. On note dans ce document une absence totale de la question de l'agriculture locale qui nous semblait être l'une des priorités. Notamment la question de la relocalisation que j'ai soulignée avec un petit peu de passion tout à l'heure quand j'ai commencé à parler de la convention avec les supermarchés. C'est dans la continuité de notre réflexion. On rappelle que le pétrole bon marché va bientôt disparaître, que le coût des transports est en forte augmentation et qu'il faut absolument trouver une façon

de réduire les déplacements et pourquoi pas en passant par une production locale, durable et qui donne également une opportunité, on le rappelle, de créer de l'emploi, de faire du lien social et d'améliorer la santé de tous et de toutes. Donc on tenait à faire la remarque.

Mme MACAREZ - Merci c'est entendu. D'ailleurs on peut peut-être faire la promotion des jardins ouvriers puisqu'il y a souvent des parcelles qui sont disponibles, donc c'est le moment d'en parler. Je vous rappelle, que l'on aura l'occasion de vous en dire un mot, si on avance bien, sur le projet sur le quartier Europe avec HORTIBAT. J'espère que ça fonctionnera. Cela fait plusieurs années qu'on essaie de tenter un certain nombre de choses mais on n'a pas toujours des parcelles qui sont extrêmement faciles. Mais en tout cas c'est bien noté. On va voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 41 voix pour et 2 voix contre et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON.

Se sont abstenu(e)s : M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Délibération 15

ENVIRONNEMENT

Convention de partenariat avec ENEDIS relative à la transmission de données de mesures énergétiques quotidiennes des bâtiments.

Rapporteur : Mme le Maire

La Ville de Saint-Quentin s'est engagée dans une démarche volontaire de développement durable et de transition énergétique. Dans ce cadre, une étape importante de l'action sur nos bâtiments municipaux est de pouvoir surveiller de manière fine nos consommations énergétiques.

Le partenariat en cours avec Polytech Lille sur la collecte et l'analyse des données issues de capteurs nous amène à vouloir analyser les consommations électriques de chaque bâtiment afin d'en améliorer le fonctionnement.

Il est pour cela nécessaire d'obtenir d'Enedis une mise à disposition quotidienne des données relatives à la consommation d'un échantillon de bâtiments municipaux (écoles, gymnases, bâtiments administratifs...).

La convention expérimentale ci-jointe a donc pour objectif de définir les modalités techniques, juridiques et financières relatives à la communication par Enedis à la Ville de ces données et des modalités de leur utilisation.

L'objectif du Projet est d'alimenter la réflexion sur les actions de maîtrise énergétique ou d'éco-gestes à mettre en place.

Cette démarche s'inscrit ainsi également dans le cadre de la labellisation Citergie et du projet Cœur de Ville, en place sur la ville de Saint-Quentin.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention ENEDIS de mise à disposition des données de consommation ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ- Rapport numéro 15. Convention de partenariat avec ENEDIS relative à la transmission de données de mesure énergétique quotidienne des bâtiments. On va faire simple. C'est dans le cadre d'un projet de meilleure gestion de nos bâtiments. Pour le moment cela concerne la Manufacture, l'école Jean Macé et le centre social St-Martin. L'idée avec ENEDIS ce serait de pouvoir avoir une remontée d'informations sur les consommations en temps réel ; qui serait traitée par l'université Polytech de Lille avec laquelle on travaille sur ces projets- là. Dans l'objectif d'avoir une gestion plus fine de notre consommation de fluides. C'est une convention pour une durée de 24 mois à titre gratuit. Monsieur JAN.

M. JAN - Merci Madame le Maire. Ce partenariat nous interroge à plusieurs niveaux. Concernant la mise à disposition quotidienne des données par ENEDIS. Est-ce en lien avec les compteurs LINKY ? J'ai vu le rapport et j'ai vu juste un pictogramme dans guide technique à la page 3 qui en faisait référence ; je n'en n'ai pas trouvé d'autre. Si tel est le cas, nous tenons à rappeler l'imposture que représente ces compteurs. Sous prétexte de suivis de consommations, ce que nous pouvions déjà faire en regardant nos compteurs, il s'agit d'un marché énorme de remplacements de 35 millions de compteurs pour un coup de 5 milliards d'euros à la charge des consommateurs. Outre l'enregistrement des données personnelles qui pose déjà question concernant la vie privée, ce n'est pas le cas ici, ces compteurs facilitent les coupures de courant sans possibilité d'arrangement par un simple appui sur un bouton. Le LINKY prépare aussi le renseignement des consommateurs avec une augmentation des tarifs faussement justifiée par un objectif d'économie d'énergie. Si cette convention est directement liée au compteur LINKY, la signer revient à cautionner cette démarche. Ensuite qu'il soit ou non en lien avec le compteur LINKY, cette convention en mentionnant des notions comme la transition énergétique, la maîtrise énergétique et autres écogestes, prépare par elle-même les esprits à ces augmentations à venir et à des restrictions. Ce seront les plus modestes qui en feront inévitablement les frais. Ce qui paraît être du bon sens, éteindre les lumières ou le chauffage quand personne n'utilise les locaux, devient une mission de sauvetage planétaire. Dans le même temps, vous cautionnez les ouvertures de commerces le dimanche et jours fériés, et toujours plus tardives. Où est la cohérence ? Comment voulez-vous que la population continue de croire dans le discours politique lorsqu'il renvoie autant de signaux contradictoires ? Je vous remercie.

Mme MACAREZ- Je vous confirme que l'on est vraiment sur un travail entre la Ville, sur ces infrastructures, et ENEDIS. Donc pour moi LINKY ça ne vient pas du tout là-dedans. Par contre pour nous, c'est très important d'avoir une bonne maîtrise de nos bâtiments parce que les fluides ce sont des montants très importants. 250 bâtiments à la Ville, donc on recherche la toute nouvelle voie nous permettant de mieux gérer. On a eu de bonnes expériences je pense par exemple au stade DEBRESIE où désormais on a des radiateurs qui ne se mettent en route que sur certains horaires ou qu'en fonction d'une température ou en fonction de l'usage. C'est très important parce que c'est de l'argent disponible qui peut être utilisé à des fonctions plus intéressantes pour la population. C'est uniquement sur des bâtiments municipaux. Je soumetts aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 40 voix pour et 2 voix contre et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Se sont abstenue(s) : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 16

ADMINISTRATION GENERALE

Avenant n°4 à la convention de mise en place de services communs.

Rapporteur : Mme le Maire

En vue de structurer la mise en commun des moyens, la Ville de Saint-Quentin, la Communauté d'Agglomération, le CCAS, le SIAD et l'OTC, ont conclu une convention relative à la mise en place de services communs pour répondre aux objectifs suivants :

- Coordination de l'action publique locale pour une meilleure articulation des politiques publiques sur le territoire,
- Optimisation des organisations administratives,
- Rationalisation des coûts de l'administration.

Afin de tenir compte des nouvelles évolutions structurelles indispensables au fonctionnement des collectivités et de toujours répondre à ces objectifs, il est apparu nécessaire de créer trois services communs à compter 1^{er} février 2021 :

- La Direction Générale des Services
- La Direction du Développement des Ressources Humaines
- La Direction de l'Information aux Habitants et de la Promotion
du Territoire

Vu l'avis du comité technique,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport,

2°) d'autoriser Madame Sylvie Robert, Maire Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

*

Mme MACAREZ- Avenant numéro 4 à la convention de mise en place de services communs. Il est proposé d'ouvrir les termes de l'avenant à la Convention relative à la mise en place de services communs. C'est entre la Communauté d'Agglomération, la Ville, le CCAS, l'Office de Tourisme et le SIAD. C'est une démarche qui est extrêmement importante pour nous. Nous passons du temps pour ajuster et affûter cette démarche. Pour le moment sont concernés uniquement 3 services. Je rappelle que nous avons une longue culture en commun sur la mutualisation, qu'elle se poursuit à chaque mandat et en fonction des étapes il y a de l'intérêt à construire ensemble. Nous avons maintenant finalisé la fusion avec l'ex C3-2S qui a pris beaucoup de temps donc l'autre Communauté de Communes, et maintenant nous pouvons ouvrir une nouvelle étape. Je remercie les services, à la fois Fanny DEBOUDT et Hélène OPIOLA parce que c'est un énorme travail qui se fait en lien parfait avec les agents pour qu'on identifie des solutions et une mise en place d'un organigramme qui soit un organigramme extrêmement pertinent. Aujourd'hui cela concerne la Direction Générale des Services, la Direction du Développement des Ressources Humaines et la Direction de l'Information aux Habitants et à la Promotion du Territoire. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question, Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – Merci Madame le Maire. J'ai une petite question. C'est vrai qu'avec toutes ces fusions, je pense que vous vous retrouvez avec des doublons au niveau des postes ? Quand vous rassemblez comme ça des services, comment vous gérez ces doublons ?

Mme MACAREZ - En fait c'est vrai que l'objectif c'est d'éviter les doublons. On a entamé un travail très important, plutôt au départ sur la Communauté d'Agglomération mais c'est en lien avec la Ville. On aura l'occasion de reparler au niveau de la Communauté d'Agglomération d'un pacte qui va s'appeler « le pacte de gouvernance » avec toutes les possibilités de travail en commun qui sont possibles. Je donne un exemple, aujourd'hui on a des groupements de commandes entre la Ville de Saint-Quentin et des communes, qui sont très utiles pour gagner des prix. Par exemple sur le sel de déneigement, on a dû passer une délibération d'ailleurs au conseil municipal. On travaille à plusieurs communes pour l'acquisition du sel de déneigement. Donc ça c'est une première possibilité de travail en commun, le groupement de commandes. Ensuite l'autre moyen c'est de la prestation de service. Donc si des communes sont intéressées n'ont pas la mutualisation mais ponctuellement à ce qu'il y ait une intervention même avec un service payant, ce sont des choses qui se discutent et ce sont des choses qui sont possibles également. Ensuite on a le système de la mutualisation qui peut être ascendante et descendante. C'est un petit peu compliqué mais sur un certain nombre de sujets c'est mieux que le service commun soit porté par la Communauté d'Agglomération. Sur d'autres sujets

quand on est en compétence naturelle d'une collectivité il vaut mieux que le service reste au niveau de la collectivité, par exemple ressources humaines- finances on va le mutualiser donc en descendant. C'est la Communauté d'Agglomération qui sera l'employeur. En revanche si je prends un sujet comme la propreté, c'est une compétence propre de la Ville il faut que ça reste à la Ville, de Saint-Quentin. On a vraiment un plan qui est réfléchi sur ce sujet. C'est un travail qui est extrêmement intéressant mais il est complexe. D'ailleurs on est très attentifs aux clés de répartition pour que ce soit juste et révisé également. J'en profite aussi pour dire que toutes ces démarches-là sont suivies à la fois par la Ville et par le secteur rural. Donc on a un comité de suivi qui est co animé par Sylvie ROBERT et par Jérôme LECLERCQ au niveau de la Communauté d'Agglomération. Le but du jeu c'est d'éviter des doublons. Là je crois que sur ces 3 directions on aura un gain en temps de personnel vraiment important. Et donc de l'argent qui ne sera pas dépensé qui pourra être réinvesti autrement, soit sur d'autres services, soit en économie et c'est important puisqu'on l'a rappelé à plusieurs reprises le mandat qui s'ouvre va être un mandat difficile. A mon avis, on sera accompagné par l'État, première-deuxième année, mais vu le niveau de dépenses de l'État français, on peut craindre sur le milieu de mandat et fin de mandat, vraiment une baisse de l'accompagnement de l'État. Il faut qu'on y soit très vigilants et on doit montrer notre possibilité de travail en commun. Donc vous reverrez souvent ces sujets et puis également régulièrement un rapport qui sera un rapport annuel de la manière dont se passe la mutualisation. Je sou mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 40 voix pour et 5 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Délibération 17

ADMINISTRATION GENERALE

Avenant n°4 à la convention de mise à disposition partielle d'agents entre la CASQ et la Ville de Saint-Quentin.

Rapporteur : Mme le Maire

Afin de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin ont conclu une convention relative à la mise à disposition partielle d'agents.

L'avenant n°4 ci-annexé modifie l'article 1 en prévoyant une mise à disposition partielle du Directeur adjoint du Centre Technique d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au profit de la Ville de Saint-Quentin ainsi que du

Directeur des Services Financiers de la Ville de Saint-Quentin au profit de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport,

2°) d'autoriser Madame Sylvie Robert à signer les avenants et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 17. Avenant à la convention de mise à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Saint-Quentin. C'est une traduction de la mutualisation également. Nous proposons à compter du 15 janvier 2021 que le Directeur des Services Financiers de la Ville soit mis à disposition partiellement de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 50 % et nous proposons également à compter du 1er février 2021 que la Communauté d'Agglomération mette partiellement à disposition de la Ville le Directeur Adjoint du Centre Technique d'Agglomération à hauteur de 60 %. Madame DUJANCOURT.

Mme DUJANCOURT – Oui Madame le Maire, une petite question. Est-ce que cet aménagement ne va pas faire un surcroît de travail pour les agents ? Et est-ce qu'il n'aurait pas été plus intéressant de créer une embauche ?

Mme MACAREZ - C'est pesé, effectivement, on est très attentif à cela. Quand on propose les mises à dispositions c'est que ça peut fonctionner. Mais si je prends par exemple notre très bon Directeur Financier, puisqu'il va partager son temps, il faut aussi qu'il soit épaulé. Donc si lui il est partagé il faut qu'il soit épaulé au sein de sa direction. Donc on construit des organigrammes avec vraiment cette stratégie pour que ce soit tenable, sinon on ne le proposerait pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 42 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 18

PERSONNEL

Comité National d'Action Sociale : désignation du délégué élu. Rapporteur : Mme le Maire

La Ville est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1^{er} janvier 2017. Cet organisme national propose aux agents et leurs familles un large éventail de prestations aussi bien en matière de prêts, aides, secours, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...

Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un membre de l'organe délibérant en qualité de représentant de la collectivité. Son rôle est notamment de participer à l'assemblée départementale annuelle et de prendre part aux votes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner Mme Sylvie ROBERT en qualité de représentant du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale.

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 18: Il est proposé de désigner un représentant du conseil municipal au sein du Comité National d'Action Sociale. La Ville souscrit une cotisation pour ces agents qui coûte 200 000 € environ chaque année et je vous propose de reconduire Sylvie ROBERT en tant que représentant de la Ville au CNAS. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 42 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 19

PERSONNEL

Ecole municipale d'arts Maurice-Quentin de La Tour - Création d'emplois de vacataire. Rapporteur : Mme le Maire

Certaines disciplines artistiques proposées à l'école municipale d'arts Maurice-Quentin de La Tour peuvent nécessiter le concours ponctuel de modèles vivants.

Il est dès lors nécessaire de créer trois emplois de vacataire pour l'exercice de cette mission, du 6 janvier au 3 juillet 2021. Le taux horaire brut de rémunération serait fixé à 21,47€.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la création des emplois de vacataires dans les conditions mentionnées au présent rapport.

*

Mme MACAREZ- Rapport numéro 19. École municipale d'arts Maurice Quentin de La Tour- Création d'emplois de vacataire. C'est la délibération que je préfère, qui passe régulièrement. En fait au sein de l'École municipale d'arts Maurice Quentin de La Tour, régulièrement, ils utilisent des modèles vivants et on doit délibérer comme pour tout vacataire. Voilà c'est un peu particulier, c'est de l'art. Monsieur ANETTE.

M. ANETTE - Merci Madame le Maire. Effectivement nous pensons que ce genre de besoins en ressources humaines pourrait très bien être quelque chose qui fasse appel au bénévolat. Je connais pas mal d'ateliers d'art à Paris, ou effectivement c'est sur la base du volontariat et c'est du bénévolat. Ce sont des membres de la famille ou des amis. De même aussi, pourquoi pas imaginer demander à la population générale de participer à ce genre de chose ? Cela peut être pourquoi pas, intéressant pour la population générale, en tout cas nous on vous en fait la proposition. Nous pensons que le bénévolat ce serait une bonne chose pour ce genre de besoins en ressources humaines. Je vous remercie beaucoup.

Mme MACAREZ- Merci pour votre proposition. Je ne vais pas cacher que je ne connais pas très très bien le sujet non plus. Donc il s'agit de modèles vivants nus, d'après ce que j'ai compris. Peut-être n'a-t-on pas trouvé de bénévole ? Je ne peux pas vous en dire plus, mais si vous voulez on pourra en discuter. Je confie le soin à Marie Laurence MAÎTRE de regarder avec la Direction de la Culture cette affaire. Cela fait partie des choses un peu particulières mais voilà il faut que l'art s'exerce. Je soumetts aux voix mais merci pour votre proposition. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 42 voix pour et 3 voix contre adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 20

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme le Maire

Au regard de l'évolution des besoins des services, il conviendrait de créer :

- 1 poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet ;
- 10 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 33 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet.

Il convient également de créer deux emplois d'instructeur des marchés publics à temps complet. Sous la responsabilité du chef de service, ils auront notamment pour missions, d'élaborer et gérer les procédures de marchés publics, suivre leur exécution. Ces postes seront pourvus par des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les candidats devront disposer d'une expérience significative dans le domaine.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ces postes pourraient être pourvus par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de leur profil et leur expérience professionnelle, les candidats seraient rémunérés sur la base d'un indice brut compris entre 372 et 597 (grille de rédacteur territorial) et percevraient le régime indemnitaire afférent au grade de rédacteur territorial.

Enfin, il convient de créer un poste d'attaché à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de mission pour la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de la collectivité. A ce titre, il devra notamment assurer une veille de l'actualité, rédiger tous documents d'analyse, de synthèse et d'opportunité, suivre les dossiers

transversaux internes et avec les partenaires extérieurs, participer à la préparation des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature d'un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure pluridisciplinaire et posséder une expérience solide et démontrée dans la gestion partenariale.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'attaché territorial) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché territorial.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 20. Modification du tableau des effectifs. On est en train d'anticiper la campagne d'entretiens professionnels qui est un peu bouleversée en cette fin d'année puisque c'est difficile de mener les entretiens professionnels. Ils pourront reprendre dès qu'on en aura l'autorisation mais on est en train d'anticiper les créations de poste et j'avais demandé également, puisque j'ai la possibilité maintenant d'être tous les 15 jours en lien avec le Ministère de la Fonction publique, qu'on puisse avoir une rétroactivité sur un certain nombre d'anticipation de CAP qui auront lieu peut-être un peu plus tard que le 1er janvier. C'est en cours de demande. On vous propose également de créer deux postes d'Instructeur des marchés publics et un poste d'Attaché territorial à temps complet au sein de la Direction Générale qui aura en charge la conception, l'élaboration et dans la mise en œuvre des politiques publiques de la collectivité. Avez-vous des questions ? Pas de question. On vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 42 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 21

PERSONNEL **Besoins saisonniers ou occasionnels** **Rapporteur : Mme le Maire**

En application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Dans le cadre des activités organisées dans les 3 centres sociaux municipaux, plusieurs postes doivent être créés.

Pour l'encadrement des ALSH le mercredi, hors périodes de vacances scolaires :

- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps complet, du 6 janvier au 30 juin 2021 ;
- 13 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 4 heures 45, du 6 janvier au 30 juin 2021.

Pour l'encadrement d'animations Famille le samedi :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 3 heures 30, du 9 janvier au 13 février 2021, du 13 mars au 17 avril 2021, du 15 mai au 3 juillet 2021.

Pour l'encadrement d'animations en direction des enfants, adolescents et familles, les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 3 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires, du 4 janvier au 19 février 2021, du 8 mars au 23 avril 2021 et du 10 mai au 2 juillet 2021.

Pour l'encadrement des ALSH durant les vacances scolaires d'hiver :

- 32 emplois d'adjoint d'animation à raison de 3 heures le 13 février 2021 pour la préparation, puis à temps non complet à raison de 23 heures 45 hebdomadaires, du 22 février au 5 mars 2021.

Pour l'encadrement des ALSH durant les vacances scolaires de printemps :

- 32 emplois d'adjoint d'animation à raison de 3 heures le 17 avril 2021 pour la préparation, puis à temps non complet à raison de 23 heures 45 hebdomadaires, du 26 avril au 7 mai 2021.

Pour l'encadrement d'un séjour durant les vacances d'hiver :

- 4 emplois d'adjoint d'animation à temps complet durant 6 jours, entre le 20 février et le 6 mars 2021.

Pour l'encadrement d'un séjour durant les vacances de printemps :

- 5 emplois d'adjoint d'animation à temps complet durant 3 jours, entre le 24 avril et le 8 mai 2021.

Pour l'organisation des Fêtes de Quartier :

- 4 emplois d'adjoint d'animation à temps complet, les 5, 12 et 19 juin 2021.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de créer, dans les conditions reprises ci-dessus, les emplois non permanents qui seront pourvus par des agents non titulaires ;

2°) de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire suivante :

Grades	Echelon	IB	IM
Adjoint d'animation	1 ^{er}	354	330

*

Mme MACAREZ- Rapport numéro 21. Besoins saisonniers ou occasionnels. Ça, vous êtes habitués également. Ce sont les créations d'emplois non permanents qui permettent de pouvoir faire les recrutements dans les centres sociaux. On a anticipé pour le premier semestre 2021 notamment sur les animations famille, les mercredis en ALSH en période scolaire et les vacances d'hiver et de printemps. Madame DUJANCOURT.

Mme DUJANCOURT – Merci Madame le Maire. Bien sûr nous sommes pour un principe d'agents temporaires, sur ça il n'y a pas de souci. Par contre on se demandait s'il ne serait pas intéressant de favoriser la création d'un pôle d'agents temporaires ? Pourquoi ? Parce que cela permettrait de mutualiser les temps de travail et ce qui permettrait aux travailleurs qui sont sous un statut précaire actuellement, d'avoir plus de chances d'avoir un accès à l'offre de formation du CNFPT, vu qu'il faut pour avoir accès à cette offre de formation, cumuler un certain nombre d'heures. Donc c'est vrai que sur le tout il y aurait peut-être moins d'agents temporaires mais ils travailleraient plus longtemps donc ils auraient une situation moins précaire et ils pourraient être mieux formés ce qui nous semble être une alternative intéressante.

Mme MACAREZ - Nous sommes d'accord. Je vais passer la parole à Hélène OPIOLA Directeur Général Adjoint en charge des ressources humaines qui va pouvoir préciser ce qui est prévu.

Mme OPIOLA - Nous travaillons déjà, actuellement, sur une brigade d'intervention pour remplacer nos agents indisponibles. Nous avons actuellement notamment au sein de la direction de l'Éducation des agents en contrat à temps non complet pour lesquels nous mutualisons leur temps de travail et nous les affectons d'ores et déjà sur des missions d'agents indisponibles. Parallèlement nous travaillons avec la Direction des Ressources Humaines sur la constitution d'une brigade qui aura justement vocation à venir compléter les équipes. Cependant nous avons aussi à côté de ces besoins quasi permanents des besoins saisonniers dont les temps de travail ne correspondent pas aujourd'hui au temps de travail de nos agents permanents donc nous sommes obligés, aussi, pour compléter les équipes de procéder à ce recrutement.

Mme MACAREZ- Merci beaucoup. Nous allons voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 42 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenus(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 22

CONSEIL MUNICIPAL Ouvertures dérogatoires dominicales des commerces. Rapporteur : Mme le Maire

Par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2020, le Préfet de l'Aisne a décidé d'autoriser les commerces de détail dont la réouverture a été permise au 28 novembre, à ouvrir les dimanches de décembre et celui du 29 novembre par dérogation au principe du repos dominical.

Sont concernés les commerces de détail alimentaire et non alimentaire et les services tels que coiffeurs et salons d'esthétique.

Pour 2021, la Ville de Saint-Quentin, par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020, a d'ores et déjà autorisé l'ouverture dominicale des commerces de détail situés sur le territoire communal selon la liste des dimanches suivante :

Pour les commerces de détail non alimentaires (et alimentaires en ouverture sur la journée) :

- 10 et 17 janvier, 11 avril, 27 juin, 4 juillet, 5 septembre, 21 et 28 novembre et 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Pour les concessionnaires automobiles :

- 10 et 17 janvier, 7 et 14 mars, 4 et 18 avril, 16 mai, 6, 13 et 27 juin, 12 septembre et 10 octobre 2021.

Au regard des conséquences économiques subies par les commerçants de Saint-Quentin en raison de la situation exceptionnelle de la crise sanitaire et des périodes de confinement instaurées au cours de l'année, et afin de favoriser la reprise de l'activité économique, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à solliciter le Préfet du département de l'Aisne afin d'autoriser les ouvertures dominicales supplémentaires des commerces de détail situés sur le territoire communal pour les mois de janvier, février et mars 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Préfet du département de l'Aisne afin d'accorder les ouvertures dominicales supplémentaires des commerces de détail situés sur le territoire communal pour les mois de janvier, février et mars 2021 et à accomplir toutes formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 22. Ouvertures dérogatoires dominicales des commerces. Il s'agit de répondre à une demande des commerçants. On a déjà délibéré sur ce point. Néanmoins, au regard de la situation économique exceptionnelle, il est proposé au conseil municipal de m'autoriser à solliciter le Préfet afin de permettre les ouvertures dominicales supplémentaires des commerces de détail pour les mois de janvier, février et mars 2021. Autrement dit, comme on ne sait pas comment ils pourront travailler dans les mois qui viennent, on préfère anticiper le point de droit et être à l'aise pour être le plus possible à disposition des commerçants. La période de confinement du mois de novembre a été extrêmement difficile pour eux. Aujourd'hui ils sont ouverts mais ça reste un contexte particulier puisque la population est confinée ; ce qu'on a perdu on ne le rattrape jamais tout à fait et nous savons que le début d'année sera encore un début d'année difficile. Voilà pourquoi nous vous proposons cette délibération. Monsieur JAN et Madame VITOUX. Monsieur JAN.

M. JAN - Merci. Nous sommes opposés au travail du dimanche, nous intervenons systématiquement sur ce type de délibération. Puisque c'est sous le titre de l'ouverture dérogatoire dominicale, en réalité c'est la question du travail du dimanche qui est en cause et je vais rappeler les principales raisons de notre opposition. Le repos dominical est une tradition culturelle et historique. Il représente pour l'ensemble de la vie sociale, pour les familles, pour la culture, un moment structurant, irremplaçable qui plus est dans cette période difficile que nous traversons. Le travail du dimanche ne peut être qu'une exception liée à la continuité des services d'urgence, de cette vie sociale : hôpitaux, transport, et cetera. Il doit être dûment compensé. Nous savons bien ce que cherche le patronat quand il revendique la banalisation du travail du dimanche. Cela n'a rien à voir avec la croissance. Qui peut imaginer qu'avec les mêmes salaires et pensions nous allions dépenser plus, parce que les magasins seraient ouverts le dimanche ? Il s'agit en réalité d'une volonté du patronat de continuer à

démolir le code du travail, bénéficier d'une main d'œuvre corvéable tous les jours et la nuit en la payant le moins possible. Il veut étendre en même temps la précarité, les contrats anormaux et cetera. La concurrence exacerbée qui de toute façon se fait au détriment des marchés locaux et des épiceries. Pour des millions de travailleurs, l'extension du travail du dimanche peut avoir des conséquences immédiates graves sur la famille, le rythme de vie. Pour les salariés les plus précaires, les étudiants, obligés de travailler pour financer leurs études, le travail du dimanche est une fausse solution. Les quelques avantages qui subsistent en faveur des travailleurs du dimanche sont condamnés par cette banalisation. Vous vous appuyez sur la concurrence du commerce en ligne pour le justifier. Mais un article commandé en ligne dimanche ne sera livré que quelques jours plus tard. Un achat en direct le lundi ou le mardi reste plus rapide. C'est encore un faux prétexte. Enfin si vous n'avez pas joué le jeu de la surenchère sécuritaire depuis le mois de mars, nous ne vous avons pas non plus entendu dénoncer les mesures restrictives de liberté dénuées de sens logique dans la lutte contre un virus. Mais aujourd'hui pour des motifs économiques discutables et pour satisfaire la demande du patronat vous acceptez d'augmenter le temps de fréquentation possible de lieux clos plus ou moins confinés. Sur ce point nous ne dénonçons pas la manœuvre, mais l'incohérence du discours qui contribue à semer le trouble dans l'esprit de la population. Il faut ouvrir les commerces le dimanche mais nous devons remplir un laissez-passer pour aller nous promener à la campagne, à moins de 20 km. Cherchez l'erreur. Pour toutes ces raisons nous sommes totalement opposés au travail du dimanche. Nous n'acceptons pas l'hypocrisie à la compétitivité, à l'emploi ou à la fausse aide post-Covid aux commerces. Comme si quelques ouvertures du dimanche pouvaient rattraper des semaines entières de fermeture. Je vous remercie.

Mme MACAREZ- Merci. Vous avez donné votre point de vue. Madame VITOUX.

Mme VITOUX - Nous sommes pour l'ouverture dominicale des commerces du centre-ville sachant que les achats pour les fêtes seront importants pour redynamiser le centre-ville par cette action qui est nécessaire. Donc nous voterons pour.

Mme MACAREZ- C'est une parole de commerçante. Ce que je disais, c'est bien la demande des commerçants, pour eux c'est important. Cela reste une mesure exceptionnelle en effet puisque normalement c'est 12 dimanches, mais là, année exceptionnelle, il faut quand même leur permettre de travailler. Je soumetts aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 41 voix pour et 4 voix contre adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Délibération 23

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu du Conseil Municipal des opérations effectuées par Madame le Maire en vertu de sa délégation.

Rapporteur : Mme le Maire

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu ci-annexé des opérations effectuées par Madame le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte.

*

Mme MACAREZ- Rapport numéro 23. Il s'agit du compte-rendu au conseil municipal des opérations que j'ai effectuées en vertu de ma délégation. Avez-vous des questions sur ce point ? Non.

Je vais vous demander encore quelques instants. Deux choses :

Sur le plan de la santé, ça va mieux, c'est à dire qu'on a vraiment beaucoup moins de personnes en hospitalisation et en réanimation, sous le couvert de Béatrice BERTEAUX, mais les derniers signaux ne sont quand même pas si positifs que cela. On va donc être très attentifs dans les jours qui viennent, on n'en est pas encore sortis. On continue à animer notre cellule de coordination avec le monde de la santé. C'est un point important.

Puis je voulais aussi particulièrement dire un mot à l'attention de Fanny DEBOUDT qui est à mes côtés. Parce qu'on a parlé de mutualisation tout à l'heure et d'organisation. On disait que les organisations sont vivantes ; comme nous mettons en place la mutualisation, Fanny va occuper d'autres fonctions et je suis très heureuse qu'elle ait accepté de pouvoir travailler sur tous les services à la population. La proximité, mais aussi toutes les politiques publiques qui sont en lien avec la population et donc c'était la dernière fois qu'on se retrouvait dans cette configuration-là. Je voulais vraiment la remercier et vous indiquer aussi qu'à partir du 1er janvier on aura donc une Direction Générale mutualisée Ville et Communauté d'Agglomération avec à sa tête Sophie HENNIAUX que certains connaissent puisqu'elle est passée par la Sous-Préfecture de Saint-Quentin et Fanny DEBOUDT, DGA, accompagnée d'Hélène OPIOLA et d'un Directeur Général des Services Techniques qui arrive le 1er février. En tout cas c'était un très grand plaisir partagé, donc merci beaucoup Fanny, je pense qu'on peut l'applaudir.

Merci à tous et comme on n'est pas complètement congelés on peut encore remettre son manteau. Je vous souhaite une bonne soirée.

OBJET

FINANCES -
Attribution de
subventions dans le
cadre de "Saint-
Quentin - Commerce
2019 - 2021" et
"Fisac Coeur de
Ville et Europe 2019
- 2021".

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
09/02/2021

Date d'affichage :
19/02/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 43

Nombre de Conseillers
votant : 43

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 FÉVRIER 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CARAMELLE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Absent(e)(s) :

M. Xavier BERTRAND, Mme Assiba BEAUFRERE.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Vu la décision d'attribution de subvention du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) n°18-0257 du 31 décembre 2018 du Ministre de l'économie et des finances,

Vu la délibération du 25 février 2019 instituant l'aide à l'embellissement, l'aménagement et la sécurisation des points de vente, SAINT-QUENTIN FISAC COEUR DE VILLE ET EUROPE 2019 – 2021,

Vu la délibération du 29 avril 2019 reconduisant, en accord avec la Région, un dispositif d'aide à l'investissement sur l'ensemble du territoire de Saint-Quentin, SAINT-QUENTIN – COMMERCE 2019 - 2021,

La dynamique commerciale est un enjeu majeur pour le cœur de la ville comme pour les quartiers. Afin d'accompagner les commerçants et artisans dans leurs projets de développement, la Ville de Saint-Quentin, en partenariat avec l'Etat et la Région, a décidé de mener des actions d'aide à l'investissement à travers deux dispositifs.

- FISAC COEUR DE VILLE ET EUROPE 2019 - 2021

Il s'agit, pour les commerçants et artisans exerçant dans le périmètre défini par le FISAC et réalisant des investissements éligibles, de l'octroi d'une subvention de 40 % du montant H.T. des dépenses avec un plafond d'aide de 3000 €.

La ville intervient à hauteur de 20 % du montant H.T. avec un plafond fixé

à 1 500 € H.T. par commerce. L'Etat intervient dans les mêmes proportions.

- SAINT-QUENTIN – COMMERCE 2019 - 2021

Il s'agit, sur tout le territoire de Saint-Quentin, de l'octroi aux commerçants et artisans, qui réalisent des travaux d'embellissement, d'agencement et de sécurisation dans leur point de vente, d'une subvention de 20 % du montant H.T. des investissements avec un plafond d'aide de 2 000€.

Les commerçants et artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « SAINT-QUENTIN FISAC COEUR DE VILLE ET EUROPE » et « SAINT-QUENTIN COMMERCE » ;

2°) d'autoriser Mme le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 41 voix pour et 2 voix contre

Ont voté contre : M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210215-52245-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**LISTE DES BENEFICIAIRES « FISAC CŒUR DE VILLE ET EUROPE» 2019 - 2021
DISPOSITIF D'AIDE A L'EMBALLISSEMENT, L'AGENCEMENT ET LA SECURISATION DES POINTS DE VENTE.**

NOM	RAISON SOCIALE OU ENSEIGNE	Activité	adresse	Investissements prévus	Assiette subventionnable HT prévue	Subvention maximale pouvant être accordée
Thomas MICHEL	SAS MD CAFE	Restauration	16, place de l'Hôtel de Ville 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 8 000 € HT	3 000 €
Thomas DESCHAMPS	LE 8 BY NICOLAS	Restauration	Place du 8 octobre 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 8 000 € HT	3 000 €
Samy OUIDDI	SARL LE LORE	Bijouterie	6, rue des Toiles 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 8 000 € HT	3 000 €
Eric VANMEERBECK	SOLEIL +	Centre de bronzage	93 rue d'Isle 02100 Saint-Quentin	Embellissement et aménagement	5 000 € HT	2 000 €

**LISTE DES BENEFICIAIRES « SAINT-QUENTIN – COMMERCE » 2019 - 2021
DISPOSITIF D'AIDE A L'EMBELLISSEMENT, L'AGENCEMENT ET LA SECURISATION DES POINTS DE VENTE.**

NOM	ENSEIGNE	Activité	adresse	Investissements prévus	Assiette subventionnable HT prévue	Subvention maximale pouvant être accordée
Thomas MICHEL	SAS MD CAFE	Restauration	16, place de l'Hôtel de Ville 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 10 000 € HT	2 000 €
Baptiste MARTINAGE	4 SAISONS	Primeur	4 rue longueville 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 10 000 € HT	2 000 €
Thomas DESCHAMPS	LE 8 BY NICOLAS	Restauration	Place du 8 octobre 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 10 000 € HT	2 000 €
Laurent GAMBIER	TROPICAL SUN	Animalerie - graineterie	2 rue Georges Pompidou 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	1 000 €	200 €
Benoit FRANCOIS	BOUCHERIE FRANCOIS	Boucher traiteur	Place la fayette 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 10 000 € HT	2 000 €
Nicolas EECKOUT	EECKOUT OPTICIEN	Optique	51 rue raspail 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 10 000 € HT	2 000 €
Outmane LAKHAL	VOLUBILIS	Restauration	27 b bd Cordier 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 10 000 € HT	2 000 €
Samy OUIDDI	SARL LE LORE	Bijouterie	6, rue des Toiles 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 10 000 € HT	2 000 €
Eric VANMEERBECK	SOLEIL +	Centre de bronzage	93 rue d'Isle 02100 Saint-Quentin	Embellissement et aménagement	5 000 € HT	1 000 €
Patrick LAURENT	LE SCAMPI	Restaurant	25 bis rue Dachery 02100 Saint-Quentin	Embellissement et aménagement	Supérieure à 10 000 € HT	2 000 €

OBJET

FINANCES -
Valorisation des
Certificats
d'Economie
d'Energie (CEE).

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
09/02/2021

Date d'affichage :
19/02/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 FÉVRIER 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLERIOT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Absent(e)(s) :

M. Xavier BERTRAND.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été créé par la loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Il permet aux éligibles, dont les collectivités font partie, de voir leurs investissements d'économies d'énergie récompensés par l'attribution de Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Ces certificats sont ensuite vendus aux obligés, qui les achètent pour atteindre les objectifs qui leur ont été fixés par l'Etat.

Conformément à la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 23 juin 2020, la commune peut bénéficier d'un accompagnement de l'EPCI pour valoriser ses CEE moyennant une partie des recettes perçues.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de partenariat entre les deux collectivités.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le principe de réalisation de l'opération ci-dessus exposé et détaillé dans la convention de partenariat ci-annexée ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre de la réalisation de cette opération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 40 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210215-52286-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION PARTENARIALE

Entre les soussignées :

D'une part,

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
58, boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN

Représentée par sa vice-présidente en exercice, Madame Agnès POTEL, dûment habilitée par arrêté communautaire en date du 10 juillet 2020,
Ci-après désignée par « l'Agglo »

Et,

La Ville de Saint-Quentin
Place de l'Hôtel de Ville 02100 SAINT-QUENTIN :

Représentée par son Maire en exercice, Madame Frédérique MACAREZ, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2021,
Ci-après désigné(e) par « la commune »

D'autre part,

Préambule

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ont été mis en place par l'État afin de financer la réduction de la consommation énergétique en France.

Les collectivités territoriales sont éligibles au dispositif des CEE d'après l'article L221-7 du code de l'énergie et peuvent donc bénéficier d'un financement pour les opérations mentionnées à l'article R221-14 de ce même code.

L'Agglo a contractualisé avec CAPITAL ENERGY par une convention en date du 14 janvier 2019 pour bénéficier d'un accompagnement administratif et technique afin d'assurer le financement de ces opérations.

Les CEE ne sont pas des subventions et ne sont pas soumis à la limite de financement de 80%.

Article 1 : Objet de la convention

L'Agglo, via sa convention avec CAPITAL ENERGY, propose d'accompagner la commune pour l'ensemble des démarches permettant l'obtention des CEE et du financement lié, à savoir :

- identification des opérations éligibles,
- accompagnement administratif (récupérations des justificatifs, attestations à signer,...),
- constitution et transmission du dossier à CAPITAL ENERGY,
- préparation du dossier de demande et prise en charge de l'ensemble des démarches administratives auprès de l'État par CAPITAL ENERGY,
- versement du financement à la commune par CAPITAL ENERGY.

L'Agglo sera l'intermédiaire entre CAPITAL ENERGY et la commune.

De son côté, la commune s'engage à :

- fournir tous les documents nécessaires à l'identification des opérations éligibles
- fournir et signer toute pièce justificative nécessaire,
- émettre un titre de recettes à CAPITAL ENERGY,

Article 2 : Modalités financières

La commune s'engage à payer l'Agglo dans un délai de 30 jours après de l'avis de somme à payer, à hauteur de 20% des gains perçus.

Article 3 : Réglementation

La présente convention ne constitue en aucune manière un contrat de travail ou une commande au sens de la réglementation.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance de la présente convention, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Article 4 : Inexécution et litige

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties aux présentes, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable avant saisine de la juridiction administrative compétente.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention est effective à compter de sa signature et jusqu'à la fin de la 4^{ème} période des CEE soit jusque fin 2021.

Fait à

Fait à Saint-Quentin, le

Le

Frédérique MACAREZ

Agnès POTEL

Maire de Saint-Quentin

Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois
en charge des Politiques de
Développement Durable et de
l'Environnement

OBJET

MARCHES -
Prolongations et
création de
groupements de
commandes.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
09/02/2021

Date d'affichage :
19/02/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 FÉVRIER 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme François JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CARMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Absent(e)(s) :

M. Xavier BERTRAND.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Dans le cadre de la mutualisation des moyens, la Ville de Saint-Quentin est coordonnateur ou membre d'une quarantaine de groupements de commandes.

Pour deux d'entre eux, la durée d'activité arrive à échéance. Il convient, en conséquence, de les prolonger jusqu'à la fin des marchés s'y rapportant ou à venir, selon le détail suivant :

Objet de la convention (N° de convention)	Date jusqu'à laquelle il convient de prolonger
Acquisition de matériels pour l'entretien des locaux (8)	30/08/2022
Fourniture de restauration (62)	31/12/2025

Par ailleurs, afin de relancer le marché d'acquisition d'objets promotionnels mais également d'ouvrir à la passation d'autres marchés en groupement de commande portant sur le domaine de la promotion du territoire, il est proposé la création d'une nouvelle convention.

Aussi, un nouveau groupement de commandes va être constitué, en conformité avec les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande publique.

Domaine	Coordonnateur	Collectivités membres
---------	---------------	-----------------------

« Acquisitions et prestations de service à destination de la direction de l'information aux habitants et à la valorisation du territoire »	Ville de Saint-Quentin	Centre Communal d'Action Sociale, Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
--	------------------------	--

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de donner son accord à la passation des conventions et avenants de prolongation aux conventions de groupement exposés au présent rapport ;

2°) d'autoriser Mme le Maire à signer ces documents et à accomplir toutes formalités nécessaires et en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210215-52278-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

OBJET

ADMINISTRATION
GENERALE -
Convention de
partenariat relative
à la promotion du
don de sang.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
09/02/2021

Date d'affichage :
19/02/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 FÉVRIER 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLERIOT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Absent(e)(s) :

M. Xavier BERTRAND.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Le don du sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole. Il ne peut être rémunéré et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang.

Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays. Facteur de lien social, le don est un acte de solidarité citoyenne.

L'Établissement Français du Sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. Pour remplir sa mission, l'Établissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, afin de trouver et fidéliser des donateurs de sang bénévoles.

Afin de participer à l'autosuffisance en produits sanguins labiles du territoire français, la Ville de Saint-Quentin est devenue commune partenaire du don de sang.

Dans ces conditions, il convient de formaliser ce partenariat par lequel la Ville s'engagerait à soutenir l'Établissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie dans sa mission de collecte des dons de sang sur son territoire et de recrutement des donateurs volontaires de moelle osseuse, en lien étroit avec l'Association Saint-Quentinoise pour le Don de Sang Bénévole, affiliée à la Fédération Française du Don de Sang Bénévole.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention de partenariat entre la Ville, l'Établissement Français du Sang Hauts-de-France – Normandie, et l'Association Saint-Quentinoise pour le don de sang bénévole ci annexée ;

2°) d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention et à accomplir toutes formalités nécessaires en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210215-52285-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



CONVENTION DE PARTENARIAT

MAIRIE/2020/007

ENTRE

La Ville de Saint-Quentin, dont l'hôtel de ville est situé Place de l'Hôtel de Ville, 02107 Saint-Quentin
Dûment représentée par son Maire, Madame Frédérique MACAREZ

Ci-après dénommé « La Ville de Saint-Quentin »

L'Établissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie, établissement public de l'Etat,
dont le siège est situé 20 Avenue Pierre Mauroy, CS 40121, 59373 Loos Cedex.

Dûment représenté par sa Directrice par intérim, Madame le Docteur Françoise HAU,

Ci-après dénommé « l'EFS ou l'EFS HFNO »

L'Association St Quentinoise pour le don de sang bénévole dont le siège est situé Espace
Matisse

Dûment représentée par sa Présidente, Madame Annick BONNARD,

Ci-après dénommée « ADSB »

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1222-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles D 1221-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 98-535 du 1 juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (portant création de l'EFS) ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Cette convention s'inscrit dans le cadre du partenariat signé le 25 novembre 2010 entre l'Établissement français du sang (EFS), l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB).

Le don de sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole. Il ne peut être rémunéré et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays. Facteur de lien social, le don est un acte de solidarité citoyenne.

L'Établissement français du sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. Pour remplir sa mission, l'EFS HFNO doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, afin de trouver et fidéliser des donateurs de sang bénévoles.

Afin de participer à l'autosuffisance en produits sanguins labiles du territoire français, la Ville de Saint-Quentin devient commune partenaire du don de sang. Par cette convention, elle s'engage à soutenir l'EFS HFNO dans sa mission de collecte des dons de sang sur son territoire et de recrutement des donateurs volontaires de moelle osseuse, en lien étroit avec l'Association pour le don de sang bénévole de Saint-Quentin, affiliée à la FFDSB.

Les parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans cette convention pour inciter les habitants à être candidats au don.

Article 1 : Objet du partenariat

L'objet du présent partenariat est de promouvoir le don de sang.

Ces actions de promotion ont pour objectif d'augmenter le nombre de candidatures au don d'une année sur l'autre, lors des collectes mobiles organisées dans la commune et la maison du don de Saint-Quentin

Article 2 : Les engagements respectifs des parties

2.1 : Les engagements de la Ville de Saint-Quentin

Pour la sensibilisation au don de sang, la ville de Saint-Quentin s'engage à :

- participer activement à l'information et à la sensibilisation au don de sang de la population de la commune et du personnel municipal ;
- soutenir et encourager les actions de l'ADSB, facteur de lien social, en direction de la population et principalement des jeunes générations ;
- mettre à disposition gracieusement des endroits stratégiques pour organiser des opérations de communication sur le don ;
- offrir de l'affichage grand format (Muppi 2m²) 3 semaines par an. Les dates devront être définies préalablement par les parties prenantes ;
- promouvoir le don de sang par la diffusion des supports d'information remis par l'ADSB ou l'EFS HFNO et l'affichage tout au long de l'année dans les lieux municipaux fréquentés par le grand public et dans les services de la Ville pour le personnel municipal ;
- diffuser de l'information sur le don en direction des nouveaux arrivants installés dans la commune et aux nouveaux inscrits sur les listes électorales ;
- relayer sur les supports digitaux de la ville (site internet, réseaux sociaux, etc.) des informations sur le don de sang, les collectes, la journée mondiale des donateurs de sang (14 juin) et créer un lien vers le site www.dondesang.efs.sante.fr ;

- participer à la cérémonie de remise des diplômes de reconnaissance aux donateurs de la région de Saint-Quentin organisée par l'ADSB et/ou l'EFS HFNO.

Pour l'organisation des collectes de sang, la ville Saint-Quentin s'engage à :

- autoriser la distribution de tracts sur la voie publique pour annoncer les collectes de sang ;
- autoriser la circulation dans la commune d'un véhicule équipé de haut-parleurs pour faire des annonces sonores les jours de collecte ;
- autoriser la mise en place de signalétique temporaire pour promouvoir le don de sang ;
- faciliter l'organisation de collectes de sang régulières ou exceptionnelles au sein de ses salles, afin de permettre à un maximum d'habitant(e)s de participer au don de sang ;
- mettre à disposition gracieusement, selon un calendrier validé par la Mairie, une salle située au Palais de Fervaques, en ce qui concerne les collectes mensuelles, et le Palais des Sports en ce qui concerne les collectes événementielles pour organiser les collectes de sang ;
Les salles communales ainsi mises à disposition devront répondre aux textes en vigueur concernant la sécurité et l'accès des locaux recevant du public, et faire l'objet d'une validation de la part de l'EFS, via la signature d'une convention d'occupation temporaire au minimum quinze (15) jours avant la date de la collecte.
- faciliter le stationnement des donateurs de sang en mettant à disposition des places de stationnement à proximité du lieu de collecte ou le stationnement gratuit pour la durée du don ;
- permettre l'accès des véhicules de l'EFS et de l'ADSB au plus près possible de la salle de collecte ;
- mettre à disposition gracieusement du matériel (chaises, tables, barrières de sécurité, etc.) ainsi qu'un support technique des services municipaux pour organiser les collectes (chauffage, etc.) ;
- mettre à disposition gracieusement une salle accessible au grand public sur la commune permettant d'organiser en urgence une collecte de sang dans un contexte de situation de crise (pandémie grippale, plan rouge, etc.).²²

2.2 : Les engagements de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

- fournir les éléments nécessaires aux opérations de promotion du don de sang et des collectes de sang à Saint-Quentin ;
- présenter la Ville de Saint-Quentin comme partenaire du don de sang et lui remettre le label repris en annexe n°1, dénommé « Commune partenaire du don de sang » élaboré par l'EFS, l'AMF et la FFDSB pour utilisation ;
- apposer le logo de la Ville et de la FFDSB sur les supports de promotion des collectes de sang ;
- transmettre un bilan des dons réalisés lors des collectes de Saint-Quentin à chacune des parties ;
- transmettre à la Ville les demandes logistiques ou d'autorisation diverses dans les délais demandés par les services municipaux concernés ;
- à la demande des services de la mairie en charge de la mise à disposition des salles communales, transmettre son attestation d'assurance responsabilité civile annuellement
- informer la Ville de Saint-Quentin et l'ADSB de toutes modifications organisationnelles de la collecte au moins quinze (15) jours à l'avance, dans la mesure du possible.

2.3 : Les engagements de l'ADSB de Saint-Quentin

- participer activement à la promotion du don de sang et au recrutement de nouveaux donneurs dans la commune de Saint-Quentin ;
- participer, lors des collectes de sang, à la prise en charge des donneurs après le don via la collation ;
- prendre en charge le nettoyage des locaux après les collectes effectuées au sein des salles municipales ;
- transmettre à la Ville les supports de promotion des collectes, reçus de l'EFS et utiles à la diffusion municipale ;
- diffuser les supports d'information et de communication des collectes aux endroits non couverts par la diffusion municipale ;
- respecter les orientations stratégiques ainsi que les éléments de communication fixés par l'EFS. Dans ce cadre, faire valider par l'EFS HFNO les actions de communication sur le don au minimum un mois avant la date de l'action en question ;
- organiser tous les ans une remise de diplômes aux personnes ayant donné leur sang sur la région de Saint-Quentin ;
- participer à la création de partenariats complémentaires orientés vers les jeunes ;
- assurer la mise en place de la signalétique externe de collecte selon les modalités définies avec l'EFS HFNO.

Article 3 : Respect du droit à l'image

Les parties s'engagent à respecter et à faire respecter par toute personne intervenant sur le(s) site(s) concerné(s), les normes en vigueur relatives au droit à l'image.

Pour cela, les parties veilleront à ce que soit préalablement recueilli le consentement express de chaque personne dont l'image doit être reproduite, indépendamment de la nature du support (photo, vidéo, etc..) et de leur utilisation envisagée.

De plus, le consentement des donneurs doit être recueilli par écrit avant toute reproduction et utilisation de leur image (Annexe n°2).

Article 4 : Respect des données à caractère personnel

La ville de Saint-Quentin et l'ADSB de Saint-Quentin ne pourront collecter les données à caractère personnel des donneurs et des candidats au don au titre de la présente convention.

Dans le cas où la ville de Saint-Quentin et/ou l'ADSB de Saint-Quentin ne respecteraient pas cette obligation, elles seraient qualifiées de responsables de traitement au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles et seraient donc garantes du respect des droits et obligations des personnes concernées, en application de la Loi Informatique et Libertés.

L'EFS ne saurait être tenu responsable de la collecte des données à caractère personnel des donneurs et des candidats au don par la Ville de Saint-Quentin et/ou l'ADSB de Saint-Quentin.

Article 5 : Responsabilité - Assurances

L'EFS HFNO a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité en raison des dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers ainsi qu'aux locaux mis à sa disposition par la Ville de Saint-Quentin.

Chacune des parties déclare avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date de signature.

Les parties pourront se réunir à échéance afin d'évaluer les actions réalisées et convenir éventuellement un nouveau partenariat.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée pour tout motif à la demande de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois matérialisé par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Sans préjudices des autres stipulations prévues à la présente convention, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations relatives aux modalités d'exécution et conditions de la présente convention, non remédié dans le délai d'un mois à compter de la réception par la partie défaillante d'une mise en demeure de s'exécuter, l'autre partie pourra résilier, à tout moment et de plein droit, le présent contrat sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire.

Article 8 : Révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant soumis à leur signature.

Cet avenant ne pourra pas modifier l'équilibre général de la convention.

Article 9 : Litiges

En cas de litiges relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable, avant de saisir les juridictions compétentes.

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif du lieu de domicile du défendeur.

Fait en 3 exemplaires originaux, à, le 16/12/2020

Pour l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim,

Madame le Docteur Françoise HAU

Pour la Ville de Saint-Quentin,

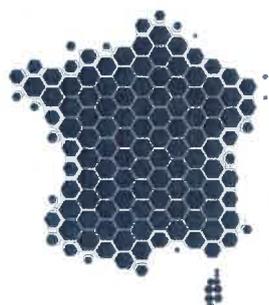
Le Maire,

Madame Frédérique MACAREZ

Pour l'association Saint-Quentinoise pour le don de sang bénévole

La Présidente,

Madame Annick BONNARD



COMMUNE PARTENAIRE
DU DON DE SANG

ANNEXE 2 : Autorisation de captation et de diffusion d'image

AUTORISATION DE CAPTATION ET DE DIFFUSION D'IMAGE A RECUEILLIR PAR LE TITULAIRE / L'EFS POUR UNE PERSONNE MAJEURE

Je, soussigné(e), Madame / Monsieur¹

Prénom :

.....

Nom :

.....

Date et lieu de naissance :

.....

Domicilié(e) à :

.....

.....

Téléphone :

.....

Adresse mail :

.....

Salarié EFS² : OUI - NON

Reconnais avoir participé aux prises de vues/tournage réalisé(es),

Lé³ :

.....

A⁴ :

.....

Par⁵ :

.....

Dans le cadre de :

¹ Rayer les mentions inutiles

² Rayer la mention inutile

³ Date de prise de vues à préciser

⁴ Lieu à préciser

⁵ Auteur de la prise de vue, et/ou du tournage

Autorise à titre gracieux, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit de la personnalité,.....⁶
situé(e) à⁷
à effectuer :

- La captation, l'enregistrement et la numérisation de mon image (et, le cas échéant, de mes propos) sur tous supports.
- La reproduction et l'exploitation de mon image fixe ou animée, intégralement ou par extraits (et, le cas échéant de mes propos) par le titulaire de la présente autorisation, directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses prestataires et ses partenaires, à des fins de promotion institutionnelle, d'information du public ou de communication interne ou externe (notamment : presse écrite ou audiovisuelle, documents d'information, journaux internes, rapports d'activité, autres publications dans le cadre d'actions d'information et de communication), et sur quelques supports que ce soient, connus ou inconnus à ce jour, y compris par télédiffusion, par tous réseaux de transmission (analogie, numérique, par voie hertzienne, par câble ou satellite) au moyen de services de communication au public en ligne (SCPL) tels qu'internet, et sous forme de publications au format papier ou numérique.
- La conservation de ces images et propos dans la médiathèque du titulaire de la présente autorisation en vue de leur utilisation aux fins visées ci-dessus.

Je renonce en conséquence à solliciter une quelconque compensation à quelque titre que ce soit pour ma participation aux prises de vue (et, le cas échéant au reportage audiovisuel) et pour leur utilisation dans les conditions visées ci-dessus.

Cette autorisation vaut pour le monde entier et entre en vigueur à compter de la date de signature ci-dessous, pour une durée de 5 ans.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en adressant votre demande au titulaire à l'adresse susmentionnée.

Le titulaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité des personnes.

Les informations recueillies sur ce formulaire peuvent être conservées en format papier et/ou sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont conservées pendant 10 ans par son titulaire.

Fait en deux exemplaires :

à

le :

Signature précédée de la mention
manuscrite
« lu et approuvé »

⁶ Nom de la personne morale ou physique autorisée à capter ou à diffuser l'image

⁷ Adresse de la personne morale ou physique titulaire de l'autorisation

**AUTORISATION DE CAPTATION ET DE DIFFUSION D'IMAGE A RECUEILLIR PAR LE
TITULAIRE / L'EPS POUR UNE PERSONNE MINEURE**

Je, soussigné(e), Madame / Monsieur⁸

Prénom :

Nom :

Date et lieu de naissance :

Domicilié(e) à :

.....

Téléphone :

Adresse mail :

Agissant en qualité de représentant légal de :

Nom et prénom :

Reconnais que mon enfant a participé aux prises de vues/tournage réalisé(es)

Le⁹ :

A¹⁰ :

Par¹¹ :

Dans le cadre de

**Autorise à titre gracieux, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit de
la personnalité,¹² situé(e) à**

.....¹³ à effectuer :

- ...La captation, l'enregistrement et la numérisation de l'image (et le cas échéant des propos) de mon enfant sur tous supports.

⁸ Rayer les mentions inutiles

⁹ Date de prise de vues à préciser

¹⁰ Lieu à préciser

¹¹ Auteur de la prise de vue, et/ou du tournage

¹² Nom de la personne morale ou physique autorisée à capter ou à diffuser l'image

¹³ Adresse de la personne morale ou physique titulaire de l'autorisation

- ...La reproduction et l'exploitation de l'image fixe ou animée, intégralement ou par extraits (et, le cas échéant des propos), de mon enfant par le titulaire de la présente autorisation, directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses prestataires et ses partenaires, à des fins de promotion institutionnelle, d'information du public ou de communication interne ou externe (notamment : presse écrite ou audiovisuelle, documents d'information, journaux internes, rapports d'activité, autres publications dans le cadre d'actions d'information et de communication), et sur quelques supports que ce soient, connus ou inconnus à ce jour, y compris par télédiffusion, par tous réseaux de transmission (analogique, numérique, par voie hertzienne, par câble ou satellite) au moyen de services de communication au public en ligne (SCPL) tels qu'internet et sous forme de publication au format papier ou numérique.
- ...La conservation de ces images et/ou propos dans la médiathèque du titulaire de la présente autorisation en vue de leur utilisation aux fins visées ci-dessus.

Je renonce en conséquence à solliciter une quelconque compensation à quelque titre que ce soit pour la participation de mon enfant aux prises de vue (et, le cas échéant au reportage audiovisuel) et pour leur utilisation dans les conditions visées ci-dessus.

Cette autorisation vaut pour le monde entier et entre en vigueur à compter de la date de signature ci-dessous, pour une durée de 5 ans.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en adressant votre demande au titulaire à l'adresse susmentionnée.

Le titulaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité des personnes.

Les informations recueillies sur ce formulaire peuvent être conservées en format papier et/ou sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont conservées pendant 10 ans par son titulaire.

Fait en deux exemplaires :

à :

le :

Signature précédée de la mention
manuscrite
« lu et approuvé »

OBJET

ADMINISTRATION
GENERALE -
Convention de
partenariat entre la
ville de Saint-
Quentin et le Greta
Aisne pour
l'organisation du '
Défi Numérique '

=

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
09/02/2021

Date d'affichage :
19/02/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum :15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 43

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 FÉVRIER 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Absent(e)(s) :

M. Xavier BERTRAND.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Dans le cadre de l'opération « Défi numérique » du 19 au 30 avril 2021, le Greta Aisne propose d'associer la ville de Saint-Quentin à une manifestation permettant la présentation et l'animation des métiers, des technologies du numérique et des parcours de formation numérique à destination d'un public éloigné de ces métiers.

Cette manifestation commanditée par la Région Hauts-de-France met en avant les atouts du territoire, propose des animations et des contacts de proximité – professionnels auprès de publics parfois fragilisés. Elle propose des animations spécifiques et une organisation qui permet à chaque acteur numérique d'offrir son concours.

Le Greta Aisne s'appuie sur des lieux dédiés, des animateurs numériques disponibles sur chaque territoire, du matériel pouvant être mis à disposition.

Une convention partenariale entre la ville de Saint-Quentin et le Greta Aisne permet de mettre à disposition des animateurs numériques, des lieux d'activités et du matériel de la ville de Saint-Quentin afin de promouvoir ses activités numériques la première semaine et d'accompagner le public visé à la réalisation de solutions numériques aux besoins des entreprises du territoire la seconde semaine.

Le Greta Aisne prend en charge les financements des consommables durant tout l'évènement, et propose la rémunération de l'encadrement des animateurs numériques par un système de vacation la seconde semaine.

A cette occasion, une convention de partenariat est établie avec le GRETA AISNE qui organise l'évènement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le principe de réalisation de l'opération ci-dessus exposée ;

2°) d'autoriser Mme le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de la réalisation de cette opération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 38 voix pour et 5 abstentions adopte le rapport présenté.

Mme Marie-Laurence MAITRE ne prend pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210215-52341-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**Espace Scolaire
Condorcet**

CONVENTION DE PARTENARIAT N°2021-PART-001

17 rue Henri Hertz
02100 St-Quentin

Téléphone **Entre :**

03 23 08 44 20

Fax

03 23 08 44 49

Mél.

greta.aisne@ac-amiens.fr

Le GRETA AISNE représenté par son Chef d'Etablissement Support,
Monsieur Jean Christophe STORZ, d'une part

Et

La Mairie de Saint-Quentin, représentée par sa Maire, Madame Frédérique
MACAREZ, d'autre part

**SIRET 190 200 501 00038: APE :
8559A**

**Déclaration d'existence :
2202P000402**

Objet :

Dans le cadre de l'opération « Défi Numérique », le Greta Aisne organise avec ses partenaires une manifestation permettant la présentation des métiers, des technologies et des parcours de formations numériques.

Ces temps forts sont à destination des adultes et jeunes adultes et visent en priorité les personnes éloignées de ces technologies professionnelles, notamment :

- Les salariés précaires
- Les demandeurs d'emploi
- Les personnes reconnues TH
- Les habitants des quartiers prioritaires
- Les femmes, permettant d'améliorer la mixité dans ces métiers

Dans cet état d'esprit, le GRETA AISNE s'appuie sur des lieux dédiés, des animateurs numériques disponibles, du matériel pouvant être mis à disposition au sein de la ville de Saint-Quentin.

Cette manifestation commanditée par la Région Hauts-de-France met en avant les atouts du territoire, propose des animations et des contacts de proximité – professionnels auprès de publics parfois fragilisés.

Cette manifestation aura lieu du 19/04/2021 au 30/04/2021 et se décomposera en 2 semaines :

- La première du 19/04/2021 au 23/04/2021 donnera lieu à la présentation et à l'animation d'un atelier à l'Artistik'Lab à raison de 2 demi-journées.
- La deuxième du 26/04/2021 au 30/04/2021 permettra la mise en place de 4 ateliers de 4 personnes ayant pour objectif d'apporter une réponse numérique (objet, site internet...) aux besoins des entreprises du territoire.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

La présente convention a pour objet la mise à disposition de lieux dédiés tels que les centres sociaux, l'espace Quentinweb, l'Artistik'Lab, etc. de la ville de Saint-Quentin ainsi que ses activités à titre gracieux.

ARTICLE 2 :

Durant la première semaine, les animateurs numériques interviendront à raison de 2 demi-journées pour présenter les ateliers à l'Artistik'Lab.

Durant la seconde semaine, les animateurs numériques seront recrutés par le GRETA AISNE. Leur intervention fera l'objet d'un contrat de vacation signé entre le Greta Grand Littoral et l'Animateur Numérique. Leur rôle consistera à préparer et encadrer 4 groupes composés chacun de 4 personnes. Ils auront pour mission de concrétiser une solution numérique en lien avec les besoins d'une entreprise du territoire.

ARTICLE 3 :

Un devis sera réalisé quant aux consommables liés à la réalisation des solutions numériques pour les 2 semaines. La ville de Saint-Quentin sera remboursée des achats réalisés à partir des factures produites ou le GRETA AISNE prendra en charge directement les achats auprès des fournisseurs.

ARTICLE 4 :

Une cérémonie de remise de prix sera organisée l'après-midi du 30/04/2021. Celle-ci sera prise en charge par le Greta Aisne, une collation sera servie et des cadeaux remis aux participants.

ARTICLE 5 :

Le Greta Grand Littoral organise la communication de cet événement. La ville de Saint-Quentin peut également participer à l'information auprès du public.

ARTICLE 6 :

L'assurance concernant les lieux et le matériel est prise en charge par le Greta Grand Littoral.

ARTICLE 7 :

Les accès aux ateliers sont gratuits et les objets créés pourront être donnés aux participants.

ARTICLE 8 :

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 :

Le report de cette manifestation peut être envisagé dans le cadre de la crise sanitaire liée COVID-19.

ARTICLE 10 :

En cas de difficulté entre la Mairie de Saint Quentin et le GRETA GRAND LITTORAL dans les obligations figurants à la convention, les parties rechercheront une solution à l'amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige sera porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Saint-Quentin, le

**Le Chef d'Etablissement
Support,**

La Mairie de Saint-Quentin,

Jean Christophe STORZ.



Frédérique MACAREZ.

OBJET

ADMINISTRATION
GENERALE -
HYGIÈNE
SALUBRITÉ -
Convention de
partenariat avec le
lycée Colard Noël.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
09/02/2021

Date d'affichage :
19/02/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 FÉVRIER 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CARAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La Ville a été sollicitée par une association et il a été convenu à titre expérimental la construction d'un pigeonnier permettant la régulation de la population des pigeons.

Pour ce faire, il convient de conventionner avec le lycée Colard Noël pour assurer la construction dudit pigeonnier.

Une subvention exceptionnelle de dix mille euros est accordée à l'établissement scolaire pour la fourniture de l'ensemble des matériaux nécessaires à la construction de l'ouvrage. Ce projet permet la valorisation du savoir-faire des étudiants sur des domaines techniques spécifiques (dans le cas présent, maçonnerie et menuiserie notamment).

La convention prendra effet à la date de signature pour une durée de six mois maximum et prendra fin au terme de l'année scolaire 2020/2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le modèle de convention de partenariat ci annexé ;

2°) d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention et à accomplir toutes formalités nécessaires en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

M. Louis SAPHORES ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme,




Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210215-52346-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Convention de partenariat relative à la construction d'un pigeonnier contraceptif sur un site municipal

ENTRE

La Ville de Saint-Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2021
Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Le Lycée Colard Noël de Saint Quentin, représenté par son proviseur, Madame Jasmine OVEN, ci-après dénommé « Le lycée Colard Noël »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et le lycée Colard Noël de Saint-Quentin concernant la construction d'un pigeonnier contraceptif sur un site municipal (site des espaces verts, rue Hertz).

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du projet « chef d'œuvre », qui est un cycle d'excellence permettant de mettre en valeur un savoir-faire particulier pour les élèves des sections menuiserie et maçonnerie du lycée Colard Noël.

Ces derniers, dans le cadre du chef d'œuvre, seront force de proposition sur les techniques de construction employées, les matériaux sélectionnés pour leur durabilité dans le temps et leur résistance aux différents aléas climatiques mais également sur l'esthétique globale du projet, notamment en valorisant la section arts appliqués du lycée.

Article 2 : Moyens mis en œuvre par la Ville de Saint-Quentin

La Ville de Saint-Quentin s'engage à mettre à disposition du lycée Colard Noël :

- Le site municipal retenu, vidéosurveillé ;
- Divers petits matériaux dans la limite des possibilités (rallonge électrique, tuyau d'eau...);
- Toute aide logistique pour faciliter la livraison des matériaux sur le site ;
- La mise à disposition des locaux municipaux du site retenu pour les élèves de l'établissement en cas de besoin ;
- La ville de Saint-Quentin s'engage à valoriser la réalisation de ce projet par le biais de ses divers supports de communication.

Article 3 : Moyens mis en œuvre par le lycée Colard Noël

Le lycée Colard Noël s'engage à :

- Fournir l'ensemble des matériaux nécessaires à la construction du pigeonnier contraceptif ;
- Réaliser les plans de l'ouvrage conformément aux prescriptions d'usage ;
- Encadrer les élèves sur le site municipal retenu, notamment vis-à-vis des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Fournir un état d'avancement mensuel au porteur du projet ;
- Assurer le reporting photographique de la construction, depuis les fondations jusqu'à la livraison de l'ouvrage ;
- Participer à la communication visant à promouvoir ce type de projet.

Article 4 : Modalités financières

Dans le cadre de la présente convention, et afin de répondre aux exigences matérielles posées par la réalisation d'un tel ouvrage, la Ville de Saint-Quentin accorde une subvention exceptionnelle de 10.000 euros (dix mille euros) au lycée Colard Noël, pour couvrir l'ensemble des frais relatifs à l'achat des différents matériaux et machines-outils spécifiques.

Article 5 : Contexte sanitaire

Le contexte sanitaire actuel impose à l'ensemble des intervenants du projet à respecter les prescriptions sanitaires gouvernementales à savoir :

- Respect des gestes barrières,
- Distanciation physique à privilégier autant que possible,
- Port du masque obligatoire pendant toute la durée du chantier,
- Lavage des mains régulier,
- Signalement au lycée, ainsi qu'à la Ville de Saint-Quentin en cas de suspicion de contamination, ou pour toute personne désignée comme cas contact.

Article 6 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de son rendu exécutoire, pour une durée de six mois maximum (sauf report lié à la crise sanitaire liée à la Covid 19). Elle se terminera à la fin de l'année scolaire 2020/2021 avec la restitution du groupe de travail de l'ouvrage réalisé conformément au cahier des charges techniques.

Art 7 : Résiliation - Litige

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations contractuelles.

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant la juridiction territorialement compétente.

Fait à SAINT-QUENTIN, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ
Maire de SAINT-QUENTIN

Pour lycée Colard Noël

Jasmine OVEN
Proviseur

OBJET

ENVIRONNEMENT
- Approbation de la
déclaration
d'Edimbourg.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
09/02/2021

Date d'affichage :
19/02/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 FÉVRIER 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEWICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHTNAM, Mme Agnès POTEI, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Signataire de la Déclaration universelle des droits de l'humanité depuis novembre 2018, la ville de Saint-Quentin souhaite aujourd'hui adopter la déclaration d'Edimbourg.

L'association « France urbaine » a été contactée par le gouvernement écossais qui souhaite que le maximum de villes et agglomérations françaises signent la Déclaration d'Edimbourg. Par ailleurs l'association « Villes de France » a également sollicité la signature de la ville de Saint-Quentin.

Cette Déclaration, publiée par les gouvernements infranationaux et locaux du monde entier le 31 août 2020, demande à la Convention sur la diversité biologique (CDB) de prendre des mesures fortes et audacieuses pour enrayer efficacement la perte de biodiversité.

Cette déclaration a déjà été signée par des organisations supranationales, nationales et infranationales, comme par exemple : l'Allemagne (Secrétariat d'Etat pour l'Environnement, le Changement climatique et la Réforme agraire), la ville de Bonn (Allemagne), le Pays de Galles (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et des Affaires rurales), la ville de Växjö (Suède), le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (Quebec), le Comité européen des Régions.

En France, les signataires sont : les villes d'Amiens, Besançon, Clermont-

Ferrand, Dijon, Rouen, Tours, Saint-Denis et la ville et Eurométropole de Strasbourg ainsi que la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud.

Les ambitions de ce texte sont les suivants :

- réaliser les objectifs de développement durable des Nations Unies dans le domaine de la biodiversité, en réaffirmant la nécessité pour l'humanité de vivre pleinement en harmonie avec la nature ;

- assurer la sécurité alimentaire, la santé humaine et tous les moyens de subsistance essentiels tout en évitant ou atténuant les effets négatifs du développement urbain et de tous les secteurs productifs sur les écosystèmes ;

- élaborer des solutions en matière de gouvernance et de financements contre les facteurs directs et indirects qui menacent la biodiversité ;

- affirmer la responsabilité et la compétence des collectivités locales dans la conservation et la restauration des équilibres naturels ;

- adopter une approche collaborative et participative pour garantir le rôle essentiel des femmes, des jeunes, des organisations non gouvernementales, de la société civile en général dans la prise de décision et l'action publique ;

- encourager l'engagement responsable du secteur privé, y compris financier ;

- veiller à une utilisation durable et un partage équitable des ressources naturelles.

Cette signature s'inscrit dans la continuité de l'engagement municipal ambitieux porté par la Ville en faveur du développement durable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la signature par Madame le Maire de la déclaration ci-annexée.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 41 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Se sont abstenu(e)s : Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON.

Pour extrait conforme,




Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210215-52316-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

DÉCLARATION D'ÉDIMBOURG

Des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

31 août 2020

Préambule

Nous, gouvernements infranationaux, villes et autorités locales – en tant que participants et contributeurs au *Processus d'Édimbourg pour les gouvernements infranationaux et locaux sur l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020* et soutenus par le secrétariat et certains États parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) – sommes **vivement préoccupés** par les conséquences importantes que la perte de biodiversité et les changements climatiques ont sur nos moyens de subsistance et nos communautés. Les incidences sur notre environnement, nos infrastructures, notre économie, notre santé et notre bien-être ainsi que sur notre jouissance de la nature sont déjà visibles. En effet, la pandémie mondiale de la COVID-19 nous a rappelé combien il était important de vivre en harmonie avec la nature. Une biodiversité saine est essentielle, tout comme les services écosystémiques qu'elle fournit, au bien-être humain et au renforcement de la résilience de nos villes et régions, tant pendant qu'après la pandémie, et elle devrait être au cœur de notre relance.

Nous sommes **préoccupés** par le fait que, comme indiqué dans la cinquième édition des Perspectives mondiales de la biodiversité, aucun des objectifs d'Aichi pour la biodiversité à l'horizon 2050 n'a été pleinement atteint, que l'action des États parties à la CDB à elle seule ne suffit pas à nous mettre sur la voie de la vision 2050 consistant à « vivre en harmonie avec la nature » ou à réaliser les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, et que la convergence entre les accords multilatéraux sur l'environnement progresse trop lentement.

Nous **reconnaissons** que le rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (Intergovernmental Science Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Service, IPBES) conclut que, en dépit de mesures insuffisantes, il n'est pas trop tard pour le climat ou pour la biodiversité, mais qu'une action transformatrice est nécessaire au sein de tous les ordres de gouvernement.

Nous **reconnaissons** la nécessité de transformer notre utilisation des écosystèmes terrestres et marins, de même que le développement urbain et tous les secteurs productifs, afin d'assurer des améliorations en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la santé humaine et les moyens de subsistance durables, tout en évitant, atténuant ou minimisant les effets négatifs sur la biodiversité. Nous **reconnaissons** également le rôle que jouent de nombreux peuples autochtones et communautés locales dans la gestion de leurs territoires, tout en intégrant efficacement la biodiversité dans tous les secteurs.

Nous prenons **note** de la nécessité d'élaborer des solutions efficaces en matière de politique, de gouvernance et de financement, à tous les ordres de gouvernement, et d'assurer une intégration verticale entre les gouvernements nationaux, les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales afin de susciter un changement transformateur. Ces solutions efficaces devraient porter sur les facteurs directs et indirects de la perte de biodiversité et intégrer toutes les dimensions du développement durable (environnementale, économique, culturelle et sociale).

Nous **notons également** le rôle essentiel que jouent les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, les organisations non gouvernementales et la société en général dans la prise de décision et l'action des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales, et qu'il convient d'adopter une approche pleinement collaborative pour garantir la participation active de ces groupes.

Nous **soulignons** le rôle clé du secteur privé, y compris le secteur financier, et l'**encourageons** à catalyser le changement transformateur nécessaire grâce à un plein engagement, actif et responsable, en faveur de la conservation de la biodiversité, de la restauration des écosystèmes et d'une utilisation durable de la diversité biologique.

Nous **soulignons** le rôle essentiel que jouent déjà les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales dans la protection et l'amélioration de la biodiversité ainsi que dans la mise en place de mesures au cours de la planification, de la mise en œuvre et du suivi.

Nous nous **félicitons** de l'approbation du *Plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales pour la biodiversité (2011-2020)* au titre de la décision X/22 et nous **saluons** le rôle productif que cela a joué au cours de la dernière décennie en mobilisant des actions menées par les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales en vue de réaliser les objectifs de la CDB et en favorisant une reconnaissance accrue de notre rôle essentiel au sein de la Convention.

Nous **saluons** les engagements et les déclarations publiés par les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales, y compris les récentes déclarations d'intention^{1,2} et en particulier les résultats obtenus grâce aux travaux du 5^e et 6^e Sommet international sur la biodiversité pour les villes et les gouvernements infranationaux, soit le communiqué de Quintana Roo sur l'intégration de l'action relative à la biodiversité à l'échelle locale et infranationale (2016) et le communiqué de Charm El-Cheikh pour une action locale et infranationale en faveur de la nature et des personnes (2018).

Nous sommes **conscients** de la nécessité de nous appuyer sur le plan d'action existant au titre de la décision X/22 et sur le programme de plaidoyer des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales de la dernière décennie, et nous nous **engageons collectivement** à rehausser notre ambition et notre action au cours de la décennie à venir.

¹ [Vallée d'Aburra – Medellín – Déclaration des Régions métropolitaines sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 \(2019\)](#)

² [Carta de São Paulo — BIO2020 — Perspectives brésiliennes pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 \(2020\)](#)

Élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

Nous nous **félicitons** de l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en particulier l'établissement d'objectifs clairs, fondés sur des actions et SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalisables et temporellement définis) ainsi que l'inclusion d'un cadre de suivi intégré.

Nous **remercions** les coprésidents du groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 d'adopter une approche inclusive et participative dans l'élaboration de ce cadre; et **nous nous réjouissons** de l'intégration de l'approche de « l'ensemble du gouvernement » incarnée dans le cadre, qui reflète le principe de gouvernance à tous les échelons, y compris au sein des gouvernements infranationaux, des villes et des collectivités locales.

Nous continuons à **soutenir** la vision à l'horizon 2050 consistant à « vivre en harmonie avec la nature » et nous sommes prêts à faire preuve d'une ambition accrue afin de contribuer à l'impact à l'échelle mondiale; et de participer utilement à la mise en œuvre des objectifs sur le long terme.

Nous **partageons l'ambition** à l'horizon 2030, telle qu'exposée dans l'avant-projet du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, de « prendre des mesures urgentes dans l'ensemble de la société pour placer la biodiversité sur la voie du rétablissement, dans l'intérêt de la planète et des populations », qui garantit une trajectoire claire vers la vision à l'horizon 2050 et correspond à l'ambition des gouvernements infranationaux, des villes et des collectivités locales de relever les défis mondiaux les plus urgents, notamment en ce qui a trait aux changements climatiques, à la réduction des risques de catastrophes, à la santé, à la lutte contre la pauvreté et à la biodiversité.

Mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

Nous nous **félicitons** de l'inclusion des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales en tant qu'acteurs clés en vue de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Toutefois, nous reconnaissons que notre rôle va au-delà de la mise en place de conditions favorables.

Les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales jouent un rôle clé dans la conservation, la restauration et la réduction des menaces pesant sur la biodiversité, dans la satisfaction des besoins de la population par une utilisation durable et le partage équitable des avantages de la nature, dans le développement d'outils et la recherche de solutions nécessaires à la mise en œuvre des actions de protection de la biodiversité, ainsi que dans le suivi et la production de rapports.

Nous **reconnaissons** que nos actions de mise en œuvre et d'intégration de la biodiversité garantissent que des mécanismes de soutien et des conditions favorables sont en place à l'échelle infranationale, municipale et locale, et qu'une approche de gouvernance verticalement intégrée et transversale renforcerait ces efforts.

Nous **soulignons** le rôle important que jouent les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales dans la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre et l'intégration des actions en faveur de la biodiversité. Nous **insistons** sur la nécessité de déployer des efforts immédiats et accrus pour mobiliser des ressources financières à tous les ordres de gouvernement et auprès du secteur privé.

Nous sommes dans une position unique et très efficace pour assurer la diffusion, la sensibilisation et l'adoption du cadre dans l'ensemble de la société en facilitant l'engagement des principales parties prenantes pour la mise en œuvre à l'échelle infranationale, municipale et locale. Néanmoins, nous **reconnaissons** que nous pouvons en faire davantage en nous appuyant sur les politiques et les cadres existants afin d'assurer la pleine participation de l'ensemble de la société à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

Les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales s'appuieront sur les efforts antérieurs afin de mettre en œuvre des actions vers un changement transformateur en :

- reconnaissant la valeur globale de la nature et en l'intégrant aux instruments infranationaux, municipaux et locaux de planification, de gestion et de gouvernance;
- mettant en place des mesures appropriées qui permettent d'atteindre les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;
- harmonisant les stratégies et les actions en matière de biodiversité ainsi que nos efforts de suivi et de reddition de comptes relativement aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), dans le respect de nos compétences infranationales, municipales et locales;
- favorisant la mobilisation des ressources pour l'investissement dans les actions en faveur de la biodiversité à l'échelle infranationale, municipale et locale, et en fournissant des incitatifs afin d'assurer des résultats positifs;
- intégrant la biodiversité dans les secteurs public, privé et commercial afin de parvenir à une plus grande résilience environnementale, sociétale et économique;
- communiquant avec le public, en l'éduquant et en le sensibilisant par le déploiement d'efforts précis visant à rendre les connaissances disponibles dans plusieurs langues;
- renforçant le développement des capacités pour la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature et d'infrastructures vertes et bleues, en particulier par des approches basées sur les écosystèmes et en vue d'une relance verte à la suite de la COVID-19;
- offrant des possibilités d'échange de connaissances entre les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales, et entre tous les secteurs de la société;
- partageant les meilleures pratiques à l'échelle infranationale, municipale et locale afin de mettre en œuvre efficacement un changement transformateur;
- assurant la convergence avec d'autres accords et processus intergouvernementaux, de manière à faire avancer des actions audacieuses et innovantes à l'échelle infranationale, municipale et locale, qui débouchent sur des résultats mutuellement bénéfiques.

APPEL À L'ACTION

Nous **appelons** donc les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales à :

- I. Prendre des mesures fortes et audacieuses pour susciter des changements transformateurs, comme le souligne le rapport d'évaluation mondial de l'IPBES, afin de mettre un terme à la perte de biodiversité;
- II. Reconnaître le rôle essentiel des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales dans la mise en œuvre de la vision à l'horizon 2050 du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de la mission à l'horizon 2030 telle que définie dans l'avant-projet du Cadre mondial, et de faire explicitement mention de cette reconnaissance dans le texte, y compris le cadre de suivi des objectifs et des cibles;
- III. Soutenir l'adoption, lors de la 15^e Conférence des Parties à la CDB (CdP-15), d'une nouvelle décision portant spécifiquement sur une plus grande inclusion des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui s'appuie sur et renouvelle le *Plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales pour la biodiversité (2011-2020)*, tel qu'approuvé par la décision X/22, et qui augmente considérablement les ambitions à l'échelle infranationale, municipale et locale du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 au cours de la prochaine décennie;
- IV. Mettre en place une plateforme multipartite qui assure la représentation des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales pour soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Nous, gouvernements infranationaux, villes et autorités locales, **sommes prêts** à relever le défi de la mise en œuvre, aux côtés des États parties à la CDB, du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à garantir les investissements et à jouer un rôle plus important dans la mise en œuvre du cadre grâce à un plan d'action renouvelé et considérablement renforcé pour les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales pour la décennie à venir.

PARTENAIRES DU PROCESSUS D'ÉDIMBOURG



M^{me} Roseanna Cunningham, MSP
Secrétaire d'État pour l'Environnement, le
Changement climatique et la Réforme agraire
Au nom du gouvernement écossais



M^{me} Lesley Griffiths, AS/MS
Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et des
Affaires rurales
Au nom du gouvernement gallois



Llywodraeth Cymru
Welsh Government



M. Ashok-Alexander Sridharan
Maire de Bonn et président de l'ICLEI
Au nom de l'ICLEI - Conseil international
pour les initiatives écologiques locales



M^{me} Cheryl Jones Fur
Maire adjoint de Växjö, Suède
Au nom de l'ICLEI - Europe



M^{me} Elena Moreno
Président de Regions4
Vice-ministre basque de l'Environnement
Au nom de Régions4 Développement durable



M. Benoit Charette
Ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Au nom du gouvernement du Québec





M. Hideaki Ohmura

Gouverneur de la préfecture d'Aichi

Au nom du Groupe des gouvernements
infranationaux pour l'atteinte des objectifs
d'Aichi pour la biodiversité (GoLS)



Considérée

Au nom du Comité européen des régions



Comité européen
des régions

Appuyé par :



M^{me} Francesca Osowska

Chef de la direction

Au nom de NatureScot



M. Simon Milne MBE

Gardien Régius

Au nom du Jardin botanique royal d'Édimbourg



Royal
Botanic Garden
Edinburgh

Date : 31 août 2020

[Page blanche intentionnelle]

SIGNATAIRES

AUTORITÉS INFRANATIONALES, MUNICIPALES ET LOCALES

Nom	Poste Organisation	Date de signature
<i>Par exemple : Jo Blogs</i>	<i>Chef de la division Environnement et Nature</i> <i>Conseil local</i>	<i>jour/mois/2020</i>

APPUI SUPPLÉMENTAIRES

Nom	Poste Organisation	Date de signature
<i>Par exemple : Nat Ure</i>	<i>Directeur de l'ONG écossaise</i>	<i>jour/mois/2020</i>

Instructions pour la signature

Nous nous félicitons vivement de la participation des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales du monde entier à la signature de la Déclaration d'Édimbourg, marquant ainsi leur engagement à mener des actions de transformation afin d'atteindre les objectifs et les ambitions fixés dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

En outre, reconnaissant le rôle joué par les organisations non gouvernementales et les entreprises, notamment pour faire avancer les actions locales en faveur de la nature, nous saluons le soutien supplémentaire apporté par ces organisations aux principes énoncés dans la Déclaration d'Édimbourg.

Ce sont les États parties à la Convention sur la diversité biologique qui sont responsables de la réalisation des objectifs fixés dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Afin de parvenir à un véritable changement de la nature, tous les ordres de gouvernement et la société en général doivent travailler ensemble, plus efficacement, au cours de la prochaine décennie. C'est pourquoi nous nous félicitons vivement du soutien de tout État partie à la Convention qui souhaiterait reconnaître, par la Déclaration d'Édimbourg, le rôle des gouvernements infranationaux et locaux dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Tous les signataires potentiels seront soumis à un bref processus de vérification afin d'authentifier leur représentation et d'assurer leur attribution à la bonne catégorie :

- i) Signataire infranational, ville, autorité locale (ministre, gouverneur, maire, chef de département, réseau de maires, etc.)
- ii) État partie signataire (ministre, chef de département, etc.) au sein d'un État
- iii) Partisan supplémentaire (organisation non gouvernementale ou réseau d'entreprises)

Les signataires potentiels doivent soumettre leur demande à :

Enquiries-subnationalworkshop@gov.scot en indiquant en objet **ED Signature**.

Afin de faciliter le processus de vérification, veuillez utiliser, dans la mesure du possible, une adresse électronique organisationnelle/officialle et non pas une adresse électronique personnelle.

Veuillez indiquer :

- votre nom
- l'organisation
- votre poste au sein de l'organisation
- le niveau de représentation (infranational, régional, municipal, local)
- le pays
- la catégorie de signataire visée aux points i) à iii) ci-dessus

Exemple :

Nom	Frederica Gonzales
Adresse courriel officielle	F.Gonzales@madrid-council.es
Poste au sein de l'organisation	Chef de la division Environnement et Nature du Conseil
Organisation	Conseil de Madrid
Niveau de la représentation	Ville
Pays	Espagne
Catégorie de signataire	Signataire infranational, municipal, autorité locale

En cas d'une signature au nom d'un représentant ou d'un fonctionnaire, les demandes doivent inclure une preuve documentée de délégation de pouvoir, jointe à l'envoi par courrier électronique, par exemple une copie numérisée d'une lettre à en-tête avec la signature du représentant ou du fonctionnaire.

OBJET

ENFANCE
JEUNESSE -
Candidature au
label "Ville amie des
Enfants" -
Convention de
partenariat avec
l'UNICEF.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
09/02/2021

Date d'affichage :
19/02/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 FÉVRIER 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La Ville de Saint-Quentin souhaite devenir partenaire de l'UNICEF France et d'obtenir le titre « Ville amie des enfants » pour le présent mandat 2020/2026.

Pour obtenir ce titre, la Ville de Saint-Quentin doit confirmer son intention de candidater et devenir partenaire de l'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation d'élaborer et de présenter à l'UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'Enfance et la Jeunesse.

Le coût annuel de l'adhésion est de 200 €/an pour la collectivité.

Ce plan d'action 2020/2026 reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune ;
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité ;
- un parcours éducatif de qualité ;
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune ;
- le partenariat avec l'UNICEF France.

Au-delà des actions pour lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau « Ville amie des enfants » l'UNICEF France demande à toutes les Collectivités d'affirmer leur engagement à :

• Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la Collectivité et des habitants du Territoire ;

- Permettre la formation des élus et agents de la Collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le Territoire ;

- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être « Ville amie des enfants » pendant la durée du mandat municipal, et ce, en étroite collaboration avec l'UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations « Ville amie des enfants » est fortement recommandée ;

- Suivre les progrès accomplis au regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre de ce plan d'action ;

- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau « Ville amie des enfants » pour en partager la philosophie et ses objectifs. Diffuser largement les actions et progrès accomplis auprès des enfants, des jeunes et auprès de l'ensemble de la population du Territoire.

- Mettre en œuvre une consultation nationale des 6/18 ans de l'UNICEF France au moins une fois durant le mandat municipal et extraire la matière à réflexion des créations locales de résultats ;

- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des « Droits de l'Enfant », le **20 novembre**. Participer chaque année au minimum à un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement de l'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant en France et à travers le monde. Il peut s'agir notamment du Prix « UNICEF de littérature jeunesse », de « la Nuit de l'Eau », « d'UNIday » ou de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments sont disponibles en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr ;

- Accompagner et d'encourager l'implication des Comités et délégations bénévoles locales de l'UNICEF France à mener l'ensemble des actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le Territoire.

Ce partenariat sera inscrit dans le cadre d'une convention qui sera élaborée après validation de la candidature de la Ville de Saint-Quentin.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser Mme le Maire à candidater au partenariat avec UNICEF France afin d'obtenir le titre de « Ville amie des Enfants » dans l'objectif de développer un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'Enfance et la Jeunesse ;

2°) d'autoriser Mme le maire à signer tout document permettant la mise en œuvre et la réalisation des projets en découlant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,




Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210215-52274-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

OBJET

ENSEIGNEMENT -
Programmation des
actions de la cité
éducative.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
09/02/2021

Date d'affichage :
19/02/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 FÉVRIER 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEWICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La Ville de Saint-Quentin figure parmi les 80 territoires retenus au niveau national pour le label « Cité Educative » et bénéficie, à ce titre, de moyens financiers supplémentaires pour poursuivre et renforcer sa politique dédiée à la petite-enfance, à l'enfance et à la jeunesse.

Dans ce cadre, six axes de travail ont été définis :

- Favoriser les fondamentaux et la réussite éducative (apprentissage, méthode, innovations),
- Renforcer les alliances éducatives et accompagner la parentalité pour conforter la persévérance scolaire et lutter contre le décrochage,
- Promouvoir l'ouverture culturelle et transversale et encourager la mobilité, notamment à travers l'immersion linguistique,
- S'engager pour une école inclusive, donner l'accès à l'Education pour tous,
- Se tourner vers les filières d'excellence, le numérique et la robotique au service de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme,
- Préparer les citoyens de demain et développer les parcours éducatifs des élèves.

Un partenariat actif entre tous les acteurs de la communauté éducative a permis de construire un plan prévisionnel d'actions jusqu'en 2022, élaboré en fonction des besoins clairement identifiés sur les deux quartiers retenus (Europe et Vermandois), incluant des actions existantes mais également des actions à créer ou développer.

Ce plan d'actions est financé par l'Etat à hauteur de 750 000 € sur la période concernée (705 000 € pour les projets menés par la Collectivité et 45 000 €

pour ceux menés par l'Education nationale).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la programmation prévisionnelle de l'année 2021 présentée en annexe.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la programmation prévisionnelle de la Cité Educative pour l'année 2021 ;

2°) d'autoriser Mme le Maire à signer tout document y référant et à accomplir toute formalité en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 41 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210215-52292-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

ACTIONS 2021

	Actions	Descriptif de l'Action
Thème 1	CLA (Club LANGagler)	Prise en charge de 3 CLA dans le cadre d'une convention avec l'Association Coup de Pouce dans les écoles Schuman, Paul Bert et Laroche, à destination des enfants de Grande Section
	CLE (Club de Lecture et d'Écriture)	Prise en charge de 3 CLE dans les écoles F.Buisson, A.Clin et Bachy et mise en place de 3 nouveaux CLE dans les écoles Schuman, Paul Bert et Laroche, dans le cadre d'une convention avec l'Association Coup de Pouce et à destination des enfants de CP
	CLEM (Club Lecture, Écriture et Mathématiques)	Prise en charge d' 1 CLEM dans le cadre d'une convention avec l'Association Coup de Pouce à l'école Laroche, à destination des enfants de CE 1
	Atelier de simulation d'entretien et d'embauche	Organisation d'entretiens d'embauche simulés, menées par des chefs d'entreprises et des cadres dirigeants, pour aider à l'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 24 ans
	Et si c'était toi?	Témoignages auprès de jeunes (du cycle 3 de l'école élémentaire au lycée) de femmes au parcours atypique et échanges sur leurs doutes, espoirs, échecs, réussites et passions. Il s'agit de mener les jeunes à croire en leur avenir et ouvrir le champ des possibles.
	Classes Flexibles	Acquisition de tables sur roulettes et avec plateau amovible pour une classe de l'école Schuman pour permettre à l'enseignant d'adapter rapidement les lieux aux activités d'apprentissage et favoriser le confort et la concentration des élèves
Thème 2	Déclinaison de la Ludothèque	Suite de l'action débutée en 2020, visant à promouvoir la dimension éducative du jeu auprès des familles, écoles et accueils de loisirs et renforcer les liens parents/enfants
	Préparons nos futurs collégiens	Suite de l'action débutée en 2020 - Mise en place de mini-stages à thème (audiovisuel, sport, citoyenneté, vivre ensemble, valorisation de soi, éloquence, développement durable...), pendant les vacances scolaires, au Centre Social Europe, pour les enfants de 4 à 12 ans et leurs parents
	Objectif Brevet	Suite de l'action débutée en Octobre 2020 - Mise en place d'un stage d'une semaine pendant les vacances de la Toussaint et de Pâques, à destination d'élèves de 3ème, composé de soutien scolaire assuré par des professeurs le matin et d'activités sportives et culturelles l'après-midi
Thème 3	Ecole d'Immersion en langue anglaise	Suite de l'action débutée en 2020, à l'école F. Buisson, avec la souscription d'abonnements à des magazines en langue anglaise (validés par l'Éducation nationale) pour un travail en classe et lecture à la maison Mise à disposition d'une ATSEM maîtrisant la langue anglaise
	Scène Europe	Permettre l'ouverture au théâtre contemporain - rencontres entre des groupes scolaires et des comédiens, metteurs en scène, techniciens ... pour dialoguer autour des étapes du processus de création et des métiers du spectacle vivant La Scène Europe accueillera aussi des ateliers et les Options Théâtre des établissements scolaires
	DEMOS	Favoriser l'apprentissage de la pratique orchestrale pour les jeunes des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville avec pour objectif à terme d'intégrer le Conservatoire de Musique
Thème 4	Sensibilisation au handicap	Mise en place d'actions ou de temps à destination des enfants non porteurs de handicap pour leur permettre de mieux comprendre le handicap et développer la tolérance
Thème 5	Espace et ateliers de solidarité 2.0	Donner accès au numérique à tous les citoyens et leur apporter le soutien nécessaire pour les démarches en ligne (administratives ou liées à la scolarité)
	Robotique en Accueil de Loisirs	Développer les actions de robotique et robonumérique à destination des enfants fréquentant l'accueil de Loisirs Kergomard, situé au sein de la Cité Éducative, dans la continuité des activités scolaires (même matériel)
Thème 6	Les échecs Péri et Extra scolaire	Promouvoir les valeurs de la citoyenneté (respect de l'autre, égalité garçons/filles, respect des règles ...) et élaborer un programme de réussite éducative par la pratique régulière du jeu d'échecs
	La lutte contre le gaspillage alimentaire	Suite de l'action débutée en 2020 avec la mise en place de poubelles connectées dans les restaurants scolaires des écoles Bachy, F. Buisson, A. Clin, P. Bert et Laroche Mise en place d'un composteur à l'école F. Buisson puis travail en lien avec les jardins familiaux par exemple
	Liaison Ecoles/Collèges/Lycée des métiers de l'Art	Permettre une meilleure connaissance et la promotion des Métiers d'Art avec la rencontre avec des professionnels et la visite des classes du Lycée des Métiers d'Art, situé dans le périmètre de la Cité Éducative de Saint-Quentin

OBJET

POLITIQUE DE LA
VILLE -
Engagement
solidaire de
proximité.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
09/02/2021

Date d'affichage :
19/02/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 FÉVRIER 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La Ville poursuit l'action engagée depuis plusieurs années et intitulée « engagement solidaire de proximité ». Le double objectif de cet engagement réside en la création d'un lien social entre les générations et une démarche citoyenne de jeunes saint-quentinois.

Les stagiaires, âgés de 16 à 19 ans, intégreront pour une période de deux semaines les maisons de retraite du secteur hospitalier (Saint-Laurent et Victor Hugo) et les centres d'accueil et d'hébergement de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés.

Ils agrémenteront le quotidien des personnes âgées et des personnes handicapées en leur proposant :

- de leur faire la lecture ou des activités ludiques,
- de distribuer les repas et d'animer ce temps de manière conviviale,
- de les accompagner en promenade.

Les stagiaires recevront une bourse de solidarité de 15 euros nets par jour de présence, au titre de leur participation citoyenne.

Pour régler les modalités pratiques de l'opération qui se répètera sur plusieurs années, une convention cadre sera signée entre le Centre Hospitalier et la ville de Saint-Quentin et entre l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés et la ville de Saint-Quentin.

Par ailleurs, une convention de stage sera conclue entre la ville de Saint-Quentin, chaque jeune stagiaire et la structure accueillante pour permettre notamment

le versement de la bourse de solidarité.

Les crédits nécessaires au déroulement de l'action, financée dans le cadre du contrat de ville, sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1) d'approuver les modalités de rémunération des jeunes participant au projet dans les conditions susmentionnées étant entendu que chaque stagiaire doit être signataire d'une convention de stage ;

2) d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions avec le Centre Hospitalier et l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés, les conventions de stage ainsi que tout document permettant la réalisation de ce projet.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 39 voix pour et 5 abstentions adopte le rapport présenté.

Mme Béatrice BERTEAUX ne prend pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210215-52264-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**Convention de mise à disposition de l'Engagement Solidaire de Proximité
auprès des résidents de l'APEI de Saint-Quentin**

ENTRE

L'association APEI de Saint-Quentin, dont le siège social est domicilié 27 rue de la Sous-Préfecture, 02100 Saint-Quentin, représentée par Mme Edith FOUCART, Présidente, d'une part,

ET

La Ville de Saint-Quentin dont le siège social est domicilié : Place de l'Hôtel de Ville, B.P. 345, 02107 Saint-Quentin, représentée par Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin, d'autre part, agissant en vertu de la délibération du 15 février 2021.

PRÉAMBULE

L'Engagement Solidaire de Proximité est mis en place auprès des résidents du centre d'activités de jour situé 18 rue Pierre-Louis Gosseu, à Saint-Quentin et du centre d'habitat situé 42 route de Dallon, à Saint-Quentin.

ARTICLE I – OBJECTIFS

L'objectif est de mettre en place un Service Civique de Solidarité pour permettre à des jeunes âgés de 16 à 19 ans, issus des quartiers de Neuville/Faubourg d'Isle, d'Europe et d'Artois-Champagne de poser un autre regard sur les personnes adultes en situation de handicap en partageant leur quotidien.

A terme, il s'agit de renforcer et d'améliorer le lien social entre les adolescents et les personnes handicapées et de permettre à ces jeunes de découvrir le secteur professionnel du médico-social.

ARTICLE II – PUBLIC CONCERNÉ ET RECRUTEMENT

L'Engagement Solidaire de Proximité s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 19 ans désignés par les centres sociaux municipaux Neuville, Europe et Artois Champagne – Claudette Lemire.

ARTICLE III – MODALITES D'INTERVENTION DE CES STAGIAIRES

Temps de présence :

Chaque stagiaire est mis conventionnellement à la disposition de l'établissement à hauteur de 70 heures maximum, jours fériés exclus.

Chaque stagiaire pourra accomplir, en outre, une quotité d'heures complémentaires maximales de 70 heures au titre du bénévolat, sous réserve de la production d'une attestation d'assurance responsabilité civile accompagnée d'un justificatif d'identité et de filiation entre le stagiaire et l'assuré.

Planning des stages :

Le planning d'intervention de ces stagiaires se déroulera durant les périodes de vacances scolaires, conformément au calendrier scolaire.

Horaires journaliers :

Les horaires de présence sont fixés de 9h00 à 16h00, du lundi au vendredi. Les stagiaires auront la possibilité de prendre leur repas sur place avec les résidents. Le repas est pris en charge par la structure d'accueil.

Les stagiaires affectés au centre d'activités de jour ou au centre d'habitat auront la possibilité d'apporter leur repas et de le prendre à l'office réservé à cet effet.

Accueil et missions :

Avant de se rendre au centre d'activités de jour ou au centre d'habitat, le stagiaire se présentera à la direction de l'établissement le 1^{er} jour de stage.

Le stagiaire sera ensuite accueilli par le responsable de la structure d'accueil.

Les missions du stagiaire sont établies comme suit :

- Prendre connaissance du projet associatif et du projet d'établissement,
- Participer à l'aide apportée aux personnes accueillies dans les actes de la vie quotidienne,
- Participer à l'animation des activités proposées aux personnes accueillies.

La réalisation de ces missions se fera en présence d'un salarié diplômé (Aide médico-psychologique, moniteur éducateur, éducateur spécialisé) de l'établissement.

ARTICLE IV – MODALITÉS D'INTERVENTION DE CES STAGIAIRES

Un bilan individuel de chaque stagiaire sera réalisé le dernier jour de présence par le cadre (ponctualité, tenue générale, assiduité, comportement envers les résidents, leur famille et l'équipe éducative, intérêt porté au travail...).

Ces temps d'échanges s'accompagneront d'une transmission écrite de ce bilan, réalisé par le cadre, afin de pouvoir également exploiter les observations émises par les adolescents qui permettront de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil de ces stagiaires et ainsi d'optimiser la prise en charge des résidents.

Un bilan intermédiaire pourra être réalisé à la demande de l'adolescent ou du cadre pour contribuer à la réalisation d'un Engagement Solidaire de Proximité adapté à l'adolescent et aux objectifs du projet.

ARTICLE V – MODALITÉS D'APPLICATION

La Ville de Saint-Quentin s'engage à adresser à la Direction de l'établissement quelques jours avant chaque session :

- La liste des stagiaires concernés,
- L'attestation de responsabilité civile,
- Le justificatif de filiation entre le stagiaire et l'assuré,
- Le dossier de candidature établi entre le Centre social municipal Neuville et le stagiaire.

ARTICLE VI – GARANTIES D'ASSURANCES

L'organisme d'accueil est chargé de garantir le stagiaire contre tout dommage lié à son stage dans la mesure où il n'est pas placé sous la surveillance et le contrôle de la Ville de Saint-Quentin.

ARTICLE VII – DATE D'EFFET

Cette convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties signataires moyennant un préavis de trois mois avant la date de début de l'action.

Fait en deux exemplaires,

Le.....

A.....

La Présidente,

Le Maire de Saint-Quentin,

Edith FOUCART

Frédérique MACAREZ

**Convention de mise à disposition de l'Engagement Solidaire de Proximité
auprès des résidents du Centre Hospitalier de Saint-Quentin**

ENTRE

Le Centre Hospitalier de Saint-Quentin, dont le siège social est domicilié au 1 avenue Michel de l'Hôpital, 02100 Saint-Quentin, représenté par Monsieur Christophe BLANCHARD, Directeur, d'une part,

ET

La Ville de Saint-Quentin dont le siège social est domicilié : Place de l'Hôtel de Ville, B.P. 345, 02107 Saint-Quentin, représentée par Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin, d'autre part, agissant en vertu de la délibération du 15 février 2021.

PRÉAMBULE

L'Engagement Solidaire de Proximité est mis en place auprès des résidents des structures d'hébergements (Résidence Victor Hugo et Résidence Saint-Laurent) du Centre Hospitalier de Saint-Quentin.

ARTICLE I – OBJECTIFS

Sur la base du constat de l'absence de lien avec les grands-parents pour de nombreux adolescents (décès, éloignement, rupture familiale...), des difficultés de cohabitation entre les différentes générations, du désœuvrement des jeunes sans ressources pendant les périodes de vacances scolaires, l'objectif est de mettre en place un Service Civique de Solidarité pour permettre à des jeunes âgés de 16 à 19 ans, issus de quartiers de Saint-Quentin, de poser un autre regard sur les personnes âgées.

A terme, il s'agit de renforcer et d'améliorer le lien social et intergénérationnel entre les adolescents et les personnes âgées.

ARTICLE II – PUBLIC CONCERNÉ ET RECRUTEMENT

L'Engagement Solidaire de Proximité s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 19 ans désignés par les centres sociaux municipaux Neuville, Europe et Artois Champagne – Claudette Lemire.

ARTICLE III – MODALITES D'INTERVENTION DE CES STAGIAIRES

Temps de présence :

Chaque stagiaire est mis conventionnellement à la disposition de l'établissement à hauteur de 70 heures maximum, jours fériés exclus.

Chaque stagiaire pourra accomplir, en outre, une quotité d'heures complémentaires maximales de 70 heures au titre du bénévolat, sous réserve de la production d'une attestation d'assurance responsabilité civile accompagnée d'un justificatif d'identité et de filiation entre le stagiaire et l'assuré et d'une vérification de la validation des vaccinations obligatoires pour exercer une activité en milieu sanitaire ou médico-social.

Planning des stages :

Le planning d'intervention de ces stagiaires se déroulera durant les périodes de vacances scolaires, conformément au calendrier scolaire.

Horaires journaliers :

Les horaires de présence sont fixés de 9h00 à 16h30, du lundi au vendredi. Les stagiaires auront la possibilité de prendre leur repas sur place avec les résidents.

Les stagiaires affectés dans les résidences auront la possibilité d'apporter leur repas et de le prendre à l'office réservé à cet effet.

Accueil et missions :

Le stagiaire se présentera à la direction de l'établissement le 1^{er} jour de stage.

Le stagiaire sera ensuite accueilli par le responsable de la structure d'accueil.

Les missions du stagiaire sont établies comme suit :

- Prendre connaissance du projet associatif et du projet d'établissement,
- Participer à l'aide apportée aux personnes accueillies dans les actes de la vie quotidienne,
- Participer à l'animation des activités proposées aux personnes accueillies.

La réalisation de ces missions se fera en présence d'un salarié diplômé (Aide médico-psychologique, moniteur éducateur, éducateur spécialisé) de l'établissement.

ARTICLE IV – MODALITÉS D'INTERVENTION DE CES STAGIAIRES

Un bilan individuel de chaque stagiaire sera réalisé le dernier jour de présence par le cadre (ponctualité, tenue générale, assiduité, comportement envers les résidents, leur famille et l'équipe éducative, intérêt porter au travail...).

Ces temps d'échanges s'accompagneront d'une transmission écrite de ce bilan, réalisé par le cadre, afin de pouvoir également exploiter les observations émises par les adolescents qui permettront de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil de ces stagiaires et ainsi d'optimiser la prise en charge des résidents.

Un bilan intermédiaire pourra être réalisé à la demande de l'adolescent ou du cadre pour contribuer à la réalisation d'un Engagement Solidaire de Proximité adapté à l'adolescent et aux objectifs du projet.

Au regard des constats établis et sur la base d'une décision collégiale, il pourra être mis fin au stage dès cette décision en cas d'avis défavorable à la poursuite du stage.

ARTICLE V – MODALITÉS D'APPLICATION

La Ville de Saint-Quentin s'engage à adresser à Madame GOSSET, Directrice des soins, quelques jours avant chaque session :

- La liste des stagiaires concernés,
- L'attestation de responsabilité civile,
- Le justificatif de filiation entre le stagiaire et l'assuré,
- Le dossier de candidature établi entre le Centre Social Municipal et le stagiaire.

ARTICLE VI – GARANTIES D'ASSURANCES

L'organisme d'accueil est chargé de garantir le stagiaire contre tout dommage lié à son stage dans la mesure où il n'est pas placé sous la surveillance et le contrôle de la Ville de Saint-Quentin.

ARTICLE VII – DATE D'EFFET

Cette convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties signataires moyennant un préavis de trois mois avant la date de début de l'action.

Fait en deux exemplaires,

Le.....

A.....

Le Directeur
du Centre Hospitalier,

Christophe BLANCHARD

Le Maire de Saint-Quentin,

Frédérique MACAREZ

OBJET

AMENAGEMENT
ET URBANISME -
Acquisition de
parcelles et
intégration dans le
domaine public.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
09/02/2021

Date d'affichage :
19/02/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 FÉVRIER 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEWICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Afin d'obtenir la maîtrise foncière des voies ouvertes à la circulation publique mais situées en domaine privé, la collectivité négocie avec les propriétaires riverains l'acquisition à l'amiable de leurs parcelles formant une emprise de sol, pour ensuite les classer dans la voirie communale.

Des riverains, identifiés en annexe 1, ont ainsi accepté de céder leurs parcelles situées rue de Chine, Impasse Dieudonné Costes et rue Villebois Mareuil.

Il est à noter qu'une division est en cours pour la parcelle sise rue Villebois Mareuil, afin de n'acquérir que la portion formant emprise de voirie.

Ces acquisitions pourraient être réalisées moyennant l'euro symbolique, étant entendu que les actes correspondants seraient établis en la forme administrative, et que les frais connexes seraient pris en charge par la collectivité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de décider l'acquisition des parcelles citées ci-dessus et ce, aux conditions exposées au présent rapport ;

2°) de se prononcer favorablement sur l'intégration au domaine public desdites parcelles ;

3°) d'autoriser Madame le Maire à remplir toutes formalités et à signer tous documents relatifs à ces divisions, acquisitions et incorporations.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

 
Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210215-52254-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Service Affaires Immobilières et Foncières
SG/SK

ANNEXE
Conseil Municipal du 15 février 2021

Parcelle	Adresse	Propriétaires	Date de l'accord	Superficie	Motif d'acquisition
BV 1221 BV 1225	Rue de Chine	Consorts MERLIN	06/07/2020	17 m ² 17 m ²	Maîtrise foncière
AY 1200	Impasse Dieudonné Costes	M. et Mme COCU	15/07/2020	6 m ²	Maîtrise foncière
AH 260 (provenant de AH 69)	Rue Villebois Mareuil	Mme Pétula Line MBELLA	27/11/2020	17 m ²	Maîtrise foncière



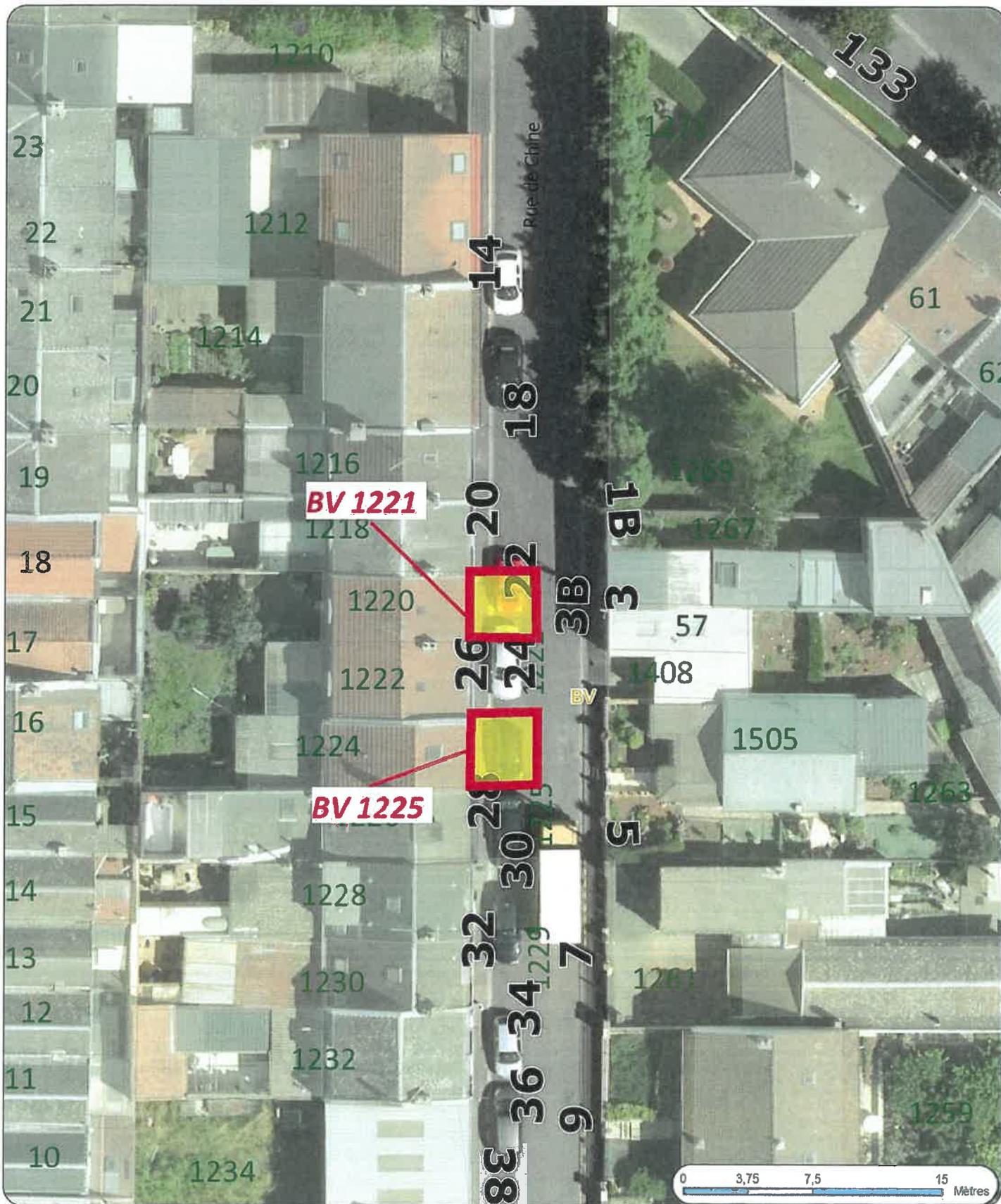
N
échelle 1:500

Edition du : 07/10/2020

Par : sophie.kettner

Sources :

Cadastre © D.G.F.I.P. - (Version Nov. 2019)

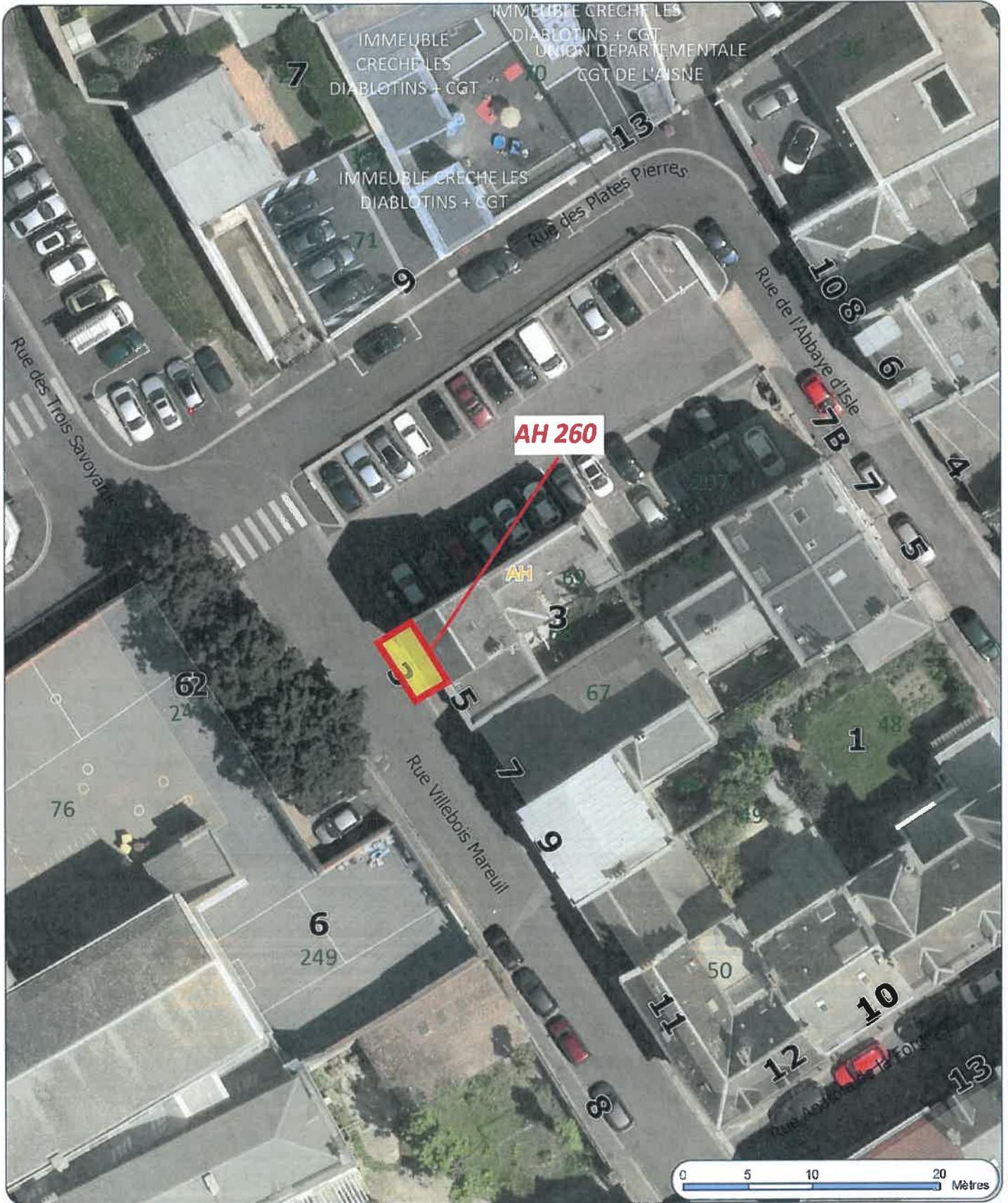


N
échelle 1:300

Édition du : 22/07/2020
Par : sophie.ketterer

Sources :
Cadastré © D.G.F.I.P. - (Version Nov. 2019)

rue de Chine



N
échelle 1:400

Edition du : 23/12/2020
Par : sophie.kettner

Sources :
Cadastré © D.G.F.I.P. - (Version Nov. 2019)

OBJET

ADMINISTRATION
GENERALE -
Avenant n°5 à la
convention de mise
en place de services
communs.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
09/02/2021

Date d'affichage :
19/02/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 FÉVRIER 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLERLOT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

En vue de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'Agglomération, la Ville, le CCAS, le SIAD et l'OTC, ont conclu une convention relative à la mise en place de services communs pour répondre aux objectifs suivants :

- Coordination de l'action publique locale pour une meilleure articulation des politiques publiques sur le territoire,
- Optimisation des organisations administratives,
- Rationalisation des coûts de l'administration.

Afin de tenir compte des nouvelles évolutions structurelles indispensables au fonctionnement des collectivités et de toujours répondre à ces objectifs, il est apparu nécessaire de créer trois services communs à compter du 1er mars 2021 :

- La Direction des Affaires Juridiques
- La Direction des Assemblées et des Affaires Immobilières
- La Direction des Finances et de la Commande Publique

Dans le même temps, le service commun « Archives » est rattaché à la Direction du Patrimoine.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame Sylvie ROBERT à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 42 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE.

Pour extrait conforme,




Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210215-52312-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

AVENANT N°5 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février 2021

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération »

ET,

La Ville de Saint-Quentin, représentée par son Maire-adjoint chargé des finances et de l'administration générale, Madame Sylvie ROBERT, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2021

Ci-après dénommée « La Ville »

ET,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Quentin, 60 rue de Guise 02100 Saint-Quentin, représenté par son Vice-Président, Monsieur Freddy GRZEZICZAK, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du ...

Ci-après dénommé « Le CCAS »

ET,

L'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, 3 rue Emile Zola 02100 Saint-Quentin, représenté par son Président, Monsieur Alexis GRANDIN, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du ...

Ci-après dénommé « L'OTC »

ET,

Le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Saint Quentin, 60 rue de Guise BP 704 - 02314 Saint-Quentin cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Thomas DUDEBOUT, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du ...

Ci-après dénommé « Le SIAD »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

-
- Vu** le Code général des collectivités territoriales (ci-après dénommé « le CGCT ») et notamment l'article L5211-4-2 ;
 - Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
 - Vu** la délibération de la Ville en date du 12 décembre 2016 ;
 - Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2016 ;
 - Vu** la délibération du CCAS en date du 12 décembre 2016 ;
 - Vu** la délibération de l'OTC en date du 6 décembre 2016 ;
 - Vu** la convention relative à la mise en place de services communs en date du 2 mars 2017 ;
 - Vu** l'avenant n°1 en date du 17 septembre 2018 ;
 - Vu** l'avenant n°2 en date du 20 mai 2019 ;
 - Vu** l'avenant n°3 en date du 6 août 2019 ;
 - Vu** l'avenant n°4 en date du 18 janvier 2021 ;
 - Vu** l'avis des Comités Techniques de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 5 février 2021 ;
 - Vu** la délibération de la Ville en date du 15 février 2021 ;
 - Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 17 février 2021

PREAMBULE

Afin de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, le CCAS et l'OTC, ont conclu une convention relative à la mise en place de services communs le 2 mars 2017. Le SIAD a été ajouté par voie d'avenant n°1 en date du 17 septembre 2018.

Le présent avenant a pour objet de tenir compte des nouvelles évolutions structurelles indispensables au fonctionnement des collectivités en créant trois nouveaux services communs.

Article 1.

A compter du 1^{er} mars 2021, la Direction des Affaires Juridiques, la Direction des Assemblées et des Affaires Immobilières et la Direction des Finances et de la Commande Publique sont mises en commun en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

SERVICES COMMUNS	AUTORITÉ GESTIONNAIRE	TYPE DE MUTUALISATION
Direction des Affaires Juridiques	Communauté d'Agglomération	Descendante
Direction des Assemblées et des Affaires Immobilières	Communauté d'Agglomération	Descendante
Direction des Finances et de la Commande Publique	Communauté d'Agglomération	Descendante

Aussi, le service commun « Archives » sera désormais rattaché à la Direction du Patrimoine.

La fiche d'impact, le détail des moyens mis en commun ainsi que les clés de répartition utilisées pour les remboursements sont annexés au présent avenant.

Article 2.

Les autres dispositions de la convention relative à la mise en place de services communs non visées dans le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Saint-Quentin, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Pour la Ville de Saint-Quentin

Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Sylvie ROBERT
Maire-adjoint chargé des finances et
de l'administration générale

Pour le Centre Communal d'Action
Sociale de Saint-Quentin

Pour l'Office de Tourisme et des
Congrès du Saint-Quentinois

Freddy GRZEZICZAK
Vice-Président du
CCAS de Saint-Quentin

Alexis GRANDIN
Président de l'OTC
du Saint-Quentinois

Pour le Syndicat Intercommunal d'Aide
à Domicile de Saint-Quentin

Thomas DUDEBOUT
Président du SIAD de Saint-Quentin

Annexe n° 1 – Fiche d'impact sur la situation du personnel de la Direction des Affaires Juridiques

AGENTS TRANSFERES DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS				
Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'aveir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SUD et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
	Fiche de poste	Fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction Générale
Technique/métier	Position statutaire	1 Fonctionnaire		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégories	1 agent catégorie B		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Direction des Affaires Juridiques		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)	Application délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	Pas d'impact => les agents perdent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 16 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact => application du Règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 36 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS INTEGRÉS AU SERVICE COMMUN DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)	
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun	
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCA5, du SIAD et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Direction Générale	
	Fiches de poste	Fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun	
Technique/métier	Position statutaire	3 Fonctionnaires / 1 Contractuel		Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Catégories	1 agent catégorie A / 1 agent catégorie B / 2 agents catégorie C		Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Affectation	Direction des Affaires Juridiques		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines	
Situation statutaire et conditions de travail	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Monétisation du Compte Épargne Temps (CET)	Pas d'impact => application d'élaboration de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2013 relative aux modalités de compensation financière du CET En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite supplémentaire de la fonction publique (RAFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Primes de fin d'année	Pas d'impact => les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 16 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1994)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Télétravail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 35 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	

ANNEXE 2 : Direction des Affaires Juridiques

Nombre d'agents concernés à l'établissement de la convention :

- 1 directeur
- 1 assistante de direction en charge de thématiques juridiques-RGPD-CADA
- 1 chargé des affaires juridiques
- 1 chargé des affaires juridiques et des assurances
- 1 chargé des assurances et renfort assistante de direction

Missions :

- Conseils
- Traitement des contentieux
- Mise en place des registres RGPD et suivi des communications CADA
- Rédaction de notes d'audit, d'analyses, et de synthèses juridiques
- Rédaction, relecture et retraitement des actes et conventions/contrats à portée juridique
- Prise en charge de toutes les procédures d'assurance, du budget au règlement des sinistres.

Clés de répartition de frais entre les parties :

Pondération entre les ratios suivants :

- crédits consommés pour les missions juridiques effectuées pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
- crédits de primes d'assurances consommés pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
- nombre de consultations ou relectures juridiques pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
- nombre de contentieux traités pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
- nombre de documents formels rédigés pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
- nombre de dossiers traités dans le cadre du RGPD et de la CADA pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné

Source : Coriolis + outils comptables et financiers

Postes de dépenses concernés :

- Dépenses RH de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement

Annexe n° 3 – Fiche d'impact sur la situation du personnel de la Direction des Assemblées et des Affaires Immobilières

AGENTS TRANSFERES DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS				
Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteurs(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SIAJ et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
	Fiche de poste	Fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction Générale
Technique/métier	Position statutaire	7 Fonctionnaires		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégories	1 agent catégorie A / 3 agents catégorie B / 4 agents catégorie C		Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Affectation	Direction du Développement des Assemblées et des Affaires Immobilières		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime Indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NEI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Matérialisation du Compte Epargne Temps (CET)	Application déléguée de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite supplémentaire de la fonction publique (RAFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	Pas d'impact => les agents perdent le bénéfice des avantages acquis (délégation du 16 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la déléguée du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 98 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

AGENTS DE LA COMMUNALITE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS INTEGRÉS AU SERVICE COMMUN DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DES AFFAIRES IMMOBILIERES

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux.	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SIAD et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
Technique/métier	Fiche de poste	Fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction Générale
	Position statutaire	4 Fonctionnaires / 1 Contractuel		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégories	1 agent catégorie A / 1 agent catégorie B / 3 agents catégorie C		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Direction du Développement des Assemblées et des Affaires Immobilières		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Monétisation du Compte Épargne Temps (CET)	Pas d'impact => application délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite supplémentaire de la fonction publique (RAFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact => les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 16 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
		Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

ANNEXE 4 : Direction des Assemblées et des Affaires Immobilières

Nombre d'agents concernés à l'établissement de la convention :

Direction :

- 1 directeur
- 1 assistante de direction chargée du suivi des instances communales et communautaires

Gestion des actes :

- 6 agents en charge des assemblées et des actes

Immobilier et Foncier

- 1 chef de service
- 3 assistants en immobilier et foncier
- 1 instructeur de déclaration d'intention d'aliéner

Missions :

- Organisation et gestion des assemblées délibérantes et des actes de la commune et de la communauté d'agglomération : préparation et suivi des réunions des bureaux et conseils municipaux, des commissions des finances, des conseils communautaires et des instances :
 - o Relecture et validation des délibérations, des actes et conventions, veiller à leur sécurité juridique et à leur transmission dématérialisée au contrôle de légalité et à la notification des actes
 - o Rédaction des comptes rendus de séances, élaboration des procès-verbaux
 - o Tenue des registres des délibérations (+ décisions) et arrêtés et des recueils des actes administratifs
 - o Assurer le suivi des instances
- Mise en œuvre de la politique immobilière et foncière (Ville/Agglo)
- Gestion du domaine locatif (Ville/Agglo)
- Assurer le traitement des déclarations d'intention d'Aliéner (DIA)
- Mise à jour pour l'INSEE du Répertoire des Immeubles Localisés (RIL)

Clé de répartition de frais entre les parties :

Pondération entre les ratios suivants :

- nombre de conventions, décisions et arrêtés pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
- nombre de délibérations pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
- nombre d'élus de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
- nombre de réunions des assemblées délibérantes de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
- temps passé sur les missions immobilières et foncières pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné

Source : Logiciel Airs Délib + outils de suivi internes

Postes de dépenses concernés :

- Dépenses RH de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement

Annexe n° 5 – Fiche d'impact sur la situation du personnel de la Direction des Finances et de la Commande Publique

AGENTS TRANSFERES DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS				
Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avant sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SIAD et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun Direction Générale
Technique/métier	Fiche de poste	Fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
	Position statutaire	20 Fonctionnaires / 2 contractuels		Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Catégories	3 agents catégorie A / 5 agents catégorie B / 14 agents catégorie C		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Direction des Finances et de la Commande Publique		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)	Application délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite supplémentaire de la fonction publique (RATFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	Pas d'impact => les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 15 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS INTEGRÉS AU SERVICE COMMUN DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SIAD et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun Direction Générale
	Fiche de poste	Fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
Technique/métier	Position statutaire	7 Fonctionnaires / 7 Contractuels / 2 apprentis		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégories	4 agents catégorie A / 3 agents catégorie B / 7 agents catégorie C / 2 emplois hors catégorie		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Direction des Finances et de la Commande Publique		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence		Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)	Pas d'impact => application délimitation de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite supplémentaire de la fonction publique (RAFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Prime de fin d'année	Pas d'impact => les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délimitation du 16 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délimitation du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 36 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

ANNEXE 6 : Direction des Finances et de la Commande Publique

Nombre d'agents concernés à l'établissement de la convention :

Direction :

- 1 directeur
- 1 directeur adjoint
- 1 assistante de direction

Budget, fiscalité, suivi des satellites :

- 1 chef de service
- 5 coordinateurs budgétaires et comptable
- 1 chargé de mission suivi des délégations
- 1 agent en charge des subventions
- 1 chargé de mission recherche de financements extérieurs

Comptabilité :

- 1 chef de service
- 17 agents comptables
- 2 apprentis

Marchés publics :

- 1 chef de service
- 1 gestionnaire marchés publics
- 3 instructeurs marchés publics
- 1 acheteur marchés publics

Missions :

Direction :

- Diriger et coordonner les actions menées par la direction
- Suivi des Délégations de Services Publics (chauffage urbain + parking sous-terrain)
- Suivi des associations

Budget :

- Recensement des besoins en Investissement et Fonctionnement ;
- Préparation du Plan Pluriannuel d'Investissement ;
- Préparation et présentation des documents budgétaires (conférences et arbitrages) ;
- Etablissement des comptes administratifs et vérification du compte de gestion
- Etablissement des décisions modificatives
- Suivi budgétaire
- Gestion trésorerie et dettes + spécificité FCTVA.

Comptabilité :

- Contrôle de la conformité des bons de commande, des virements de crédits, propositions de mandats et de titres
- Enregistrement des factures
- Traitement de la Comptabilité Générale / Des opérations de clôture / Gestion Immobilière / Suivi Régie / Opérations diverses (Déclarations TVA, Ouverture de comptes chez les fournisseurs...).

Marchés publics :

- Suivi d'exécution et marchés
- Gestion des annonces légales et de la documentation
- Recenser les besoins
- Préparation des pièces administratives du dossier de consultation
- Rédaction des pièces administratives
- Secrétariat des commissions d'appel d'offres et commissions ad'hoc

- Suivi de la procédure
- Notification des marchés
- Rédaction des procès-verbaux et des actes afférents
- Conseil auprès des services
- Préparation de l'exécution du marché
- Suivi des avenants et des actes de sous-traitance

Clé de répartition de frais entre les parties :

- Direction : pondération des ratios des services de la Direction des Finances et de la Commande Publique définis ci-dessous
- Budget, fiscalité, suivi des satellites : ratio volume budgétaire de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
- Comptabilité : ratio entre nombre de mandats et titres traités pour chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
- Marchés publics : ratio nombre de procédures au 31 décembre de l'exercice concerné

Source : Coriolis + outils de suivi internes

Postes de dépenses concernés :

- Dépenses RH de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement

OBJET

ADMINISTRATION
GENERALE -
Avenant n°5 à la
convention de mises
à disposition
partielles d'agents
entre la
Communauté
d'Agglomération du
Saint-Quentinois et
la Ville de Saint-
Quentin.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
09/02/2021

Date d'affichage :
19/02/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 FÉVRIER 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLERJOT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Aurélien JAN.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Afin de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin ont conclu une convention relative à la mise à disposition partielle d'agents.

L'avenant n°5 ci-annexé modifie l'article 1 en prévoyant une mise à disposition partielle de la Ville vers la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois du Directeur du Patrimoine et du Référent de la planification des installations sportives.

Le présent avenant modifie également l'article 3 de la convention initiale relatif à la rémunération et au calcul des clés de répartition.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame Sylvie ROBERT à signer l'avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 41 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE.

Pour extrait conforme,




Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210215-52314-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MISES A DISPOSITION
PARTIELLES D'AGENTS ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS
ET LA VILLE DE SAINT-QUENTIN**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février 2021

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération »

Et

La Ville de Saint-Quentin, représentée par son Maire-adjoint chargé des finances et de l'administration générale, Madame Sylvie ROBERT, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2021

Ci-après dénommée « La Ville »

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin en date du 27 mars 2017

Vu l'avenant n°1 en date du 25 janvier 2019

Vu l'avenant n°2 en date du 26 juin 2019

Vu l'avenant n°3 en date du 2 novembre 2020

Vu l'avenant n°4 en date du 18 janvier 2021

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} mars 2021, la Ville de Saint-Quentin met partiellement à disposition de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois le Directeur du Patrimoine ainsi que le Référent de la planification des installations sportives.

Aussi, dans le cadre de l'article 3 de la convention de mises à disposition partielles d'agents en date du 27 mars 2017, le remboursement s'effectuera selon des clés de répartition définies dans les conventions individuelles subséquentes.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention en date du 27 mars 2017 relative aux mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin, non visées dans le présent avenant, demeurent applicables et inchangées.

Fait à Saint-Quentin, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Pour la Ville de Saint-Quentin

Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Sylvie ROBERT
Maire-adjoint chargé des finances
et de l'administration générale

OBJET

**PERSONNEL -
Convention de mise
à disposition d'un
agent de la Ville de
Saint-Quentin
auprès du Centre
Communal d'Action
Sociale de la Ville de
Saint-Quentin.**

**Rapporteur :
Mme le Maire**

Date de convocation :
09/02/2021

Date d'affichage :
19/02/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 FÉVRIER 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZETICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLERLOT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Aurélien JAN.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Le Centre Communal d'Action Sociale se doit de veiller à orienter, recevoir et conseiller le public sur les démarches à effectuer dans le domaine social et proposer un accompagnement aux usagers dans le cadre de leurs démarches administratives, de leur parcours de santé, des actes de la vie quotidienne.

Par ailleurs, il contribue au suivi et à l'accompagnement des personnes vulnérables. La mise en œuvre de ces missions nécessite d'avoir recours à un agent polyvalent.

A cet égard, La Ville de Saint-Quentin propose de mettre à disposition un agent communal à temps complet.

Cette mise à disposition sera conclue pour une période d'un an, renouvelable pour la même durée sous réserve d'une évaluation de l'activité trois mois avant la date du terme de la convention et ne fera pas l'objet d'un remboursement de la part du Centre Communal d'Action Sociale.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de conclure une convention de mise à disposition avec le Centre Communal d'Action Sociale, dans les conditions exposées au présent rapport et ci-

annexée,

2°) d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 41 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE.

Pour extrait conforme,




Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210215-52247-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

VILLE DE SAINT-QUENTIN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Entre :

La Ville de Saint-Quentin, représentée par son Maire, Madame Frédérique MACAREZ,

d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Quentin (CCAS), situé 60 rue de Guise 02100 Saint-Quentin, représenté par son Vice-Président, Monsieur Freddy GRZEZICZAK,

d'autre part,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Saint-Quentin auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Quentin. et autorisant la Ville de Saint-Quentin à signer la présente convention,

Considérant que la présente convention a été transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord,

Considérant l'accord du fonctionnaire sur la nature des activités confiées et ses conditions d'emploi telles qu'elles résultent de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Saint-Quentin met un fonctionnaire territorial à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent, à compter du 1^{er} mars 2021, pour une durée d'un an.

Les missions sont les suivantes :

- assurer le transport et l'accompagnement des usagers lors d'actions et animations du Centre Communal d'Action Sociale, ou de personnes accompagnées par le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de leurs démarches administratives, de leur parcours de santé, des actes de la vie quotidienne,

- contribuer à l'accueil physique et téléphonique des usagers, signaler les situations particulières et transmettre les demandes des usagers ; assurer un suivi statistique quantitatif et qualitatif dans ce cadre,

- contribuer au suivi et à l'accompagnement des personnes inscrites au fichier des personnes vulnérables par des appels téléphoniques réguliers, et le cas échéant en se rendant au domicile,

- se rendre en fonction des besoins, sur les sites gérés par le CCAS (résidences autonomie, salles d'activité des béguinages...) pour aider au soutien logistique : courrier, transport de matériel et marchandises, réalisation de courses...).

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail du fonctionnaire territorial est organisé par Le Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions suivantes :

Il exerce son activité à temps complet sur une durée hebdomadaire de 38 heures.
Il sera mis à sa disposition un véhicule de service, un ordinateur et un téléphone.

Dans le cadre de sa mise à disposition par la Ville de Saint-Quentin, le fonctionnaire territorial est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service dans lequel il sert.

La situation administrative du fonctionnaire territorial reste gérée par la Ville de Saint-Quentin.

Les décisions telles que celles liées à l'avancement, à l'aménagement de la durée de travail, au congé de présence parentale, aux congés de maladie (sauf congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service et pour maladie professionnelle), aux congés de formation, aux actions relevant du CPF, à la discipline de cet agent, relèvent de la Ville de Saint-Quentin après avis du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Centre Communal d'Action Sociale prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire, aux congés pour accident de service et aux congés pour maladie professionnelle. Il en informe la Ville de Saint-Quentin.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement: La Ville de Saint-Quentin versera au fonctionnaire territorial la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnités et primes liées à l'emploi ainsi que, le cas échéant, le supplément familial de traitement).

La dérogation au principe de remboursement pour la durée totale de la mise à disposition du fonctionnaire territorial sera appliquée, conformément à la délibération du 15 février 2021.

ARTICLE 4 : Entretien d'appréciation de la valeur professionnelle et discipline

Ces deux domaines sont du ressort de la Ville de Saint-Quentin.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition du fonctionnaire territorial peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de trois mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contestation des termes de la convention

Les litiges résultants de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens (80).

Fait à Saint-Quentin, en deux exemplaires, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,

Pour la Ville de Saint-Quentin,

Freddy GRZEZICZAK
Vice-Président du Centre Communal
d'Action Sociale

Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

—
OBJET

PERSONNEL -
Modification du
tableau des effectifs.

—
Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
09/02/2021

Date d'affichage :
19/02/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—
Séance du 15 FÉVRIER 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLERIOT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Aurélien JAN.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

—
Afin de permettre les nominations correspondantes aux avancements de grade et promotions internes effectués dans le cadre des lignes directrices de gestion, il convient de créer les emplois permanents suivants :

- 1 emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'attaché principal de conservation du patrimoine à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation des services liée à la mutualisation entre la ville et la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, il convient de créer les emplois permanents suivants :

- 3 emplois du cadre d'emplois des rédacteurs
- 3 emplois du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 41 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210215-52294-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

OBJET

CONSEIL
MUNICIPAL -
Compte rendu au
conseil municipal
des opérations
effectuées par
Madame le Maire en
vertu de sa
délégation.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
09/02/2021

Date d'affichage :
19/02/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 FÉVRIER 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLERLOT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Aurélien JAN.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

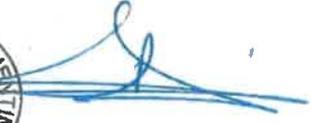
Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu ci-annexé des opérations effectuées par Madame le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte.

Pour extrait conforme,




Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210215-51980-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour accomplir les attributions définies dans ladite délibération pour la durée du mandat, j'ai l'honneur de vous rendre compte des opérations effectuées à ce titre.

1. Etablissement d'une convention avec l'État pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la labellisation « Cités éducatives » pour l'année 2020 (Décision en date du 17/07/2020).
2. Etablissement d'une convention de partenariat avec l'association l'Art Scène, relative à la résidence d'un artiste du 13 au 15 octobre 2020 à la Manufacture (Décision en date du 13/10/2020).
3. Etablissement d'une convention de partenariat avec la Compagnie l'Echappée, relative à la convention de partenariat avec l'Espace Scolaire Condorcet pour l'année scolaire 2020-2021 (Décision en date du 13/10/2020).
4. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière Sud n°45325 (Décision en date du 13/10/2020).
5. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n°27301 (Décision en date du 13/10/2020).
6. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n°40227 (Décision en date du 13/10/2020).
7. Etablissement d'une convention avec la CPIE Val d'Authie, relative à la formation « DEJEPS – Spécialité Animation Socio-Educative ou Culturelle » (Décision en date du 14/10/2020).
8. Etablissement d'une convention avec la CPIE Val d'Authie, relative à la formation « DEPEJ – Spécialité Animation Socio-Educative ou Culturelle » (Décision en date du 14/10/2020).
9. Etablissement d'une convention avec le CPIE Val d'Authie, relative à la formation « DEPEJ – Spécialité Animation Socio-Educative ou Culturelle » (Décision en date du 14/10/2020).
10. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n°45326 (Décision en date du 14/10/2020).
11. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière La Tombelle n°45327 (Décision en date du 14/10/2020).
12. Etablissement d'une convention relative à la mise à disposition d'une œuvre (Décision en date du 14/10/2020).
13. Etablissement d'une convention avec l'association BPT CFA PICARDIE, relative à la formation par apprentissage du 14 septembre 2020 au 31 août 2021 (Décision en date du 16/10/2020).

14. Conclusion d'un contrat de cession avec l'association LA STATION SERVICE, relatif à la présentation du ciné-concert « Vikash 06 – Subsitute » le vendredi 5 février 2021 à la Manufacture (Décision en date du 16/10/2020).
15. Etablissement d'une convention relative à la mise à disposition d'une œuvre (Décision en date du 16/10/2020).
16. Etablissement d'une convention avec le CFA Régional Jean Bosco relative à la formation par apprentissage d'un agent du 5 octobre 2020 au 30 juillet 2021 (Décision en date du 16/10/2020).
17. Etablissement d'une convention avec Cap'Com relative à la formation « 32^{ème} Forum de la communication publique et territoriale » (Décision en date du 16/10/2020).
18. Etablissement d'une convention relative à la mise à disposition d'une œuvre (Décision en date du 16/10/2020).
19. Etablissement d'une convention relative à la mise à disposition d'une œuvre (Décision en date du 16/10/2020).
20. Etablissement d'une convention relative à la mise à disposition d'une œuvre (Décision en date du 16/10/2020).
21. Conclusion d'un avenant au contrat de cession avec la société Le Mur du Songe, relatif au spectacle « Gainsbourg for Kids » le 19 novembre 2020 à la Manufacture (Décision en date du 16/10/2020).
22. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière Nord n°45328 (Décision en date du 16/10/2020).
23. Conclusion d'un contrat d'engagement pour prestation musicale avec l'association OUZBAD, relatif à la présentation du concert de « Na ! » le samedi 7 novembre 2020 à la Manufacture (Décision en date du 16/10/2020).
24. Conclusion d'un contrat d'engagement pour prestation musicale avec l'association OUZBAD, relatif à la présentation du concert de « Na ! » le mercredi 4 novembre 2020 au Conservatoire de musique (Décision en date du 16/10/2020).
25. Etablissement d'une convention relative à la mise à disposition d'une œuvre (Décision en date du 16/10/2020).
26. Etablissement d'une convention avec le Centre Historique Minier de Lewarde, Etablissement Public de coopération culturelle, relative au prêt d'une œuvre du musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer pour une exposition prévue au Centre Historique Minier du 20 février 2021 au 20 juin 2021 (Décision en date du 20/10/2020).
27. Etablissement d'un contrat de cession avec le CICT Le Centre International de Créations Théâtrales, relatif au spectacle « Une des dernières soirées de Carnaval » le vendredi 19 février 2021 au Splendid (Décision en date du 20/10/2020).
28. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n°45329 (Décision en date du 20/10/2020).
29. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n°347C (Décision en date du 23/10/2020).
30. Etablissement d'une convention de partenariat avec La Biscuiterie, relative à la résidence du groupe « Sweet Scarlett » du 19 au 22 octobre 2020 (Décision en date du 23/10/2020).
31. Etablissement d'une convention relative à l'évènement Street Art « Ceci n'est pas un Tag#6 » (Décision en date du 23/10/2020).

32. Etablissement d'un contrat relatif à l'exposition Art déco « Le Grand Magasin – mode et arts de vivre des années 1920 – 1930 » et la création de coffrets en marqueterie de paille (Décision en date du 23/10/2020).
33. Règlement à la société d'avocats SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVISCH, pour le compte de la société MISSENARD (Décision en date du 23/10/2020).
34. Attribution d'une concession funéraire de 15 ans au cimetière Nord n°345C (Décision en date du 23/10/2020).
35. Etablissement d'une convention avec le Ministère de l'Education Nationale, relative à la mise à disposition d'un jeune en service volontaire européen (Décision en date du 23/10/2020).
36. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière La Tombelle n°41326 (Décision en date du 23/10/2020).
37. Attribution d'une concession funéraire de 15 ans au cimetière Nord n°346C (Décision en date du 23/10/2020).
38. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière La Tombelle n°41448 (Décision en date du 23/10/2020).
39. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière La Tombelle n°41704 (Décision en date du 23/10/2020).
40. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n°45332 (Décision en date du 23/10/2020).
41. Exonération des droits de places de l'édition 2020 de la Foire Saint Denis sur les tarifs de participation suite au contexte sanitaire actuel qui a perturbé le fonctionnement de la fête foraine (Décision en date du 30/10/2020).
42. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 30 ans au cimetière sud n° 333C (Décision en date du 30/10/2020).
43. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 30 ans au cimetière sud n° 26818 (Décision en date du 30/10/2020).
44. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 50 ans au cimetière sud n° 27580 (Décision en date du 30/10/2020).
45. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 50 ans au cimetière sud n° 27636 (Décision en date du 30/10/2020).
46. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 50 ans au cimetière nord n° 27861 (Décision en date du 30/10/2020).
47. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 30 ans au cimetière la Tombelle n° 36293 (Décision en date du 30/10/2020).
48. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 30 ans au cimetière nord n° 37720 (Décision en date du 30/10/2020).
49. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 30 ans au cimetière nord n° 38100 (Décision en date du 30/10/2020).
50. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 10 ans au cimetière la Tombelle n° 41206 (Décision en date du 30/10/2020).
51. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 10 ans au cimetière nord n° 41259 (Décision en date du 30/10/2020).

52. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 30 ans au cimetière la Tombelle n° 45191 (Décision en date du 30/10/2020).
53. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 50 ans au cimetière sud n° 45192 (Décision en date du 30/10/2020).
54. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 30 ans au cimetière nord n° 45193 (Décision en date du 30/10/2020).
55. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 30 ans au cimetière sud n° 45195 (Décision en date du 30/10/2020).
56. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 30 ans au cimetière nord n° 45217 (Décision en date du 30/10/2020).
57. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 50 ans au cimetière nord n° 45222 (Décision en date du 30/10/2020).
58. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 30 ans au cimetière nord n° 45223 (Décision en date du 30/10/2020).
59. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 30 ans au cimetière la Tombelle n° 45229 (Décision en date du 30/10/2020).
60. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 30 ans au cimetière sud n° 45230 (Décision en date du 30/10/2020).
61. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 30 ans au cimetière la Tombelle n° 45231 (Décision en date du 30/10/2020).
62. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 30 ans au cimetière la Tombelle n° 45234 (Décision en date du 30/10/2020).
63. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 30 ans au cimetière sud n° 45236 (Décision en date du 30/10/2020).
64. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 30 ans au cimetière la Tombelle n° 45239 (Décision en date du 30/10/2020).
65. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 30 ans au cimetière la Tombelle n° 45242 (Décision en date du 30/10/2020).
66. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 30 ans au cimetière la Tombelle n° 45243 (Décision en date du 30/10/2020).
67. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 30 ans au cimetière sud n° 45248 (Décision en date du 30/10/2020).
68. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 30 ans au cimetière nord n° 45252 (Décision en date du 30/10/2020).
69. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 30 ans au cimetière sud n° 45255 (Décision en date du 30/10/2020).
70. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 30 ans au cimetière sud n° 45256 (Décision en date du 30/10/2020).
71. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 30 ans au cimetière la Tombelle n° 45262 (Décision en date du 30/10/2020).
72. Annulation d'une décision d'attribution de concession funéraire de 30 ans au cimetière sud n° 45271 (Décision en date du 30/10/2020).

73. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière nord n° 36297 (Décision en date du 30/10/2020).
74. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière nord n° 36475 (Décision en date du 30/10/2020).
75. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière nord n° 41054 (Décision en date du 30/10/2020).
76. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière nord n° 45109 (Décision en date du 30/10/2020).
77. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière nord n° 45189 (Décision en date du 30/10/2020).
78. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière nord n° 45224 (Décision en date du 30/10/2020).
79. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière sud n° 45225 (Décision en date du 30/10/2020).
80. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière la Tombelle n° 45226 (Décision en date du 30/10/2020).
81. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière la Tombelle n° 45228 (Décision en date du 30/10/2020).
82. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière la Tombelle n° 45232 (Décision en date du 30/10/2020).
83. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière sud n° 45233 (Décision en date du 30/10/2020).
84. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière sud n° 45238 (Décision en date du 30/10/2020).
85. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière sud n° 45245 (Décision en date du 30/10/2020).
86. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière nord n° 45246 (Décision en date du 30/10/2020).
87. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière la Tombelle n° 45260 (Décision en date du 30/10/2020).
88. Acceptation du remboursement effectué suite au recours par la SAS BEAC Assurances concernant le sinistre survenu le 24 juin 2019 (Décision en date du 30/10/2020).
89. Règlement de la franchise contractuelle à Carrosserie Verlaine suite à la réparation d'un véhicule (Décision en date du 02/11/2020).
90. Annulation de la convention en date du 16 janvier 2020 avec AFIGESE relative à la formation « La cartographie des risques » (Décision en date du 02/11/2020).
91. Annulation de la convention en date du 10 janvier 2020 avec AFIGESE relative à la formation « Acte II de la dématérialisation : revisiter l'organisation comptable dans un environnement dématérialisé plus performant » (Décision en date du 02/11/2020).
92. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière La Tombelle n°43838 (Décision en date du 02/11/2020).
93. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n°45333 (Décision en date du 02/11/2020).

94. Convention avec la Croix-Rouge Française dans le cadre de la mise en place du dispositif prévisionnel de sécurité pour la Foire de la Saint-Denis (Décision en date du 02/11/2020).
95. Convention avec la Caisse d'allocations familiales de l'Aisne relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la réhabilitation et sécurisation des accueils de loisirs dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement (Décision en date du 02/11/2020).
96. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière Nord n° 41516 (Décision en date du 02/11/2020).
97. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n° 45332 (Décision en date du 02/11/2020).
98. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n° 37315 (Décision en date du 04/11/2020).
99. Etablissement d'une convention relative à une conférence sur le Général De Gaulle (Décision en date du 04/11/2020).
100. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière Nord n°41185 (Décision en date du 04/11/2020).
101. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière La Tombelle n°27878 (Décision en date du 04/11/2020).
102. Annulation de la convention en date du 19 octobre 2020, avec PROMEO AFPI, relative à la formation « Habilitations électriques recyclage personnel électricien en haute tension » (Décision en date du 04/11/2020).
103. Etablissement d'une convention relative à la mise à disposition d'une œuvre (Décision en date du 04/11/2020).
104. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière Nord n°27408 (Décision en date du 04/11/2020).
105. Etablissement d'un avenant, relatif à une mission confiée dans le cadre de l'exposition « Le Grand Magasin. Mode et Art de vivre des années 1920/1930 » (Décision en date du 04/11/2020).
106. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n°37193 (Décision en date du 04/11/2020).
107. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n°37610 (Décision en date du 04/11/2020).
108. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière Nord n°41649 (Décision en date du 04/11/2020).
109. Etablissement d'une convention avec AFIGESE, relative à la formation « Saisir l'opportunité de la dématérialisation pour repenser l'organisation comptable » (Décision en date du 04/11/2020).
110. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière Sud n°28166 (Décision en date du 04/11/2020).
111. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière La Tombelle n°45335 (Décision en date du 04/11/2020).
112. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière Nord n°41705 (Décision en date du 04/11/2020).

113. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière Nord n°38641 (Décision en date du 04/11/2020).
114. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière Nord n°28285 (Décision en date du 04/11/2020).
115. Attribution d'une concession funéraire de 30 au cimetière Sud n°37462 (Décision en date du 06/11/2020).
116. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière La Tombelle n°41028 (Décision en date du 06/11/2020).
117. Annulation de la convention en date du 14 octobre 2020, passée avec ARFOS, relative à une formation (Décision en date du 06/11/2020).
118. Etablissement de l'avenant n°2 au contrat avec Anne CAMILLI & CIE, relatif à sa mission confiée dans le cadre de l'exposition « Les Grands Magasins – Années 1920/1930 » (Décision en date du 06/11/2020).
119. Etablissement d'une convention de subvention avec l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, relative à l'action intitulée « Projet santé de la Ville de Saint-Quentin » (Décision en date du 06/11/2020).
120. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n° 333C (Décision en date du 06/11/2020).
121. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n° 26818 (Décision en date du 06/11/2020).
122. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière Sud n° 27580 (Décision en date du 06/11/2020).
123. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière Nord n° 27861 (Décision en date du 06/11/2020).
124. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière Sud n° 27636 (Décision en date du 06/11/2020).
125. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière la Tombelle n° 36293 (Décision en date du 06/11/2020).
126. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n° 37720 (Décision en date du 06/11/2020).
127. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n° 38100 (Décision en date du 06/11/2020).
128. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière la Tombelle n° 41206 (Décision en date du 06/11/2020).
129. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière Nord n° 41259 (Décision en date du 06/11/2020).
130. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière la Tombelle n° 45191 (Décision en date du 06/11/2020).
131. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière Sud n° 45192 (Décision en date du 06/11/2020).
132. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n° 45193 (Décision en date du 06/11/2020).
133. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n° 45195 (Décision en date du 06/11/2020).

134. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n° 45217 (Décision en date du 06/11/2020).
135. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière Nord n° 45222 (Décision en date du 06/11/2020).
136. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n° 45223 (Décision en date du 06/11/2020).
137. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière la Tombelle n° 45229 (Décision en date du 06/11/2020).
138. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n° 45230 (Décision en date du 06/11/2020).
139. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière la Tombelle n° 45231 (Décision en date du 06/11/2020).
140. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière la Tombelle n° 45234 (Décision en date du 06/11/2020).
141. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n° 45236 (Décision en date du 06/11/2020).
142. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière la Tombelle n° 45239 (Décision en date du 06/11/2020).
143. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière la Tombelle n° 45242 (Décision en date du 06/11/2020).
144. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière la Tombelle n° 45243 (Décision en date du 06/11/2020).
145. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n° 45248 (Décision en date du 06/11/2020).
146. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n° 45252 (Décision en date du 06/11/2020).
147. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n° 45255 (Décision en date du 06/11/2020).
148. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n° 45256 (Décision en date du 06/11/2020).
149. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière la Tombelle n° 45262 (Décision en date du 06/11/2020).
150. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n° 45271 (Décision en date du 06/11/2020).
151. Etablissement d'un marché avec la société ANA CUA, relatif à l'agencement de scénographie de l'exposition « Le Grand Magasin – Mode et Arts de vivre des Années 1920/1930 » (Décision en date du 06/11/2020).
152. Etablissement de plusieurs marchés relatifs à l'achat de véhicules pour la Ville (Décision en date du 06/11/2020).
153. Etablissement d'un avenant en moins-value relatif aux travaux de valorisation du grand orgue de la Basilique de Saint-Quentin (Décision en date du 09/11/2020).
154. Convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aisne relative à l'organisation d'activités scolaires régulières avec des musiciens

intervenants rémunérés (DUMistes) pour l'année scolaire 2020/2021 (Décision en date du 09/11/2020).

155. Acceptation du remboursement effectué suite au recours par la SAS BEAC Assurances concernant le sinistre survenu le 4 mai 2018 (Décision en date du 10/11/2020).
156. Sollicitation d'une subvention pour l'extension de la vidéo-protection auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR 2020), dans le cadre du risque attentat (Décision en date du 10/11/2020).
157. Etablissement d'un contrat avec AFONE MONETICS relatif à la location d'un terminal de paiement par carte bancaire fixe sans contact, service pour le transport de flux, avec acquisition d'un câble réseaux TPE/BOXE et assistance technique téléphonique (Décision en date du 10/11/2020).
158. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière La Tombelle n°41960 (Décision en date du 13/11/2020).
159. Règlement des honoraires à la Société d'avocats CLAISSE et Associés (Décision en date du 16/11/2020).
160. Règlement des honoraires à la SELARL COMEXOM (Décision en date du 16/11/2020).
161. Etablissement d'un avenant au contrat avec la société BLUE LINE PRODUCTIONS, relatif à la présentation du spectacle « Les Françaises » initialement prévu le mardi 14 avril 2020 et reporté suite à la crise sanitaire au dimanche 25 avril 2021 au Splendid (Décision en date du 16/11/2020).
162. Etablissement d'un avenant au contrat de cession avec l'A.a.o, l'Echangeur – CDCN, et l'OARA, relatif au spectacle « I-glu » prévu initialement les 30 et 31 mars 2020 au Théâtre Jean Vilar dans le cadre du festival KIDANSE et reporté suite à la crise sanitaire les 2 et 3 novembre 2020 à la Manufacture (Décision en date du 16/11/2020).
163. Etablissement d'une convention avec l'association RIOFLUO, relatif aux actions autour de l'évènement Street Art « Ceci n'est pas un Tag » (Décision en date du 16/11/2020).
164. Etablissement d'un contrat de représentation de spectacle avec la Compagnie l'Echappée, relatif à la présentation du spectacle « Icare » du lundi 8 mars 2021 au jeudi 11 mars 2021 à la Scène Europe (Décision en date du 16/11/2020).
165. Etablissement d'un contrat avec JONESY, relatif à une mission confiée dans le cadre de l'exposition « Les Grands Magasins – Années 1920/1930 » (Décision en date du 16/11/2020).
166. Etablissement d'un contrat de coproduction avec LA PONCTUELLE, relatif à la création du spectacle « Hapax » du 15 décembre 2020 à la Scène Europe (Décision en date du 16/11/2020).
167. Etablissement d'un contrat de cession avec l'Atelier Théâtre Actuel, relatif à la présentation du spectacle « Mademoiselle Molière » le mardi 9 février 2021 au Théâtre Jean Vilar (Décision en date du 16/11/2020).
168. Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION, relative à la formation « Recyclage CACES grue auxiliaire de chargement » (Décision en date du 16/11/2020).
169. Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION, relative à la formation « CACES grue auxiliaire de chargement de véhicule R490 » (Décision en date du 16/11/2020).

170. Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION, relative à la formation « CACES Catégorie B1 R482 » (Décision en date du 16/11/2020).
171. Etablissement d'une convention avec le Ministère de l'Education Nationale, relative à la mise à disposition d'un jeune en service volontaire européen (Décision en date du 16/11/2020).
172. Etablissement d'un accord-cadre avec le groupement DIAG EN PEVELLE-APPE, relatif à la mise à jour des dossiers techniques amiante dans divers bâtiments (Décision en date du 16/11/2020).
173. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière La Tombelle n°45337 (Décision en date du 16/11/2020).
174. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière La Tombelle n°41647 (Décision en date du 16/11/2020).
175. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière Sud n°26879 (Décision en date du 16/11/2020).
176. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière Nord n°41569 (Décision en date du 16/11/2020).
177. Etablissement d'une convention avec le Réseau Canopé, relative à la formation « La prise en main de la plateforme ENT » (Décision en date du 16/11/2020).
178. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière Nord n°42134 (Décision en date du 16/11/2020).
179. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière Nord n°42645 (Décision en date du 16/11/2020).
180. Etablissement d'un contrat de coproduction avec LA PONCTUELLE, relatif à la création du spectacle « Hapax » du mardi 15 décembre 2020 à la Scène Europe (Décision en date du 18/11/2020).
181. Etablissement d'une convention de partenariat avec l'association EMA, relative à la résidence du groupe « Sweet Scarlett » du 29 septembre au 2 octobre 2020 à la Manufacture et à la présentation d'un concert le vendredi 2 octobre à la Manufacture (Décision en date du 18/11/2020).
182. Etablissement d'un contrat de cession avec l'Association LABEL TIME IS OUT, relatif à la présentation du concert de « Francoeur » en Stream Live le vendredi 20 novembre 2020 au Splendid (Décision en date du 18/11/2020).
183. Etablissement d'une convention avec l'association Dramatis Personae, relative au spectacle « Le Bal des Pompiers » (Décision en date du 18/11/2020).
184. Etablissement d'un contrat de cession avec l'association les jeudis du rock, relatif au concert du groupe « I me mine » du vendredi 11 décembre 2020 à la Manufacture (Décision en date du 18/11/2020).
185. Attribution d'une concession funéraire de 15 ans au cimetière Nord n°350C (Décision en date du 18/11/2020).
186. Etablissement d'une convention avec DCF Formation, relative à la formation « CACES PEMP B R486 » (Décision en date du 19/11/2020).
187. Etablissement d'une convention avec DCF Formation, relative à la formation « CACES A R482 » (Décision en date du 19/11/2020).

188. Etablissement d'une convention avec DCF Formation, relative à la formation « CACES E R482 » (Décision en date du 19/11/2020).
189. Etablissement d'une convention avec DCF Formation, relative à la formation « CACES PEMP A et B R486 » (Décision en date du 19/11/2020).
190. Etablissement d'une convention avec PROMEO AFPI PICARDIE, relative à la formation « Habilitations électriques – formation initiale personnel non électricien BS – BEM » (Décision en date du 19/11/2020).
191. Acceptation du remboursement effectué suite au recours par la SAS BEAC Assurances concernant le sinistre survenu le 10 décembre 2019 (Décision en date du 19/11/2020).
192. Acceptation du remboursement effectué suite au recours par la SAS BEAC Assurances concernant le sinistre survenu le 30 mai 2019 (Décision en date du 19/11/2020).
193. Acceptation du remboursement effectué suite au recours par la SAS BEAC Assurances concernant le sinistre survenu le 4 mai 2018 (Décision en date du 19/11/2020).
194. Etablissement d'un avenant avec la société MUSIAL, relatif à l'accord-cadre Travaux de plantations (arbres, arbustes, vivaces/graminées) (Décision en date du 19/11/2020).
195. Conclusion d'une convention avec Ressources CONSULTANTS FINANCES, relative à la formation « Projet de loi de finances 2021 » (Décision en date du 19/11/2020).
196. Non reconduction des accords-cadres relatifs à « Entretien des espaces verts de la Ville de Saint-Quentin » (Décision en date du 19/11/2020).
197. Non reconduction des marchés relatifs à la fourniture de plantes (Décision en date du 19/11/2020).
198. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière La Tombelle n°45339 (Décision en date du 19/11/2020).
199. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière La Tombelle n°41311 (Décision en date du 19/11/2020).
200. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n°45340 (Décision en date du 19/11/2020).
201. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n°45341 (Décision en date du 19/11/2020).
202. Etablissement d'un contrat de cession avec la Compagnie les filles de Simone, relatif à la présentation du spectacle « Le secret d'un gainage efficace » le jeudi 22 avril 2021 au Théâtre Jean Vilar (Décision en date du 19/11/2020).
203. Etablissement d'une convention avec la Compagnie des Baladins relative à la conception-réalisation d'une visite théâtralisée au Musée des Papillons (Décision en date du 20/11/2020).
204. Etablissement d'un contrat avec Ed WHEELER relatif à sa mission confiée dans le cadre de l'exposition « Santa classics – Le Père Noël revoit ses classiques ! » (Décision en date du 20/11/2020).
205. Etablissement d'un avenant avec la société EIFFAGE, relatif à l'accord-cadre pour la réfection des voies et des trottoirs, lot 1 « Chaussée » (Décision en date du 20/11/2020).
206. Etablissement d'un contrat d'occupation avec le Bureau des Spectacles, relatif à la présentation du spectacle « Pablo Mira » du samedi 13 mars 2021 au Splendid (Décision en date du 20/11/2020).

207. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière Nord n°41213 (Décision en date du 20/11/2020).
208. Etablissement d'un contrat d'occupation avec le Bureau des Spectacles, relatif à la présentation du spectacle « Kheiron » du jeudi 3 juin 2021 au Splendid (Décision en date du 20/11/2020).
209. Etablissement d'une convention relative à la mise à disposition d'une œuvre (Décision en date du 20/11/2020).
210. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière La Tombelle n°45344 (Décision en date du 20/11/2020).
211. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière La Tombelle n°45342 (Décision en date du 20/11/2020).
212. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n°45343 (Décision en date du 20/11/2020).
213. Signature d'un marché avec ROSE et PIMENT, relatif à la « Mise en place de la vente en ligne sur le site Internet du commerce saint-quentinois » (Décision en date du 23/11/2020).
214. Etablissement d'une convention de résidence avec DYPTIQUE THEATRE, relative à une résidence d'artiste associé de novembre 2020 à juin 2020) la Scène Europe (Décision en date du 23/11/2020).
215. Etablissement d'un contrat de cession avec l'association DYNAMO, relatifs aux concerts de Louis Aguilar (Décision en date du 23/11/2020).
216. Etablissement d'une convention avec la Galerie Robillard SARL, relative à la location de l'exposition « Les Fables de La Fontaine » de Martin Jarrie (Décision en date du 23/11/2020).
217. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière Nord n°41044 (Décision en date du 23/11/2020).
218. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière La Tombelle n°45345 (Décision en date 23/11/2020).
219. Etablissement d'une convention avec PROMEO AFPI PICARDIE, relative à la formation « Habilitations électriques – recyclage personnel électricien en basse tension » (Décision en date du 23/11/2020).
220. Etablissement d'une convention avec PROMEO AFPI PICARDIE, relative à la formation « Habilitations électriques – recyclage personnel électricien en haute tension » (Décision en date du 23/11/2020).
221. Etablissement d'un avenant à la convention de résidence avec DIPTYQUE THEATRE, relatif à la résidence du 23 au 27 novembre 2020 dans le cadre du spectacle « Poétique ensemble » à la Scène Europe (Décision en date du 23/11/2020).
222. Etablissement d'une convention avec HDF Formation, relative à la formation « SSLAP 1 » (Décision en date du 23/11/2020).
223. Sollicitation d'une subvention relative à la rénovation de l'éclairage public dans diverses rues de Saint-Quentin par de l'éclairage LED, auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local – Plan de relance (Décision en date du 26/11/2020).
224. Etablissement d'un contrat de cession avec LE BALLET DU NORD, Centre Chorégraphique National Hauts-de-France, relatif à la présentation du spectacle « Le

bal chorégraphique » du vendredi 18 décembre 2020 à la Manufacture (Décision en date du 25/11/2020).

225. Etablissement d'un contrat de cession et le Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne (CCNRB), relatif à la présentation du spectacle « Queen Blood » du mardi 20 avril 2021 au Splendid (Décision en date du 25/11/2020).
226. Etablissement d'un contrat d'engagement pour prestation musicale avec l'association NIS Prod relatif à la présentation d'un concert en streamlive de l'artiste « OKALA » le vendredi 18 décembre 2020 au Splendid (Décision en date du 25/11/2020).
227. Etablissement d'une convention de prêt avec Alessandro BELLENDI dans le cadre de l'exposition « Le grand magasin – Mode et Arts de vivre des Années 1920/1930 » au Palais Art Déco (Décision en date du 25/11/2020).
228. Etablissement d'un contrat avec Blachere Illumination SAS, relatif à la location d'un pack réalité augmentée 3 animations dans le cadre de Noël à Saint-Quentin du 4 décembre 2020 au 3 janvier 2021 (Décision en date du 25/11/2020).
229. Etablissement d'une convention avec l'agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, relative au financement de l'action « Addictions et protoxyde d'azote, entre usages et mésusages : comment prévenir, réduire les risques et favoriser l'accès aux soins de la Ville de Saint-Quentin » (Décision en date du 26/11/2020).
230. Etablissement d'un contrat de cession et ses deux avenants avec le Ballet du Nord, Centre Chorégraphique National Roubaix Hauts-de-France, relatif à la présentation du spectacle « Adolescent » le jeudi 25 mars 2021 au Splendid (Décision en date du 26/11/2020).
231. Etablissement d'une convention avec la société SOULSHAKE relative à la production de 2 bâches imprimées dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine des 17, 18 et 19 septembre 2021 (Décision en date du 27/11/2020).
232. Annulation de la convention en date du 15 octobre 2020 avec l'AFM Téléthon, relative à l'organisation du Village Téléthon du 5 décembre 2020 (Décision en date du 27/11/2020).
233. Etablissement d'un avenant avec SPEG GUEUDET, relatif à l'acquisition d'un véhicule lot n°1 : véhicule utilitaire à motorisation électrique type Pick up 2 places (Décision en date du 27/11/2020).
234. Etablissement d'une convention avec la société RESSOURCES, relative à la formation « Utilisation du logiciel de billetterie Ressource by Ressources – Requêtes » (Décision en date du 27/11/2020).
235. Etablissement d'une convention avec la société RESSOURCES, relative à la formation « Utilisation du logiciel de billetterie Ressource by Ressources – Exploitation du module liste – envoi de sms en nombre par Iroquois » (Décision en date du 27/11/2020).
236. Attribution d'une concession funéraire de 15 ans au cimetière Sud n° 351C (Décision en date du 27/11/2020).
237. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n°41651 (Décision en date du 27/11/2020).
238. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière La Tombelle n°27756 (Décision en date du 27/11/2020).
239. Etablissement d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, relative au financement de coordination, de la mise en œuvre, du suivi et de

- l'évaluation du Contrat Local de Santé de la commune (Décision en date du 30/11/2020).
240. Etablissement de l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle sportif au Quartier Europe entre la Ville de Saint-Quentin, et le groupement constitué de l'Atelier N2A, BG CONCEPT Architecture, SIRETEC Ingénierie, GREENAFFAIR, INSO-NOR et TERRTOIRES, relatif à la fixation du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération du groupement (Décision en date du 30/11/2020).
 241. Etablissement d'un avenant au contrat avec la Société BODET SA relatif à une réorganisation de la société BODET SA (Décision en date du 01/12/2020).
 242. Acceptation du remboursement effectué suite au recours par la SAS BEAC Assurances concernant le sinistre survenu le 29 novembre 2019 (Décision en date du 01/12/2020).
 243. Sollicitation d'une subvention pour le projet DEMOS 2020/2021, auprès de la Région Hauts de France, dans le cadre du financement des projets à rayonnement artistiques et culturels (Décision en date du 01/12/2020).
 244. Sollicitation d'une subvention pour le projet Artistes Associés, auprès du CGET, dans le cadre du financement Politique de la Ville (Décision en date du 01/12/2020).
 245. Sollicitation d'une subvention pour le projet Artistes Associés, auprès de la DRAC, dans le cadre du financement du programme d'actions 224 (Décision en date du 01/12/2020).
 246. Sollicitation d'une subvention pour la résidence de création pour la pièce « Chambre 2 » à la Scène Europe, auprès de la Région Hauts de France, dans le cadre du financement des projets à rayonnement artistiques et culturels (Décision en date du 01/12/2020).
 247. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière La Tombelle n° 36894 (Décision en date du 01/12/2020).
 248. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n° 36753 (Décision en date du 01/12/2020).
 249. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière Nord n° 28665 (Décision en date du 01/12/2020).
 250. Etablissement d'un contrat de cession avec l'association LA STATION SERVICE, relatif à la présentation du ciné concert FARGO par Fragments, le samedi 6 février 2021 à la Manufacture (Décision en date du 01/12/2020).
 251. Etablissement d'une convention d'intervention artistique avec LA PONCTUELLE, relative à la mise en place d'une résidence dans le cadre d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) initialement prévue en 2020 et reportée suite à la crise sanitaire (Décision en date du 01/12/2020).
 252. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière La Tombelle n° 28356 (Décision en date du 01/12/2020).
 253. Sollicitation d'une subvention pour le projet d'enseignement artistique Théâtre, auprès de la DRAC, dans le cadre du financement du programme d'actions 224 (Décision en date du 01/12/2020).
 254. Sollicitation d'une subvention pour le projet « Figures héroïques de notre quartier », auprès de la Région Hauts-de-France, dans le cadre du financement des Projets à rayonnement artistiques et culturels (Décision en date du 01/12/2020).

255. Sollicitation d'une subvention pour le fonctionnement de la Manufacture en 2019, auprès de la Région Hauts-de-France, dans le cadre du financement des Projets à rayonnement artistiques et culturels (Décision en date du 01/12/2020).
256. Etablissement d'une convention avec l'association Koulures, dans le cadre des actions autour de l'évènement Street Art « Ceci n'est pas un tag » (Décision en date du 01/12/2020).
257. Etablissement d'un marché avec la SAS LOGITUD SOLUTIONS, relatif à « l'acquisition d'une solution de Géo Verbalisation Electronique pour la Police Municipale de Saint-Quentin » (Décision en date du 01/12/2020).
258. Etablissement de l'avenant n°1 à la convention en date du 18 novembre 2020 avec l'Association Dramatis Personae relative au spectacle « Le Bal des Pompiers » (Décision en date du 01/12/2020).
259. Etablissement de l'avenant n°2 au contrat signé avec la SARL JADE en vue d'assurer la vérification annuelle des lignes de vie sur le site de l'école maternelle Henri Arnould (Décision en date du 01/12/2020).
260. Etablissement de l'avenant n°1 au contrat de prestation en date du 12 janvier 2018 avec le groupe SIRIUS relatif à la prorogation de la durée de la mission, pour tenir compte du prolongement du projet SCIFI (Décision en date du 01/12/2020).
261. Etablissement d'un contrat de location avec la société AFONE MONETICS pour un terminal de paiement par carte bancaire fixe sans contact, service pour le transport de flux pour l'Espace Saint-Jacques (Décision en date du 01/12/2020).
262. Etablissement d'un avenant au contrat, relatif au report de la date de livraison des coffrets de marqueterie de paille dans le cadre de l'exposition Art déco « Le Grand Magasin – mode et arts de vivre des années 1920 – 1930 » (Décision en date du 01/12/2020).
263. Etablissement d'une convention et l'AFM Téléthon, relative à l'installation d'un chalet partagé dans le cadre du Téléthon du 2 au 6 décembre 2020 (Décision en date du 02/12/2020).
264. Sollicitation d'une subvention pour la résidence Sweet Scarlett, auprès de la Région Hauts de France, dans le cadre du financement des Projets à rayonnement artistiques et culturels (Décision en date du 03/12/2020).
265. Etablissement d'un avenant au contrat de cession avec l'Association VIRTUOSES ET COMPAGNIE relatif au spectacle « les Virtuoses » initialement prévu le samedi 9 janvier 2021 au Théâtre Jean Vilar et reporté au vendredi 15 janvier 2021 au Splendid (Décision en date du 03/12/2020).
266. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière Nord n°41742 (Décision en date du 03/12/2020).
267. Attribution d'une concession funéraire de 10 au cimetière Nord n° 41057 (Décision en date du 03/12/2020).
268. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière La Tombelle n°45297 (Décision en date du 03/12/2020).
269. Attribution d'une concession funéraire de 30 au cimetière La Tombelle n°45291 (Décision en date du 03/12/2020).
270. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière La Tombelle n°41960 (Décision en date du 03/12/2020).

271. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière La Tombelle n°45083 (Décision en date du 03/12/2020).
272. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière La Tombelle n°45296 (Décision en date du 03/12/2020).
273. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n°27783 (Décision en date du 03/12/2020).
274. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n°45332 (Décision en date du 03/12/2020).
275. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière Sud n°28308 (Décision en date du 03/12/2020).
276. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière La Tombelle n°40670 (Décision en date du 03/12/2020).
277. Création d'un tarif relatif à l'exposition « La fabuleuse histoire des Mangas », à la Galerie Saint-Jacques, du 19 décembre 2020 au 16 mai 2021 (Décision en date du 03/12/2020).
278. Sollicitation d'une subvention pour le projet de borne tactile au Musée des papillons, auprès de la DRAC, dans le cadre du financement du programme d'actions 224 (Décision en date du 03/12/2020).
279. Sollicitation d'une subvention pour le projet de restauration de 5 pastels au Musée des Beaux-arts Antoine Lecuyer, auprès de la DRAC, dans le cadre du financement du programme 175 (Décision en date du 03/12/2020).
280. Sollicitation d'une subvention pour le projet « Lutte contre l'illettrisme » auprès de la Région Hauts-de-France, dans le cadre du financement politique de la Ville (Décision en date du 03/12/2020).
281. Sollicitation d'une subvention pour le projet d'établissement de la Manufacture, auprès de la Région Hauts-de-France, dans le cadre du financement des Projets à rayonnement artistique et culturel (Décision en date du 03/12/2020).
282. Sollicitation d'une subvention pour la Résidence du groupe Cayman Kings à la Manufacture, auprès de la Région Hauts-de-France, dans le cadre du financement des Projets à rayonnement artistique et culturel (Décision en date du 03/12/2020).
283. Etablissement d'un avenant relatif à son prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Le Grand Magasin. Mode et Art de vivre des années 1920/1930 » (Décision en date du 03/12/2020).
284. Etablissement d'un contrat de cession avec DOUBLE D PRODUCTIONS (SARL) relatif à la présentation du spectacle « Le livre de la jungle » le vendredi 30 avril 2021 au Splendid (Décision en date du 03/12/2020).
285. Etablissement de l'avenant n°2 au contrat de cession avec l'A.a.O, CDCN et OARA relatif au spectacle « I-glu » présenté à la Manufacture les 2 et 3 novembre 2020 annulé suite à la crise sanitaire (Décision en date du 03/12/2020).
286. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière Nord n° 27420 (Décision en date du 03/12/2020).
287. Règlement d'honoraires à la société d'avocats ANTONINI & ASSOCIES (Décision en date du 03/12/2020).

288. Etablissement d'une convention de prêt avec Bruno GIARDI dans le cadre de l'exposition « Le grand magasin – Mode et Art de vivre des Années 1920/1930 » au Palais Art Déco du 5 février au 6 juin 2021 (Décision en date du 04/12/2020).
289. Etablissement d'une convention de prêt avec France Cruège de Forceville dans le cadre de l'exposition « Le grand magasin – Mode et Art de vivre des Années 1920/1930 » au Palais Art Déco du 5 février au 6 juin 2021 (Décision en date du 04/12/2020).
290. Etablissement d'un avenant au contrat avec la société l'EVENT relatif au report de la prestation Animation Casino prévue et annulée le 3 avril 2020 lors du lancement du Printemps de l'Art Déco et reportée au vendredi 2 avril 2022 lors du lancement de ce même événement (Décision en date du 04/12/2020).
291. Sollicitation d'une subvention pour la Résidence mission « Lire, dire, écrire », auprès de la Région Hauts de France, dans le cadre du financement des Projets à rayonnement artistiques et culturels (Décision en date du 04/12/2020).
292. Etablissement d'un avenant avec Anne HOGUET relatif à son prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Le Grand Magasin. Mode et Art de vivre des années 1920/1930 » (Décision en date du 04/12/2020).
293. Etablissement d'un avenant avec l'Ecomusée du Perche relatif à son prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Le Grand Magasin. Mode et Art de vivre des années 1920/1930 » (Décision en date du 04/12/2020).
294. Modification de la décision tarifaire du 25 août 2020 concernant les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2020 pour les expositions de la Galerie Saint-Jacques et l'exposition « la fabuleuse histoire des mangas » du 19 décembre 2020 au 19 janvier 2021 (Décision en date du 04/12/2020).
295. Attribution d'une concession funéraire de 15 ans au cimetière Nord n°349C (Décision en date du 04/12/2020).
296. Sollicitation d'un financement pour la mise en place de la vente en ligne sur le site internet du commerce saint-quentinois (Décision en date du 04/12/2020).
297. Sollicitation d'une subvention pour le projet d'établissement de la Manufacture, auprès de la DRAC, dans le cadre du financement du programme d'action 224 (Décision en date du 04/12/2020).
298. Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION, relative à la formation « CACES PEMP A R486 » (Décision en date du 07/12/2020).
299. Etablissement d'un contrat de cession avec l'Association DYNAMO, relatif au concert de « Louis Aguilar » en Livestream le vendredi 4 décembre 2020 au Splendid (Décision en date du 07/12/2020).
300. Création de tarifs pour 3 spectacles au Splendid, « 3 minutes de temps additionnel » le 12 janvier 2021, « Les Virtuoses » le 15 janvier 2021, « Les filles aux mains jaunes » le 19 janvier 2021 (Décision en date du 08/12/2020).
301. Modification de l'article 1 de la décision du 14 février 2020 portant sur la vente des catalogues durant l'exposition « La fabuleuse histoire des Mangas » (Décision en date du 09/12/2020).
302. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière La Tombelle n°45350 (Décision en date du 10/12/2020).
303. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n°45351 (Décision en date du 10/12/2020).

304. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière Nord n°42153 (Décision en date du 10/12/2020).
305. Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION, relative à la formation « CACES PEMP B R486 » (Décision en date du 10/12/2020).
306. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière Nord n°41473 (Décision en date du 10/12/2020).
307. Acceptation du remboursement effectué suite au recours par la Compagnie d'assurances AMLIN concernant le sinistre survenu le 10 mars 2019 (Décision en date du 10/12/2020).
308. Paiement d'une franchise contractuelle à la Carrosserie Verlainne concernant le sinistre survenu le 29 octobre 2020 (Décision en date du 10/12/2020).
309. Paiement d'une franchise contractuelle à la Carrosserie Verlainne concernant le sinistre survenu le 8 octobre 2019 (Décision en date du 10/12/2020).
310. Paiement d'une franchise contractuelle à la Carrosserie Verlainne concernant le sinistre survenu le 20 décembre 2019 (Décision en date du 10/12/2020).
311. Paiement d'une franchise contractuelle à la Carrosserie Verlainne concernant le sinistre survenu le 13 septembre 2020 (Décision en date du 10/12/2020).
312. Paiement d'une franchise contractuelle à la Carrosserie Verlainne concernant le sinistre survenu le 2 septembre 2020 (Décision en date du 10/12/2020).
313. Paiement d'une franchise contractuelle à la Carrosserie Verlainne concernant le sinistre survenu le 15 octobre 2020 (Décision en date du 10/12/2020).
314. Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION, relative à la formation « CACES E R482 » (Décision en date du 10/12/2020).
315. Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION, relative à la formation « CACES A R482 » (Décision en date du 10/12/2020).
316. Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION, relative à la formation « CACES Gerbeur Cat 2 R485 » du 18 novembre 2020 (Décision en date du 10/12/2020).
317. Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION, relative à la formation « CACES Gerbeur Cat 2 R485 » du 19 novembre 2020 (Décision en date du 10/12/2020).
318. Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « CACES grue auxiliaire de chargement » (Décision en date du 11/12/2020).
319. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n°27187 (Décision en date du 11/12/2020).
320. Acceptation du remboursement effectué par la SARL DECLIC TRANSPORTS EXPRESS suite au sinistre survenu le 11 août 2020 (Décision en date du 14/12/2020).
321. Règlement à la SCP Bernard et Florence DUBOIS huissiers de justice une somme au titre de ses honoraires (Décision en date du 14/12/2020).
322. Règlement à la SCP Bernard et Florence DUBOIS huissiers de justice une somme au titre de ses honoraires (Décision en date du 14/12/2020).
323. Paiement d'une franchise contractuelle à la Carrosserie Verlainne concernant le sinistre survenu le 8 octobre 2019 (Décision en date du 16/12/2020).

324. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n° 26114 (Décision en date du 16/12/2020).
325. Etablissement d'une convention avec DCF Formation relative à la formation « CACES PEMP B R486 » (Décision en date du 16/12/2020).
326. Etablissement d'une convention avec DCF Formation relative à la formation « CACES A R482 » (Décision en date du 16/12/2020).
327. Etablissement d'une convention avec DCF Formation relative à la formation « CACES Cat F R482 » (Décision en date du 16/12/2020).
328. Etablissement d'une convention avec DCF Formation relative à la formation « Recyclage CACES Cat F R482 » (Décision en date du 16/12/2020).
329. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière La Tombelle n°41382 (Décision en date du 17/12/2020).
330. Etablissement d'une convention avec ARFOS relative à une formation (Décision en date du 17/12/2020).
331. Sollicitation d'une subvention pour l'extension de la vidéo-protection dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL 2021) (Décision en date du 17/12/2020).
332. Etablissement d'une convention avec l'Institut de Formation à la Sophrologie relative à la formation « Devenir Sophrologue » (Décision en date du 17/12/2020).
333. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n°45353 (Décision en date du 17/12/2020).
334. Attribution d'une concession funéraire de 15 ans au cimetière Nord n°353C (Décision en date du 17/12/2020).
335. Passation de l'avenant n°2 avec la société EIFFAGE relatif à l'accord-cadre pour la réfection des voies et des trottoirs, lot 1 « Chaussée » (décision en date du 17/12/2020).
336. Etablissement d'une convention avec ALM Sport Formation relative à la formation « BPJEPS APT – spécialité Activités Physiques pour Tous » (Décision en date du 21/12/2020).
337. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière La Tombelle n° 45354 (Décision en date du 21/12/2020).
338. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière La Tombelle n° 27913 (Décision en date du 21/12/2020).
339. Etablissement d'une convention de partenariat avec l'Association Pineapple relative à la résidence du groupe Last Night We Killed Pineapple à la Manufacture (Décision en date du 21/12/2020).
340. Etablissement d'un contrat de reversement des recettes avec la Compagnie l'Échappée relatif à la présentation du spectacle « Molière ! » le mercredi 3 février 2021 à la Scène Europe (Décision en date du 21/12/2020).
341. Etablissement des tarifs publics locaux annuels à appliquer au 1^{er} janvier 2021 (Décision en date du 21/12/2020).
342. Etablissement d'un contrat de reversement des recettes avec la Compagnie l'Échappée relatif à la présentation du spectacle « L'ami (de mon ami) », le jeudi 14 janvier 2021 à la Scène Europe (Décision en date du 21/12/2020).

343. Etablissement d'un contrat de cession avec le Théâtre Am Stram Gram de Genève relatif à la présentation du spectacle « Trois minutes de temps additionnel » le mardi 2 janvier 2021 au Splendid (Décision en date du 21/12/2020).
344. Etablissement d'un accord-cadre avec Celluloses de Broceliande relatif à l'acquisition des couches pour les enfants fréquentant les établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants (Décision en date du 22/12/2020).
345. Annulation de la décision en date du 17 décembre 2020 relative au financement de l'extension de la vidéo-protection dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL 2021) (Décision en date 22/12/2020).
346. Sollicitation d'une subvention pour l'extension de la vidéo-protection dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIPL 2021) (Décision en date du 22/12/2020).
347. Etablissement de marchés relatifs aux services d'assurances avec les sociétés SMACL et GRPT BEAC LLOYDS CNA TOKIO (Décision en date du 23/12/2020).
348. Etablissement d'un accord-cadre avec la société ARPEGE relatif à la maintenance des progiciels Arpege (Décision en date du 23/12/2020).
349. Etablissement d'une convention de résidence avec l'association Tête aux Pieds, relative au programme de CLEA/Résidence-Mission à des fins artistiques et culturelles en 2021 (Décision en date du 30/12/2020).
350. Etablissement d'une convention avec un auteur, relative à des interventions en milieu scolaire les 11 et 12 janvier 2021 dans le cadre du spectacle « 3 minutes de temps additionnel » (Décision en date du 30/12/2020).
351. Etablissement d'une convention avec un psychologue clinicien, psychothérapeute, hypnothérapeute, relative à 45 heures d'intervention au titre de la prévention précoce au sein de la crèche collective municipale sur la période de janvier à décembre 2021 (Décision en date du 30/12/2020).
352. Etablissement d'un bail de location meublée, pour l'hébergement de la compagnie Tête aux Pieds du 12 au 22 janvier 2021 (Décision en date du 30/12/2020).
353. Etablissement d'une convention avec l'Office du Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois afin de définir que les réservations des visites guidées et la billetterie d'entrée à l'exposition « Le grand magasin – Mode et Art de vivre des Années 1920/1930 » au Palais Art Déco du 05 février 2021 au 06 juin 2021 soient en partie assurées par l'Office de Tourisme et des Congrès (Décision en date du 30/12/2020).
354. Annulation de la convention en date du 28 octobre 2020, passée avec CAP'COM, relative à la formation « 32^{ème} Forum de la communication publique et territoriale » (Décision en date du 30/12/2020).
355. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière La Tombelle n°38358 (Décision en date du 30/12/2020).
356. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière Nord n°45358 (Décision en date du 30/12/2020).
357. Etablissement d'une convention avec l'ADAMA, relative au projet Démos 2020-2022 (Décision en date du 30/12/2020).
358. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n°38809 (Décision en date du 30/12/2020).

359. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Nord n°36840 (Décision en date du 30/12/2020).
360. Etablissement d'un accord-cadre avec ENTERPRISE HOLDING France, relatif à la location de véhicules de tourisme et utilitaire-Lot1 (Décision en date du 30/01/2020).
361. Etablissement de l'avenant n°1 à la convention de prêt n°2020.11 avec le Musée de l'Armée, relatif à l'exposition « Les grands magasins : Années 1920/1930 » au Palais Art Déco du 05 février 2021 au 06 juin 2021 (Décision en date du 31/12/2020).
362. Extension et fixation de tarifs de la vente de catalogues, brochures ou autres documents relatifs au Musée Antoine Lécuyer (Décision en date du 31/12/2020).
363. Création de tarifs pour le concert de Carla Bruni au Splendid le 2 octobre 2021 (Décision en date du 31/12/2020).
364. Attribution d'une concession funéraire de 50 ans au cimetière La Tombelle n°45357 (Décision en date du 31/12/2020).
365. Attribution d'une concession funéraire de 10 ans au cimetière Nord n°41649 (Décision en date du 31/12/2020).
366. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n°45341 (Décision en date du 31/12/2020).
367. Attribution d'une concession funéraire de 30 ans au cimetière Sud n°45340 (Décision en date du 31/12/2020).

